

STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
ISTITUTO STATISTICO DELLE COMUNITÀ EUROPEE
BUREAU VOOR DE STATISTIEK DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

Statistische Studien und Erhebungen

Etudes et enquêtes statistiques

Studi ed indagini statistiche

Statistische studies en enquêtes



1

1969

STATISTISCHES AMT
DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

Anschriften

Luxemburg, Centre Louvigny, Postfach 130 — Tel. 288 31

Brüssel 4, Bâtiment Berlaymont, 200, rue de la Loi (Verbindungsbüro) — Tel. 35 80 40

OFFICE STATISTIQUE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Adresses

Luxembourg, Centre Louvigny, Boîte postale 130 — Tél. 288 31

Bruxelles 4, Bâtiment Berlaymont, 200, rue de la Loi (Bureau de liaison) — Tél. 35 80 40

ISTITUTO STATISTICO
DELLE COMUNITÀ EUROPEE

Indirizzi

Lussemburgo, Centre Louvigny, Casella postale 130 — Tel. 288 31

Bruxelles 4, Bâtiment Berlaymont, 200, rue de la Loi (Ufficio di collegamento) — Tel. 35 80 40

BUREAU VOOR DE STATISTIEK
DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

Adressen

Luxemburg, Centre Louvigny, Postbus 130 — Tel. 288 31

Brussel 4, Bâtiment Berlaymont, Wetstraat 200 (Verbindingsbureau) — Tel. 35 80 40

STATISTICAL OFFICE
OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

Addresses

Luxemburg, Centre Louvigny, P.O.Box 130 — Tel. 288 31

Brussels 4, Bâtiment Berlaymont, 200, rue de la Loi (Liaison Office) — Tel. 35 80 40

EES 69/1

LES RECETTES FISCALES DANS LES SIX PAYS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Les données concernent les recettes fiscales dans les pays des Communautés européennes et couvrent une période allant de 1958 à 1967.

Les différentes ressources fiscales ont été distinguées suivant qu'elles frappent le revenu, le capital (la fortune) ou les affaires, la circulation des biens, l'usage ou la consommation.

**Les recettes fiscales
dans les six pays membres
des Communautés européennes
1958-1967**

**Inhaltswiedergabe nur mit Quellennachweis
gestattet**

**La reproduction des données est subordonnée
à l'indication de la source**

**La riproduzione del contenuto è subordinata
alla citazione della fonte**

**Het overnemen van gegevens is toegestaan
mits met duidelijke bronvermelding**

LES RECETTES FISCALES DANS LES SIX PAYS-MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Résultats statistiques 1958-1967

Portée générale des résultats • Commentaires généraux • Description
des impôts par pays • Sources utilisées • Tableaux statistiques.

1. — Portée générale des résultats

Le présent travail est une réédition et une mise à jour d'une étude précédente (1). Ainsi que l'indique son sous-titre, sa seule ambition est de fournir une documentation statistique sur les recettes fiscales dans les six pays membres des Communautés européennes; il ne s'agit pas de prendre position sur le problème général de la fiscalité qui ressortit à la compétence d'instances autres que statistiques.

Pour le but de cette étude les différentes ressources fiscales ont été distinguées en trois catégories suivant qu'elles frappaient *a*) le revenu, *b*) la fortune (le capital) ou *c*) les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation (les impôts de la dernière catégorie sont désignés en bref sous l'appellation « Impôts sur la consommation »). On a d'autre part retenu la distinction entre impôts d'État et impôts des collectivités locales.

Les séries présentées remontent à 1958. Il a paru intéressant de les associer avec des indices d'évolution des rentrées fiscales en prix courants et en prix constants. Les résultats des calculs rapportés au nom-

bre d'habitants et au nombre d'actifs ont également été enregistrés dans les tableaux.

Faut-il une fois de plus mettre en garde le lecteur contre une utilisation abusive des chiffres? Dans ce domaine plus que dans tout autre, la comparabilité entre pays n'est pas atteinte, les fiscalités étant très différentes de l'un à l'autre. Le classement en impôts sur le revenu, la fortune et la consommation appelle aussi des réserves. La plupart de ces réserves tiennent au fait que le classement dépend beaucoup de l'interprétation qu'on peut donner à l'assiette de l'impôt ou à sa nature même. Un exemple est particulièrement caractéristique à cet égard, c'est celui de la contribution foncière; dans un groupe de pays, la contribution est calculée d'après un revenu fictif (revenu cadastral) dont le niveau est périodiquement révisé par l'administration; dans un autre groupe de pays, elle est calculée d'après un capital fictif (capital cadastral) dont le montant est lui aussi réévalué de temps en temps par l'administration. Si l'on s'en tient au vocabulaire, dans le premier cas il s'agit d'un

(1) « Les recettes fiscales dans la C.E.E. 1958-1965 » (Office statistique des Communautés européennes — 1967).

impôt sur le revenu et dans le second sur la fortune. En réalité, il n'y a aucune différence fondamentale dans les objectifs et les moyens de les atteindre; le bien et le revenu de ce bien sont entièrement liés et dépendants.

A la limite, évidemment, de telles considérations incitent au scepticisme quant à l'intérêt d'une ventilation des impôts en trois grandes classes dites de caractère économique. Aussi bien, c'est en prélevant sur son revenu, donc en diminuant l'accroissement de sa fortune et en réduisant ses dépenses que le consommateur, payeur final, s'acquitte de ses impôts.

Au reste, le présent travail comporte des rubriques

et des explications assez détaillées pour que l'utilisateur non satisfait des options prises puisse les corriger lui-même pour en adopter d'autres. On s'est efforcé d'exprimer les principales limites ou risques d'erreur que comportent les statistiques. Les indications fournies pour chacun des impôts ont été formulées compte tenu de la situation la plus récente; un historique de chaque droit aurait dépassé les possibilités de cette étude.

Le cas des impôts locaux pour lesquels la documentation chiffrée n'est pas sans lacune a soulevé de son côté des problèmes d'affectation des recettes mal résolus.

2. — Commentaires généraux

1. *Impôts d'État — Répartition entre les trois catégories « revenu », « fortune », « consommation » (Tableau IV bis).*

Les répartitions, dans chaque pays, ont peu évolué au cours du temps.

C'est en Italie que la part des impôts sur le revenu est la plus faible (23 %) et celle des impôts sur la

consommation la plus forte (66 %) ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous. C'est aux Pays-Bas que la situation est la plus opposée, le pourcentage des impôts sur le revenu s'établissant à 56 et celui des impôts sur la consommation à 41.

Dans tous les pays, la charge imputable à l'imposition sur la fortune est relativement faible (de 3 à 11 %).

Répartition des impôts d'État — Année 1967

(En %)

	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Impôts sur le revenu	43	37 ⁽¹⁾	23	56	38	50
Impôts sur la fortune	5	3	11	3	5	8
Impôts sur la consommation	52	60 ⁽²⁾	66	41	57	42

⁽¹⁾ Avec les versements forfaitaires sur les salaires.

⁽²⁾ Sans les versements forfaitaires sur les salaires.

2. *Impôts d'État — Évolution (Tableaux V et V bis).*

En 1967, la situation était la suivante pour les indices à prix courants et à prix constants (Base 100 en 1958) pour l'ensemble des impôts d'État.

Niveaux atteints par les impôts d'État en 1967 par rapport à 1958
Base 100 en 1958

	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Indices à prix courants	224	244	268	259	241	173
Indices à prix constants	198	186	216	206	206	147

Il n'y a pas lieu de s'attacher trop aux évolutions des indices de la première ligne, sensibles aux accroissements de prix.

Les niveaux atteints en 1967 par les indices à prix constants font apparaître des différences non négligeables. La maximum est détenu par l'Italie avec un accroissement de 116 pour 100 entre 1958 et 1967, le minimum par le Luxembourg avec 47 pour 100. Les quatre autres pays sont groupés autour de 100 pour 100.

3. Part des impositions locales dans l'ensemble des recettes fiscales.

Cette part se présente comme suit pour l'année 1967 :

Allemagne (R.F.)	12 %
France	16 %
Italie	12 %
Pays-Bas	2,4 %
Belgique	6,7 %
Luxembourg	10 %

On peut dire que dans l'ensemble, elle est assez modérée. Elle est très faible dans le cas des Pays-Bas.

4. Ensemble des impôts — État et collectivités locales.

Répartition entre les trois catégories « revenu », « fortune », « consommation » (Tableau VIII).

[Répartition en pour 100 des impôts d'État et des collectivités locales — Année 1967]

	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Impôts sur le revenu	46	39 (1)	27	57	41	53
Impôts sur la fortune	8	3	9	3	5	9
Impôts sur la consommation	46	58 (2)	64	40	54	38

(1) Avec les versements forfaitaires sur les salaires.

(2) Sans les versements forfaitaires sur les salaires.

D'une manière générale, la prise en considération des impôts locaux relève la part des impôts sur le revenu, surtout pour l'Italie. Ce pays reste cependant celui où le pourcentage d'impositions sur le revenu est le plus faible.

Au cours du temps, les structures ont peu changé. Tout au plus, peut-on remarquer qu'en Allemagne la

part de l'impôt sur la fortune a baissé, entre 1958 et 1967, de 11 à 8 pour 100.

5. Ensemble des impôts — État et collectivités locales
Évolution (Tableau VIII).

En 1967, la situation était la suivante pour les indices à prix courants et à prix constants (Base 100 en 1958), pour l'ensemble des impôts.

Niveaux atteints par les impôts d'État et des collectivités locales en 1967 par rapport à 1958
Base 100 en 1958

	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Indices à prix courants	220	246	261	258	243	167
Indices à prix constants	195	188	210	205	208	142

Les niveaux des indices sont extrêmement proches de ceux calculés pour les seuls impôts d'État. Sauf pour le Luxembourg, l'accroissement des indices à prix constants va de 90 à 110 pour 100 de 1958 à 1967.

Nous verrons plus loin, comment se présentent les résultats, une fois rapprochés des données sur les populations actives et les produits nationaux.

6. Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif
— Évolution (Tableau IX).

Charge fiscale — Année 1967

(En monnaies nationales)

	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Unité monétaire	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	Flbg
Charge fiscale par tête d'habitant	1 919	2 571	166 400	1 608	23 529	24 860
Charge fiscale par tête d'actif	4 454	6 544	453 500	4 596	62 343	60 156

Pour faciliter les comparaisons entre les pays, on a repris chacune des données en unités de compte à la

parité monétaire officielle de l'année 1967. Les résultats sont rassemblés dans le tableau ci-dessous.

Charge fiscale — Année 1967

(En unités de compte)

	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Parité monétaire FMI 1 UC (1 Dollar) =	DM 4,000	Ffr 4,93706	Lit. 625,00	Fl 3,620	Fb 50,00	Flbg 50,00
Charge fiscale par tête d'habitant	480	521	266	444	471	497
Charge fiscale par tête d'actif	1 113	1 325	726	1 270	1 247	1 203

Si l'on rapporte ces charges à celles de l'Italie, en prenant comme base 100 ce dernier pays, les positions s'établissent comme suit :

	Charge fiscale par tête	
	habitant	actif
Italie	100	100
Pays-Bas	167	175
Belgique	177	172
Allemagne (R.F.)	180	153
Luxembourg	187	166
France	196	183

Ces résultats très divergents appellent une mise en garde : il ne faudrait pas porter un jugement trop hâtif sur les inégalités entre les pays; elles existent sans doute mais elles correspondent en partie aux différences de rôles que jouent, et de charges qu'assument les administrations, dans chacune des économies. Pour exprimer un avis plus sérieux, il faudrait précisément l'assortir d'études et de recherches sur le champ d'action des gouvernements.

L'évolution au cours de la période a conduit les indices, à prix constants, base 100 en 1958, aux niveaux indiqués ci-dessous.

Niveaux atteints en 1967 par rapport à 1958 et à prix constants
Base 100 en 1958

	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Charge fiscale par tête d'habitant	173	169	197	182	196	131
Charge fiscale par tête d'actif	189	180	222	183	.	135

L'accroissement des charges fiscales unitaires est sensiblement moins marqué que l'augmentation des recettes fiscales totales au cours de la période 1958-1967, exception faite pour l'Italie pour laquelle l'indice de la charge fiscale par tête d'actif s'est plus élevé que l'indice des recettes fiscales totales. Ceci est évidemment dû au fait que dans les pays concernés, la population totale et la population active ont augmenté d'une manière non négligeable. L'Italie est en tête, comme elle l'est pour l'évolution des recettes fiscales totales; ce phénomène est sans aucun doute en relation avec la position en recul de l'Italie pour la charge fiscale par rapport aux autres pays.

tionaux bruts ne sont pas très éloignés l'une de l'autre. Pour 1967 notamment, on obtient :

Italie	20,8 %
France	22,4 %
Belgique	23,1 %
Luxembourg	23,1 %
Allemagne (RF)	23,7 %
Pays-Bas	24,6 %

Ces rapports ont une plus grande portée pour l'information que les charges fiscales par tête; en effet ils permettent de tenir compte dans les comparaisons des activités des économies nationales lesquelles conditionnent dans une certaine mesure les rentrées des impôts.

C'est une des raisons pour lesquelles nous proposons encore de considérer l'évolution des recettes fiscales corrigées par le produit national brut; les deux grandeurs doivent être évaluées en prix courants, ce qui permet du même coup de s'affranchir de l'influence de la variation des prix. Les résultats obtenus sont particulièrement intéressants (Tableau XI); il apparaît que l'accroissement est le plus élevé pour la Belgi-

7. Recettes fiscales et produit national brut. (Tableau XI).

Il est classique d'apprécier les rentrées fiscales par rapport au produit national brut. Les résultats figurent au tableau XI.

On voit que pour les six pays de la CEE, les parts des recettes fiscales dans l'ensemble des produits na-

que alors qu'il est quasi nul dans le cas du Luxembourg (1).

Voici comment se répartissent les pays pour 1967 sur base 100 en 1958.

Belgique	130
Italie	114
Pays-Bas	113
Allemagne (R.F.)	109
France	107
Luxembourg	101

Le tableau récapitulatif rassemble, évaluées en unités de compte, les recettes fiscales de l'État et des collectivités locales, le produit national brut et les charges fiscales par tête. Il permet au lecteur de comparer d'un seul coup d'œil les positions respectives des pays.

Peut-être est-il intéressant de souligner que les parts respectives de chaque pays pour les recettes fiscales totales et le produit national brut dans l'ensem-

ble de la Communauté sont assez proches les unes des autres, comme il ressort des indications ci-dessous.

Part en pour 100 de chaque pays dans la C.E.E. — Année 1967

	Charges fiscales totales	Produit national brut
Allemagne (R.F.)	36,4	34,9
France	32,9	33,4
Italie	17,7	19,3
Pays-Bas	7,1	6,5
Belgique	5,7	5,6
Luxembourg	0,2	0,2
Communauté	100,0	100,0

CONCLUSIONS

Les divers résultats statistiques figurant dans le présent travail n'apportent pas des vues définitives sur le problème des incidences économiques de la fiscalité. L'affaire est trop complexe et les imbrications de la fiscalité trop nombreuses avec des phénomènes de toutes sortes (structure industrielle, population, échanges extérieurs, finances, gestion administrative, insertion des États dans l'activité...), pour qu'une

manipulation des chiffres relativement simpliste conduise à des conclusions sûres et sans appel.

Le lecteur est une fois de plus fortement invité à méditer, avant de mettre en œuvre les statistiques, sur les imperfections qu'elles comportent, sur les divergences dans les institutions nationales, sur le caractère quelquefois bien conventionnel de certains classements des impôts.

(1) Les résultats chiffrés sont obtenus en divisant, pour chaque pays, l'indice des recettes fiscales totales par l'indice du P.N.B., l'un et l'autre à prix courants et sur base 100 en 1958. Cela revient d'ailleurs au même qu'un calcul basé sur le rapport entre le niveau atteint par le quotient $\frac{\text{recettes fiscales}}{\text{P.N.B.}}$ pendant l'année courante et ce même quotient en 1958.

Tableau récapitulatif pour les six pays — Année 1967
Recettes fiscales de l'État et des collectivités locales — Produit national brut — Charge fiscale par tête

	Unités	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
I							
Impôts sur le revenu	Mio \$ et (%)	13 360 (46)	10 089 ⁽¹⁾ (39)	3 700 (27)	3 197 (57)	1 846 (41)	87,7 (53)
Impôts sur la fortune	Mio \$ et (%)	2 295 (8)	859 (3)	1 325 (9)	179 (3)	212 (5)	15,5 (9)
Impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage, la consommation	Mio \$ et (%)	13 075 (46)	15 016 ⁽²⁾ (58)	8 906 (64)	2 219 (40)	2 451 (54)	63,3 (38)
Ensemble des recettes fiscales	Mio \$ et (%)	28 730 (100)	25 964 (100)	13 931 (100)	5 595 (100)	4 509 (100)	166,5 (100)
II							
Produit national brut (P.N.B.)	Mio \$	121 275	115 939	66 958	22 727	19 541	[721]
Part des recettes fiscales dans le P.N.B.	%	23,7	22,4	20,8	24,6	23,1	[23,1]
III							
Charge fiscale par tête d'habitant	\$	480	521	266	444	471	497
P.N.B. par tête d'habitant	\$	2 026	2 325	1 279	1 804	2 040	[2 150]
Charge fiscale par tête d'actif	\$	1 113	1 326	726	1 270	1 247	1 203
P.N.B. par tête d'actif	\$	4 700	5 919	3 488	5 157	5 404	[5 210]

⁽¹⁾ Avec les versements forfaitaires sur les salaires.
⁽²⁾ Sans les versements forfaitaires sur les salaires.

3. — Description des impôts par pays

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE (1)

A — Tableau I : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Ligne 1 : Impôt sur le revenu des personnes physiques perçu par voie de rôle. (Veranlagte Einkommensteuer).

Bénéficiaire de l'impôt : Bund et Länder.

Y sont assujetties les personnes physiques; la base d'imposition est constituée par le revenu global. L'impôt est progressif.

Lignes 2a : Impôt sur le revenu des personnes physiques retenu à la source - salaires (Lohnsteuer).

Bénéficiaire de l'impôt : Bund et Länder.

L'impôt dû pour les revenus du travail salarié est retenu à la source lors de chaque paiement de salaires; les taux sont les mêmes que ceux qui sont appliqués aux revenus des autres sources.

Ligne 2b : Impôt sur le revenu des personnes physiques retenu à la source - autres revenus.

Bénéficiaire de l'impôt : Bund et Länder.

Il s'agit ici de l'impôt sur le produit des capitaux mobiliers (Kapitalertragsteuer) et de l'impôt sur les rétributions versées aux membres des conseils d'administration (Aufsichtsratssteuer).

Ligne 3 : Impôt sur les sociétés. (Körperschaftsteuer).

Bénéficiaire de l'impôt : Bund et Länder.

La base d'imposition est constituée par les bénéfices pour les sociétés devant tenir une comptabilité et, pour les autres sociétés, par l'excédent des recettes sur les frais professionnels, déduction admise de certaines autres dépenses. Pour les sociétés de capitaux, le taux est en général de 51 % pour les bénéfices non distribués, 15 % pour les bénéfices distribués; il est de 49 % pour les autres formes de sociétés.

Ligne 4 : Sacrifice pour Berlin (Notopfer Berlin).

Ligne 5 : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Total des rubriques 1 à 4.

B — Tableau II : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Ligne 1 : Impôt sur la fortune (Vermögensteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Y sont assujetties toutes les personnes physiques et morales. La base d'imposition est constituée par la fortune diminuée des dettes; le taux est de 1 %.

Ligne 2 : Impôt sur les successions (Erbschaftsteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Y sont assujettis les bénéficiaires d'un héritage, d'un legs ou d'une donation, sur base de la valeur des biens, et déduction faite des dettes et charges. Le taux est de 2 à 60 %.

Ligne 3 : Impôt sur les mutations foncières (Grund-erwerbsteuer).

Bénéficiaire : Länder.

L'impôt vise les transmissions de propriétés foncières par vente, les apports à sociétés; le taux est en principe de 3 %.

Ligne 4 : Impôt sur la circulation des capitaux (Kapital-verkehrsteuer).

Cette contribution saisit la matière imposable sous trois aspects :

— La taxe sur les sociétés (Gesellschaftsteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Fait générateur : acquisition de parts sociales d'une société de capitaux située en Allemagne par le premier acquéreur et autres apports de capitaux au bénéfice de sociétés situées en Allemagne. Taux général : 2,5 %.

— La taxe sur les valeurs mobilières (Wertpapiersteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Fait générateur : première acquisition d'obligations, taux 2,5 %.

— L'impôt sur les opérations de bourse (Börsenumsatzsteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Fait générateur : transactions en vue de l'acquisition de valeurs; taux 1 à 2,5 pour mille.

(1) Les résultats doivent s'entendre y compris Berlin Ouest pour toute la période, y compris la Sarre à partir de 1960.

Ligne 5 : Contributions de péréquation des charges de la fédération. (Lastenausgleichsabgaben).

Bénéficiaires : Fonds de péréquation des charges de la fédération.

Ces contributions ont été instituées à la suite de la réforme monétaire du 21 juin 1948; elles frappent les détenteurs de patrimoine (Vermögensabgabe), les bénéficiaires de conversion de dettes hypothécaires (Hypothekengewinnabgabe) et les bénéficiaires de conversion de dettes commerciales (Kreditgewinnabgabe).

Le taux de contribution sur le patrimoine est de 50 % à amortir en 30 ans avec intérêts; il est de 100 % pour ce qui est des dettes hypothécaires et commerciales.

Ligne 6 : Impôt sur les lettres de change (Wechselsteuer).

Bénéficiaire : Länder.

La remise d'une lettre de change entraîne généralement un impôt de 0,15 DM pour 100 DM de valeur nominale.

Ligne 7 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur le capital.

Total des lignes 1 à 6.

C — Tableau III : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage, la consommation.

Ligne 1 a : Taxe sur le chiffre d'affaires (Umsatzsteuer).

Bénéficiaire : Bund.

Sont frappées toutes les livraisons et prestations effectuées en Allemagne, ainsi que les importations et l'autoconsommation. Taxations en cascades au taux de 1 à 4 %.

Ligne 1 b : Taxe compensatoire sur le chiffre d'affaires (Umsatzausgleichsteuer).

Bénéficiaire : Bund.

Le taux de la taxe compensatoire peut varier de 1 à 10 %.

Ligne 1 : Ensemble des taxes sur le chiffre d'affaires.

Total des lignes 1 a et 1 b.

Ligne 2 a : Droits de douane (Zölle).

Bénéficiaire : Bund.

Ligne 2 b : Impôt sur le tabac. (Tabaksteuer).

Bénéficiaire : Bund.

Ligne 2 c : Impôt sur le café (Kaffeesteuer).

Bénéficiaire : Bund.

Ligne 2 d : Impôt sur le thé (Teesteuer).

Bénéficiaire : Bund.

Ligne 2 e : Impôt sur le sucre (Zuckersteuer).

Bénéficiaire : Bund.

Ligne 2 f : Impôts sur la bière (Biersteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Ligne 2 g : Impôts sur les alcools (Aus dem Branntweinmonopol).

Bénéficiaire : Bund.

Ligne 2 h : Impôt sur les huiles minérales (Mineralölsteuer).

Bénéficiaire : Bund.

Ligne 2 i : Impôt sur les allumettes et produits du monopole (Zündwarensteuer und aus dem Zündwarenmonopol).

Bénéficiaire : Bund.

Ligne 2 j : Autres droits de consommation.

Cette rubrique regroupe notamment les postes suivants :

- impôt sur le sel (Salzsteuer) - Bund
- impôt sur les vins mousseux (Schaumweinsteuer) - Bund
- impôt sur l'acide acétique (Essigsäuresteuer) - Bund
- impôt sur le luminaire (Leuchtmittelsteuer) - Bund
- impôt sur les cartes à jouer (Spielkartensteuer) - Bund
- impôt sur les édulcorants (Süßstoffsteuer) - Bund.

Ligne 2 : Douanes et droits de consommation (Zölle und Verbrauchsteuern).

Total des lignes 2 à 2 j.

Ligne 3 : Impôt sur les véhicules automobiles (Kraftfahrzeugsteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Les assujettis sont les titulaires d'une immatriculation; taux suivant la cylindrée ou le poids total.

Ligne 4 : Impôt sur les assurances (Versicherungsteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Le fait générateur est constitué par le paiement de la prime; au taux : 5 % de la prime.

Ligne 5 : Impôt sur les courses et loteries (Rennwett- und Lotteriesteuer).

Bénéficiaire : Länder.

Taux de 16,66 % du montant des paris ou des lots.

Ligne 6 : Impôt sur les transports (Beförderungsteuer).

Bénéficiaire : Bund.

Les assujettis sont les débiteurs de prix de transport et les entrepreneurs pour compte propre; les taux varient de 4 à 14 % du prix de transport ou de 0,14 à 5 pfennig par tonne Kilomètre.

Ligne 7 : Divers.

Cette rubrique comprend notamment l'impôt sur la protection contre l'incendie (Feuerschutzsteuer) dont les bénéficiaires sont les Länder, au taux de 4 à 12 % du montant des rétributions reçues par les assureurs au titre de l'assurance incendie.

Ligne 8 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage, la consommation.

Total des rubriques 1 à 7.

D — Tableau IV : Il s'agit d'un tableau récapitulatif reprenant les totaux des tableaux précédents et qui fournit une vue synoptique des trois grandes classes d'impôts formées.

E — Tableau IV bis : Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages.

F — Tableau V : Les données du tableau IV sont présentées sous forme d'indices à prix courants, base 100 en 1958. Pour chaque ligne, on a divisé les montants des recettes successives de 1959 à 1967, par la recette correspondante de 1958.

G — Tableau V bis : Les indices à prix courants du tableau V ont été corrigés pour tenir compte de l'évolution moyenne des prix de 1958 à 1967. On

a pris comme coefficient correcteur la moyenne géométrique de l'indice des prix de gros et de l'indice des prix à la consommation en République fédérale (1). Les indices à prix constants sont eux aussi rapportés à la base 100 en 1958.

H — Tableau VI : Impôts communaux (Gemeindesteuern).

Ligne 1 : Impôt foncier (Grundsteuer).

Les communes sont autorisées à lever un impôt sur les propriétés foncières situées sur leur territoire. Les taux varient suivant l'âge des immeubles, l'occupation (une ou plusieurs familles), les catégories de communes.

Ligne 2 : Impôt sur les exploitations (Gewerbesteuer).

L'impôt frappe les entreprises industrielles et commerciales situées dans la commune. La base d'imposition est constituée par le revenu d'exploitation, le capital d'exploitation et éventuellement la somme des salaires payés.

On voit qu'une partie de l'impôt relève de la rubrique des impôts sur le revenu (revenu d'exploitation, salaires), et une autre partie du capital.

Ligne 3 : Contribution annexe à l'impôt sur les mutations immobilières (Zuschlag zur Grunderwerbsteuer).

Ligne 4 : Impôt sur les boissons (Getränksteuer).

Ligne 5 : Divers.

Cette rubrique comprend notamment :

— Taxe d'ouverture de débits de boissons (Schank-erlaubnissteuer)

— Impôt sur les divertissements (Vergnügungssteuer)

— Taxe sur les chiens (Hundesteuer)

Ligne 6 : Ensemble des impôts communaux.

Total des lignes 1 à 5.

Ligne A : Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur le revenu.

C'est la partie de l'impôt sur les exploitations (Gewerbesteuer) assise sur les revenus et estimée à 87 % des rentrées de cet impôt(2). Cette estimation a été faite pour 1958 par les autorités compétentes en

(1) Séries 701 et 715 des « Statistiques générales ».

(2) Voir à ce sujet « Wirtschaft und Statistik » Heft 9 - September 1962.

Allemagne; nous avons appliqué ce taux aux résultats des années 1958 à 1967.

Ligne B : Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur le capital.

Cette rubrique comprend la totalité de l'impôt foncier (Grundsteuer) (ligne 1 du présent tableau), le résidu de l'impôt sur les exploitations non attribué à la rubrique des impôts sur le revenu et la contribution annexe à l'impôt sur les mutations immobilières (Zuschlag zur Grunderwerbsteuer) (ligne 3 du présent tableau).

On notera que dans d'autres pays l'impôt foncier est assis sur les revenus cadastraux ce qui l'a fait affecter à la rubrique des impôts sur le revenu. Les fondements caractéristiques sont sans doute les mêmes dans les deux cas, mais nous avons cru bon de ne prendre en considération que l'assiette formellement prise en considération par les pays.

Ligne C : Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Sont rassemblées ici les recettes de l'impôt sur les boissons et les impôts divers (lignes 4 et 5 du présent tableau).

Ligne D : Ensemble des impôts communaux.

Total des lignes A, B et C.

I — Tableau VII : Recettes fiscales des Communes : pourcentages et évolution.

Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages, d'indices à prix courants — base 100 en 1958 —, d'indices à prix constants — base 100 en 1958.

FRANCE

A — Tableau I : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Ligne 1 : Contributions directes, centimes d'État et taxes assimilées perçues par voie d'émission de rôles.

Cette rubrique est essentiellement composée des recettes des impôts sur le revenu des personnes physiques. Y sont assujetties les personnes physiques et les

J — Tableau VIII : Tableau général de l'ensemble des impôts.

Bund, Länder et Communes.

Valeurs absolues, pourcentages, évolution à prix courants, évolution à prix constants.

K — Tableau IX : Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif — évolution.

Ligne 1 : Charge fiscale par tête d'habitant.

1a - à prix courants. Résultat de la division de la charge fiscale totale par la population totale pour chaque année (1).

1b - à prix constants. Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population totale pour chaque année (1).

Ligne 2 : Charge fiscale par tête d'actif.

2a - à prix courants. Résultat de la division de la charge fiscale totale par la population active pour chaque année (1).

2b - à prix constants. Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population active pour chaque année (1).

Ligne 3 : Évolution.

3a - Indice de variation de la charge fiscale par tête d'habitant, à prix courants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 1b du présent tableau).

3b - Indice de variation de la charge fiscale par tête d'actif, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 2b du présent tableau).

sociétés de personnes. L'assiette est en principe formée de tous les revenus, y compris les revenus étrangers. L'impôt est progressif.

Ligne 2 : Impôt sur les sociétés recouvré sans émission de rôle.

L'impôt frappe les sociétés de capitaux et certains établissements publics. Il est assis sur le bénéfice, considéré comme la différence entre les actifs nets à

(1) Un tableau placé « in fine » fournit les populations et populations actives année par année.

la clôture et à l'ouverture, diminuée des suppléments d'apports et augmentée des prélèvements des associés. Le taux est actuellement de 50 %.

Ligne 3 : Taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières.

Ligne 4 : Autres contributions directes, non compris les versements forfaitaires sur les salaires.

Les sommes inscrites sous cette rubrique sont de relativement peu d'importance. Elles correspondent surtout aux rentrées de la taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés, de la taxe sur les réserves spéciales de réévaluation et du précompte dû par les sociétés au titre de bénéfices distribués.

Ligne 5 : Total des rubriques 1 à 4.

Un total intermédiaire, ne comprenant pas les versements forfaitaires sur les salaires a été fait, pour ne pas passer sous silence la controverse qui s'est élevée en France au sujet de la nature économique de ces versements (voir ci-dessous).

Ligne 6 : Versements forfaitaires sur les salaires et taxe proportionnelle sur les salaires, pensions, etc... et les bénéfices non commerciaux, perçue par voie de retenue à la source.

Toute personne, physique ou morale, domiciliée ou établie en France, qui paye à un titre quelconque, en argent ou en nature, des rémunérations ayant le caractère de salaires, doit effectuer au Trésor un versement équivalent à un pourcentage de ces rémunérations. Le taux normal est de 5 %; il est supérieur à ce niveau pour les fractions de rémunérations situées au-dessus de certains plafonds. Les versements forfaitaires sur les salaires constituent la quasi-totalité de la rubrique.

Le caractère d'impôts sur le revenu de ces versements est discuté. En effet, il s'agissait avant 1949 d'un prélèvement sur les salaires exécuté à la source, l'employeur jouant le rôle de collecteur d'impôts sur les salaires à percevoir par les employés et ouvriers. Ceux-ci voyaient chaque mois leur paye amputée d'un certain pourcentage, la feuille de paye faisant d'ailleurs état de l'opération sous une rubrique « impôt cédulaire sur les traitements et salaires ».

Puis, à partir de 1949, les traitements et salaires ont été payés dans leur intégralité, tandis que d'autre part était institué le versement forfaitaire (aux lieu et place de l'impôt cédulaire).

D'où la controverse. Certains défendent que, le versement forfaitaire s'étant substitué à l'impôt cédulaire, il s'agit toujours d'un impôt sur les revenus supporté par les salariés; d'autres soutiennent que le versement forfaitaire, ignoré maintenant des salariés, est devenu un impôt du genre des autres impôts qui grèvent la production et que son assiette (sur les salaires) ne résulte que d'un procédé fiscal. Signalons en outre que, dans le cadre des enquêtes sur les coûts de la main-d'œuvre de la C.E.E. organisées par l'Office statistique, les experts nationaux ont considéré cet impôt comme une charge sociale.

Pour faciliter l'utilisation des tableaux statistiques par les tenants des deux thèses, et s'agissant d'une recette budgétaire importante, on a cru bon de présenter les résultats compte tenu des deux hypothèses. Le tableau III, de son côté, a été établi également dans les hypothèses où on préférerait voir cet impôt rattaché, ou à la catégorie « sur le revenu », ou à la catégorie « sur les affaires ».

Ligne 7 : Total de toutes les rubriques.

B — Tableau II : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Ligne 1 : Produit de l'enregistrement.

Cette rubrique rassemble un certain nombre de taxes. On y trouve notamment *les droits sur les mutations* à titre onéreux; la liquidation se fait sur la valeur vénale des biens transmis; les taux des droits varient suivant la nature de ces derniers (immeubles, éléments incorporels et matériels des fonds de commerce, marchandises neuves des fonds de commerce).

Une autre partie de la rubrique « produit de l'enregistrement » est constituée par les droits sur les mutations à titre gratuit (successions, donations et taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit). Ce sont évidemment les mutations par décès qui sont ici la plus grosse source de recettes pour le Trésor.

Il faut ajouter à cela les droits *d'hypothèques*. La taxe spéciale sur les conventions d'assurances n'est pas comprise dans cette ligne mais insérée dans le tableau II.

Enfin des droits d'enregistrement sont perçus à l'occasion de conventions, d'actes civils administratifs, d'actes de l'état-civil, d'actes judiciaires et extra-

judiciaires qui ne portent pas absolument tous sur le capital. Certains peuvent être considérés comme le prix d'une formalité. La majorité cependant des recettes correspond à des droits sur mutations de jouissances, à des droits d'apports purs et simples en sociétés ⁽¹⁾, à des droits sur les contrats de mariages, sur les partages. Les droits sur actes judiciaires et extra-judiciaires, en revanche, n'ont rien à faire avec le capital; on ne les voit pas davantage rationnellement rattachés à la rubrique « revenus » ou à celle des « affaires ». Comme leur part est faible (moins de 2 % des produits de l'enregistrement) et pour garder intacte la présentation traditionnelle française, on a fait la convention de laisser là ces droits sur actes judiciaires et extra-judiciaires.

Ligne 2 : Impôt sur les opérations de bourse.

Cet impôt porte sur les achats et ventes d'obligations ainsi que sur les autres opérations dans les bourses de valeurs.

Un droit est également perçu sur les achats et ventes de céréales et marchandises diverses dans les bourses de commerce; son produit est infime et par conséquent ne met pas en cause l'affectation de la rubrique aux impôts assis sur le capital.

Ligne 3 : Il s'agit d'un impôt, dit de solidarité nationale, d'un faible rendement et supprimé depuis 1959.

Ligne 4 : Total de toutes les rubriques.

C — Tableau III : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage, la consommation.

Ligne 1 a : Taxes à la valeur ajoutée.

Elles s'appliquent aux prix de vente, taxes comprises, les taxes ayant frappé les achats et les prestations de services sont en général déductibles de la taxe due sur les ventes. Y sont assujettis les producteurs, grossistes, importateurs et certains détaillants. Le taux normal est de 20 %; il existe des taux réduits à 6 et 10 % et des taux majorés à 23 et 25 %. En cas d'exportation, la TVA perçue antérieurement peut être remboursée.

Ligne 1 b : Taxe spéciale sur les engrais et anciennes taxes.

Rendement très faible.

Ligne 1 c : Taxes sur les prestations de services.

Elles s'appliquent aux prix de la prestation, taxes comprises. Y sont assujettis les prestataires de services et assimilés, sauf les professions libérales et sauf les artisans qui fabriquent des produits soumis aux taux majorés de la TVA. Le taux normal est de 8,5 %; il existe un taux majoré à 12 % (instituts de beauté) et des taux réduits à 3 et 5 % pour ceux des artisans qui sont redevables de la taxe.

Ligne 1 d : Pénalités et autres taxes sur le chiffre d'affaires.

Ces autres taxes touchent les cuirs et la production textile; elles sont extrêmement faibles.

Ligne 1 : Total des lignes précédentes.

Lignes 2 a - 2 b - 2 c - 2 d : Taxes uniques sur les vins, sur les viandes, sur les cidres, sur les cafés et les thés.

Les taxes uniques ont été créées en vue de placer les denrées correspondantes en dehors de l'imposition à la TVA. Pour les viandes, le redevable est l'importateur ou le propriétaire de l'animal au moment de l'abattage, pour les cafés et thés l'importateur; les vins sont taxés lors de la mise à la consommation.

Ligne 2 : C'est le total des rubriques 2 a à 2 d ci-dessus.

Ligne 3 a : Droits sur les vins, cidres, poirés, hydro-mels.

Il s'agit d'un droit de circulation frappant ces produits.

Ligne 3 b : Droit sur les alcools.

C'est un droit de consommation acquitté par les producteurs, importateurs et marchands en gros, lors de la délivrance des titres de mouvement à destination de débitants ou de simples consommateurs.

Ligne 3 c : Recettes du S.E.I.T.A. (Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

Une ordonnance du 7 janvier 1959 a créé un impôt spécial sur les produits du monopole (tabacs et allumettes). Jusqu'en 1958, le produit net du S.E.I.T.A. était versé à la Caisse autonome d'amortissement; en

(1) Actes portant augmentation de capital par incorporation de réserves, actes de fusion, actes de division, actes constatant des apports partiels d'actifs sociaux.

1959 et 1960, il a été comptabilisé dans les recettes budgétaires.

Ligne 3 d : Autres contributions indirectes.

Ce poste recouvre les éléments suivants :

- taxe sur les céréales,
- taxe sur les betteraves à sucre,
- taxe à la mouture,
- garantie des matières d'or et d'argent,
- amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés,
- taxe spéciale sur les débits de boissons,
- autres droits et recettes à différents titres.

Ligne 3 : Total des rubriques 3 a à 3 d.

Ligne 4 : Taxe sur les transports de marchandises.

Il s'agit d'une taxe sur les véhicules servant au transport de marchandises par route ou en navigation intérieure; cette taxe a été instituée en vue d'assurer l'égalité fiscale entre les entreprises publiques et privées se livrant aux transports de marchandises. Ce sont les transports routiers qui apportent la majeure partie des recettes.

Ligne 5 a : Droits à l'importation.

Ligne 5 b : Taxe sur les produits pétroliers.

C'est l'équivalent des droits d'importation pour ces produits.

Ligne 5 c : Autres taxes et notamment droits de navigation, prélèvement sur produits agricoles importés, taxe sur formalités douanières, amendes et confiscations.

Ligne 5 : Douane - Total des rubriques 5 a à 5 c.

Ligne 6 : Total des taxes sur le chiffre d'affaires (ligne 1), des taxes uniques (ligne 2), des contributions indirectes proprement dites (ligne 3), de la taxe sur les transports de marchandises (ligne 4), des droits de douane (ligne 5).

Ceci donne l'ensemble des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation, non compris les droits de timbre et non compris également les versements forfaitaires sur les salaires (voir à ce sujet les commentaires méthodologiques relatifs au tableau I).

Ligne 7 : Dans ses publications, le ministère de l'économie et des finances affecte les recettes du timbre

à la rubrique des impôts sur le capital. Cette position est motivée par le rattachement du timbre aux droits d'enregistrement. Cependant, quand on examine l'assiette des taxes, on s'aperçoit que bien peu doivent relever du capital. Il est manifeste que les timbres apposés sur les contrats de transport, les permis de conduire, les récépissés de mise en circulation des automobiles, les permis de chasse et la taxe différentielle sur les automobiles relèvent du présent tableau III. L'affectation ici du produit des timbres apposés sur les actes et écrits juridiques est sans doute moins justifiée; mais on ne la voit pas mieux sous « revenus » ou sous « capital ». Seuls les timbres apposés sur les contrats de capitalisation et d'épargne seraient à leur place sous « capital »; mais étant donné leur peu d'importance (1,3 % des recettes du timbre) et pour ne pas faire éclater la rubrique traditionnelle française, on a préféré les maintenir ici.

Ligne 8 : Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

Il s'agit d'une taxe sur le montant des sommes globalement encaissées par l'assureur.

Ligne 9 : Total de la ligne 6 à 8, soit la rubrique 6 élargie aux recettes du timbre.

Ligne 10 : Versements forfaitaires sur les salaires (voir commentaires méthodologiques au tableau I).

Ligne 11 : Ensemble des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation, y compris les droits de timbre et les versements forfaitaires sur les salaires.

D — Tableau IV : Il s'agit d'un tableau récapitulatif reprenant les totaux des tableaux précédents et qui fournit une vue synoptique des trois grandes classes d'impôt formées.

E — Tableau IV bis : Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages.

F — Tableau V : Les données du tableau IV sont présentées sous forme d'indices à prix courants, base 100 en 1958. Pour chaque ligne, on a divisé les montants des recettes successives de 1959 à 1967 par la recette correspondante de 1958.

G — Tableau V bis : Les indices à prix courants du tableau V ont été corrigés pour tenir compte de l'évolution moyenne des prix de 1958 à 1967.

On a pris comme coefficient correcteur la moyenne géométrique de l'indice des prix de gros et de l'indice des prix à la consommation familiale en France⁽¹⁾. Les indices à prix constants sont eux aussi rapportés à la base 100 en 1958.

H — Tableau VI : Recettes des départements, communes et établissements divers centralisées par les administrations financières de l'État.

Ligne 1 : Impôts sur le revenu.

Cette rubrique reprend les taxes accessoires aux impôts sur le revenu et l'ensemble des anciennes contributions directes et taxes assimilées établies au profit des départements, communes, établissements et fonds divers.

Ligne 2 : Impôts sur le capital.

Cette ligne est la somme des taxes locales additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, au profit des départements, au profit des fonds de péréquation départementaux et au profit des communes. Dans les statistiques françaises ces taxes apparaissent sous le chapitre « Enregistrement ».

Ligne 3 : Impôts sur la consommation, les affaires, l'usage, la circulation.

A cette ligne, sont regroupées toutes les contributions indirectes centralisées par les administrations des contributions indirectes, de l'enregistrement et des douanes au profit des départements, communes et établissements divers, mais à l'exclusion des recettes de l'enregistrement figurant à la ligne 2 ci-dessus.

I — Tableau VII : Recettes des départements, communes et établissements divers centralisées par les administrations financières de l'État : Pourcentages et évolution.

Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages, d'indices à prix courants — base 100 en 1958, d'indices à prix constants — base 100 en 1958.

J — Tableau VIII : Tableau général de l'ensemble des impôts-État et collectivités locales, valeurs absolues.

Pourcentages - Évolution à prix courants - Évolution à prix constants.

Valeurs absolues.

Ligne 1 : Impôts sur le revenu.

1a - sans versements forfaitaires sur les salaires (Ligne 5 du tableau I et ligne 1 du tableau VI).

1b - avec versements forfaitaires sur les salaires (Ligne 7 du tableau I et ligne 1 du tableau VI).

Ligne 2 : Impôts sur le capital; total de la ligne 4 du tableau II et de la ligne 2 du tableau VI.

Ligne 3 : Impôts sur la consommation, les affaires, l'usage et la circulation.

3a - sans versements forfaitaires sur les salaires (Ligne 8 du tableau III et ligne 3 du tableau VI).

3b - avec versements forfaitaires sur les salaires (Ligne 10 du tableau III et ligne 3 du tableau VI).

Ligne 4 : Total général.

Pourcentages.

Reprise des lignes ci-dessus suivant les pourcentages.

Indices à prix courants.

Reprise des lignes en indices. Base 100 en 1958.

Indices à prix constants.

Reprise des lignes des indices ci-dessus à prix constants, base 100 en 1958.

K — Tableau IX : Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif — Évolution.

Ligne 1 : Charge fiscale par tête d'habitant.

1a - à *prix courants*. Résultat de la division de la charge fiscale totale (ligne 4 du tableau VIII) par la population totale pour chaque année ⁽²⁾.

1b - à *prix constants*. Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population totale pour chaque année ⁽²⁾.

Ligne 2 : Charge fiscale par tête d'actif.

2a - à *prix courants*. Résultat de la division de la charge fiscale totale (ligne 4 du tableau VIII) par la population active pour chaque année ⁽²⁾.

2b - à *prix constants*. Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population active pour chaque année ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Séries 701 et 715 des « Statistiques générales ».

⁽²⁾ Un tableau placé « in fine » fournit les populations et populations actives année par année.

Ligne 3 : Évolution.

3a - *Indice de variation de la charge fiscale par tête d'habitant, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 1b du présent tableau).*

3b - *Indice de variation de la charge fiscale par tête d'actif, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 2b du présent tableau).*

L — **Tableau X** : Ce tableau reprend les différentes recettes budgétaires de la France suivant la pré-

sentation devenue habituelle du Bulletin mensuel « Statistiques et études financières ».

Les rubriques retenues ne mettent pas ici en évidence les idées d'impôts sur le revenu, sur le capital et sur les affaires.

Enfin ce tableau est complété par des lignes consacrées aux recettes des départements, des communes et établissements divers centralisées par les administrations financières de l'État.

ITALIE

A — Tableau I : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Ligne 1 : Impôt sur les revenus de la richesse mobilière.
(Imposta sui redditi di ricchezza mobile.)

Y sont assujetties les personnes physiques, les personnes morales, les associations de fait. Les revenus sont taxés pour la période la plus récente suivant diverses catégories :

A - revenus du capital : 27 p. 100,

B - revenus mixtes du capital et du travail : de 9 à 25 p. 100,

C/1 - revenus du travail indépendant : 4 à 15 p. 100,

C/2 - revenus du travail salarié : 4 à 15 p. 100.

Pour toutes les catégories, s'ajoutent des centimes additionnels calculés sur l'impôt pour les établissements communaux d'assistance (E.C.A.) et pour la Calabre. Aux revenus imposables de la catégorie B et C/1, sont en outre appliqués un impôt communal sur les activités industrielles, commerciales, artistiques et professionnelles (I.C.A.P.), l'impôt additionnel provincial et l'impôt en faveur des chambres de commerce. Des droits de perception sont aussi prévus.

Ligne 2 : Impôt complémentaire progressif sur le revenu total.

(Imposta complementare progressiva sul reddito complessivo.)

La totalité des revenus des personnes physiques est imposée à un taux allant de 2 à 65 p. 100. Des centimes additionnels sur l'impôt, de 10 % E.C.A. et de 5 % pour la Calabre, sont également perçus ainsi que des droits de perception.

Ligne 3 : Retenue d'acomptes ou d'impôts sur les profits distribués des sociétés.

(Ritenuta d'acconto o d'imposta sugli utili distribuiti dalle società.)

Ligne 4 : Impôt unique sur l'énergie électrique produite par l'E.N.E.L.

(Imposta unica sull'energia elettrica prodotta dall'Ente Nazionale per l'Energia Elettrica.)

La loi du 6 décembre 1964 prévoit que cet impôt dû par l'E.N.E.L. remplace l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les activités industrielles, commerciales, artistiques et professionnelles. Par ailleurs, à partir de l'année 1966, l'E.N.E.L. est assujetti à ces impôts.

Ligne 5 : Impôt sur le revenu du possesseur des terres et impôt sur le revenu agricole.

(Imposta sul reddito dominicale dei terreni. Imposta sul reddito agrario.)

Le revenu cadastral des terres aptes à la production agricole est frappé au taux de 10 %. Des surtaxes au profit des communes, des provinces, des chambres de commerce sont en outre calculées sur ce revenu; il faut encore ajouter les centimes additionnels E.C.A. (5 % de l'impôt) et Calabre (5 % de l'impôt) et des droits de perception.

Le même taux de 10 % est appliqué au revenu agricole (= revenu cadastral) des possesseurs de l'exploitation agricole (plus 5 % E.C.A., plus 5 % Calabre).

Ligne 6 : Impôt foncier bâti et impôt spécial sur les bâtiments de luxe.

(Imposta sul reddito dei fabbricati e imposta speciale sui fabbricati di lusso.)

Le premier est maintenant assis sur le revenu net des bâtiments constitué par les loyers déduction faite des

frais d'entretien et de réparation. Le taux est de 4 p. 100 (plus les surtaxes pour les communes, provinces, chambres de commerce, plus les centimes additionnels E.C.A. et Calabre).

L'impôt spécial sur les bâtiments de luxe a été introduit le 1^{er} janvier 1965. Le taux est de 20 pour 100 sur le revenu imposable.

Ligne 7 : Impôt ordinaire additionnel aux impôts du Trésor et locaux - Part de l'augmentation de la taxe additionnelle E.C.A. réservée au Trésor. (Addizionale ordinaria a tributi erariali e locali - Quota dell'aumento dell'addizionale E.C.A. riservato all'erario.)

Les nombres figurant sous cette rubrique représentent 75 p. 100 du total des éléments (« Addizionale ordinaria », « Quota dell'aumento dell'addizionale E.C.A. » et « Addizionale di cui alla legge 26 novembre 1955 n. 1177 »). Les éléments en question, en effet, dépendent à la fois eux-mêmes d'impôts sur le revenu et d'impôts sur le capital. Des calculs exécutés pour déterminer les parts des impôts de base au cours de différentes années ont donné des résultats toujours voisins de 75 p. 100 pour la part d'imposition sur le revenu et 25 p. 100 pour la part d'imposition sur le capital.

La constance des résultats et l'approximation des estimations nous ont conduits à adopter les pourcentages respectifs simplifiés de 75 et 25 pour 100 tout au long de la période 1958-1967.

On précise que les recettes inscrites sous cette ligne 7 résultent des impositions assises sur les droits décrits aux lignes 1, 2, 5 et 6 du présent tableau (impôts sur le revenu) et aux lignes relatives à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les successions (Tableau II).

Ligne 8 : Divers.

Cette rubrique reprend les postes suivants :

- Impôt unique sur les jeux d'adresse et sur les concours de pronostics (Imposta unica sui giuochi di abilità e sui concorsi pronostici); il s'agit de l'impôt direct qui porte ce nom;
- Impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre et prélèvement d'une quote-part sur les profits de guerre indisponibles (Imposta straordinaria sui maggiori utili di guerra ed avocazione quote indisponibili profitti di guerra);
- Prélèvement de l'État sur les profits exceptionnels dus aux circonstances (Avocazione allo Stato dei profitti eccezionali di contingenza);

— Prélèvement de l'État sur les profits exceptionnels du régime (Avocazione profitti eccezionali di regime).

Les trois derniers impôts sont d'un faible rendement et en voie d'extinction.

Ligne 9 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Total des lignes 1 à 8.

B. — Tableau II : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Ligne 1 : Impôt sur les sociétés et sur les obligations (Imposta sulle società e sulle obbligazioni.)

Cet impôt a pour assiette le patrimoine et le revenu. Le patrimoine imposable se compose du capital souscrit et versé, des réserves ordinaires et extraordinaires, des reports bénéficiaires des exercices antérieurs. Le revenu imposable comprend notamment les revenus de la richesse mobilière (catégorie B), les revenus des terrains non bâtis, les revenus agricoles, les revenus des bâtiments, les sommes perçues au titre des distributions.

Le taux est de 0,75 p. 100 sur le patrimoine imposable et 15 % sur la partie de revenu total dépassant 6 % du patrimoine. Des centimes additionnels E.C.A. au taux de 10 % doivent encore être ajoutés.

L'impôt sur les obligations est en principe de 5 ‰ de la valeur imposable des titres; y sont astreints, ou les sociétés qui ont émis les titres, ou les possesseurs.

Ce dernier impôt est sans conteste un impôt sur le capital. Le premier relève à la fois, par son assiette, de la rubrique de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le capital. Comme le revenu à taxer est de faible importance et que le pourcentage de patrimoine frappé avec certitude par l'impôt est important, il a paru bon de se décider pour l'affectation à la présente rubrique.

Ligne 2 : Impôt normal sur les successions et donations et impôt sur l'ensemble de l'héritage (Imposta normale sulle successioni e donazioni e imposta sull'asse globale ereditario).

Le taux de l'impôt normal peut s'échelonner de 1 à 80 p. 100. Le second frappe en outre les héritages dépassant 500 000 liras, au taux de 1 à 35 p. 100.

Ligne 3 : Droits d'enregistrement (Imposta di registro).

Ces droits touchent principalement les actes juridiques ayant trait à des transferts immobiliers (taux général 4 p. 100), aux locations d'immeubles (6 % de la rente cadastrale ou 4 % de la location) aux prêts ⁽¹⁾.

La rubrique ne relève pas dans son intégralité, mais dans sa majeure partie seulement, de l'imposition sur le capital.

Ligne 4 : Impôt sur les hypothèques (Imposta ipotecaria).

Les taux varient de 1 à 2,5 p. 100 selon la valeur.

Ligne 5 : Impôt remplaçant certains droits d'enregistrement et de timbre (Imposta in surrogazione del registro e bollo).

Cette rubrique ne relève pas entièrement de l'imposition sur le capital, mais il n'est pas possible d'estimer la part revenant aux revenus et aux affaires. Elle comprend l'impôt sur les assurances (imposta sulle assicurazioni).

Ligne 6 : Contribution additionnelle de 5 % aux impôts sur les successions, au droit d'enregistrement et à l'impôt sur les hypothèques (Imposta addizionale 5 % alle imposte di successione, di registro e ipotecaria).

Ligne 7 : Impôt extraordinaire sur le patrimoine.

(Imposta straordinaria sul patrimonio : progressiva + proporzionale + proporzionale per le società e gli enti morali).

Ligne 8 : 25 % des deux rubriques « Addizionale ordinaria a tributi erariali e locali » et « Quota dell'aumento dell'addizionale E.C.A. riservato all'erario ».

Il s'agit là de la part estimée de ces deux impositions qui revient à la présente rubrique (Voir explications à la ligne 7 du paragraphe A précédent).

Ligne 9 : Impôt ordinaire sur le patrimoine (Imposta ordinaria sul patrimonio).

Rendement infime.

Ligne 10 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Total des lignes 1 à 9.

C — Tableau III : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Ligne 1 : Impôt général sur les recettes (Imposta generale sull'entrata - I.G.E.).

L'impôt est perçu auprès des personnes physiques ou morales qui effectuent une recette; celles-ci peuvent récupérer le montant de l'impôt auprès des personnes qui exécutent le paiement. La recette prise en considération pour le calcul de l'impôt comprend le prix de la marchandise et tous les frais accessoires (transport, emballages, taxes, etc., à l'exclusion de l'I.G.E.).

Le recouvrement se fait par apposition de timbres ou versement aux comptes courants postaux. Le taux normal est de 3,3 p. 100; des taux spéciaux, allant de 0,60 à 30 p. 100, sont prévus pour certains produits.

Ligne 2 : Ensemble des impôts de fabrication (Imposta di fabbricazione).

Les produits touchés sont les suivants :

- les alcools (spiriti), de 4 000 à 60 000 liras par hectolitre d'alcool pur,
- les bières (birra), 400 liras par hl et degré « saccharométrique »,
- le sucre (zucchero), taux normal 3 300 liras par 100 kgs.
- le glucose, le maltose, etc... (glucosio, maltosio,...),
- l'huile de graines (olio di semi),
- la margarine (margarina), 3 000 liras par kg, depuis le 14 janvier 1967,
- les huiles minérales et dérivés (oli minerali derivati ed analoghi), de 180 liras par quintal pour la cire minérale brute (ozokérite brute) à 15 700 liras par quintal pour les lubrifiants blancs,
- les succédanés du café (surrogati di caffè), 4 000 liras les 100 kgs,

⁽¹⁾ Les transferts de maisons d'habitation économique de nouvelle construction sont taxés au taux de 1,5 p. 100. Il existe en outre de multiples lois d'exemption et d'aide qui affectent le système d'imposition.

- l'éclairage électrique (lampadine elettriche),
- les filés (filati), quelle que soit la matière première, le tarif variant selon la quantité, la qualité et la longueur des fils,
- le gaz incondensable (gas incondensabili),
- les ciments (cementi), 50 liras par quintal,
- les minerais de mercure (minerali di mercurio),
- le méthane (metano),
- le gaz et l'énergie électrique (Imposta sul gas e l'energia elettrica), 0,20 lire par m³ de gaz, 4 liras par kWh éclairage, 0,30 à 0,50 lire par kWh énergie.

Il est à remarquer qu'en général les produits importés de même nature que tous ceux énumérés ci-dessus supportent le même impôt que les produits nationaux.

Ligne 3 : Impôt de consommation sur le café et le cacao (Imposta sul consumo - Caffè - Cacao).

Le taux de base pour le café est de 50 000 liras par quintal de café naturel et 69 000 liras par quintal de café torréfié et pour le cacao de 31 250 liras par quintal pour le produit torréfié et décortiqué.

Ligne 4 : Douane et droits assimilés (Dogane e diritti di confine vari).

On trouve sous cette rubrique :

- douane et droits maritimes (dogane e diritti maritimi), de beaucoup le plus important de cette liste,
- prélèvements agricoles, droit pour le trafic de perfectionnement et taxe de compensation dans le cadre des accords C.E.E. (prelievi agricoli, diritto per il traffico di perfezionamento e tasse di compensazione nell'ambito degli accordi C.E.E.),
- surtaxe de frontière (sovrimposta di confine),
- surtaxe sur les huiles minérales importées (sovrimposta sugli olii minerali importati),
- droit administratif sur la valeur des marchandises importées (diritto amministrativo sul valore delle merci importate dall'estero).

Ligne 5 : Produits des monopoles (Monopoli).

Il s'agit d'impôts :

- sur la consommation du tabac, poste le plus important de la présente liste,
- sur la consommation du sel,
- sur la consommation des papiers et tubes pour cigarettes (cartine e tubetti per sigarette),

- sur la fabrication des allumettes et appareils d'allumage (fiammiferi ed apparecchi di accensione).

Ligne 6 : Droits de timbre (Tasse di bollo).

Ces droits frappent notamment les actes notariés (à l'exclusion des actes testamentaires), les actes administratifs et d'état-civil, les actes judiciaires, les effets de commerce, les chèques, les reçus, les quittances, les livres comptables, etc...

Ligne 7 : Taxes sur la circulation et les transports.

Cette rubrique comprend :

- les taxes sur la circulation des véhicules automobiles (tasse sulla circolazione automezzi), y compris le supplément de 5 % destiné au Trésor (addizionale riservata all'erario), fixées notamment d'après la puissance et à la charge utile;
- le timbre sur les documents de transport (tassa di bollo sui documenti di trasporto).

Ligne 8 : Ensemble des taxes radiophoniques.

Il s'agit ici :

- de taxes sur les appareils radiophoniques (tasse apparecchi radioaudizioni), 2 450 liras par poste;
- de redevances d'abonnement à la radio et à la télévision (canoni abbonamento radioaudizioni circolari e alla TV), 12 000 liras par poste de TV;
- de taxes sur les licences des constructeurs et commerçants de matériels radiophoniques (tasse licenze costruttori e commercianti di materiali radiofonici).

Ligne 9 : Ensemble des taxes sur les spectacles et les divertissements.

Cette rubrique comprend :

- le droit du Trésor sur les spectacles cinématographiques et assimilés (diritto erariale sugli spettacoli cinematografici ed assimilati);
- le droit du Trésor sur les spectacles ordinaires et sportifs, sur les spectacles publics, les courses de chevaux (diritto erariale sugli spettacoli ordinari e sportivi, spettacoli pubblici, corse cavalli);
- le droit de timbre sur les cartes de jeux (imposta di bollo sulle carte da giuoco).

Les taxes sur les spectacles portent sur les recettes (5 à 45 % selon le type de spectacle, plus les centimes additionnels locaux sur les recettes).

Ligne 10 : Lotto et loteries (Lotto e tasse di lotteria e sui concorsi pronostici).

Ligne 11 : Autres impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Voici la liste des impôts repris sous ce titre :

- impôt unique sur les jeux d'adresse (imposta unica sui giuochi di abilità); il s'agit de l'impôt indirect qui porte ce nom;
- impôt de compensation sur les produits industriels importés (imposta di conguaglio sui prodotti industriali importati); le taux est de 0,40 à 7,8 p. 100, en plus de l'I.G.E., des valeurs en douane des marchandises importées;
- taxes sur les concessions gouvernementales (tasse sulle concessioni governative); état-civil, passeports, légalisations, permis de chasse et de pêche, etc...;
- impôt sur la publicité (imposta sulla pubblicità);
- taxes d'enseignement public (tasse di pubblico insegnamento);
- quote-part du supplément à l'impôt additionnel E.C.A. réservé au Trésor (quota dell'aumento dell'addizionale E.C.A. riservato all'erario);
- rentrées de recettes d'impôts indirects qui ont cessé d'exister (residui attivi per tasse e imposte indirette sugli affari cessate);
- autres impôts indirects sur les consommations et notamment sur les revenus tirés de la vente d'alcools dénaturés et de marques de l'État (proventi della vendita dei denaturanti e dei contrassegni di Stato);
- droit additionnel remplaçant la taxe pour le secours d'hiver (addizionale sostitutiva del soccorso invernale);
- impôt sur les disques (imposta sui dischi fonografici); 10 % du prix de vente par le producteur;
- impôt extraordinaire additionnel temporaire sur l'essence (addizionale temporanea all'imposta sulla benzina).

Ligne 12 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Total des lignes 1 à 11.

D — Tableau IV : Il s'agit d'un tableau récapitulatif reprenant les totaux des tableaux précédents et qui fournit une vue synoptique des trois grandes classes d'impôt formées.

E — Tableau IV bis : Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages.

F — Tableau V : Les données du tableau IV sont reprises sous forme d'indices à prix courants, base 100 en 1958. Pour chaque ligne, on a divisé les montants des recettes successives de 1959 à 1967 par la recette correspondante de 1958.

G — Tableau V bis : Les indices à prix courants du tableau V ont été corrigés pour tenir compte de l'évolution moyenne des prix de 1958 à 1967. On a pris comme coefficient correcteur la moyenne géométrique de l'indice des prix de gros et de l'indice des prix à la consommation en Italie ⁽¹⁾. Les indices à prix constants sont eux aussi rapportés à la base 100 en 1958.

H — Tableau VI : Impôts locaux ou recettes des régions, des provinces et des communes.

Outre les centimes additionnels, des impôts particuliers sont prélevés au profit des provinces et des communes et notamment :

- l'impôt de famille (imposta di famiglia) fonction de l'aisance de la famille appréciée d'après les revenus, les signes extérieurs, la situation sociale;
- l'impôt sur la valeur locative (imposta sul valore locativo) frappant la valeur locative des locaux meublés qui ne constituent pas le siège de séjour habituel du propriétaire ⁽²⁾;
- l'impôt sur le revenu des activités industrielles, commerciales, artistiques et professionnelles et l'impôt de patente (imposta sulle industrie, i commerci, le arti e le professioni; imposta di patente - ICAP), assis sur le revenu net produit, dans la commune dans le cadre des activités ci-dessus énumérées;
- des impôts sur les biens de consommation.

⁽¹⁾ Séries 701 et 715 des « Statistiques générales ».

⁽²⁾ Cet impôt ne peut se cumuler avec l'impôt de famille.

Ligne 1 : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

1a: ensemble des impôts régionaux (faute de disposer d'éléments pour les ventiler).

1b: impôts communaux suivants :

- sovrimposta terreni,
- sovrimposta fabbricati,
- imposta valore locativo e imposta di famiglia
- imposta sulle industrie, i commerci, le arti e le professioni,
- imposta patente,
- addizionale 5 % redditi agrari,
- contributo di miglioria (amélioration des terres).

1c: Impôts provinciaux suivants :

- sovrimposta terreni,
- sovrimposta fabbricati,
- addizionale 5 % redditi agrari,
- addizionale imposta industrie, commercio, arti e professioni.

1 : total des rubriques 1a à 1c.

Ligne 2 : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

2a: impôts communaux suivants :

- imposta bestiame,
- imposte consumo,
- altre entrate tributarie;

2b: impôts provinciaux suivants :

- tassa circolazione veicoli a trazione animale,
- tasse occupazione spazi ed aree pubbliche.

2 : total des rubriques 2a et 2b.

I. — **Tableau VII :** Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages, d'indices à prix courants — base 100 en 1958 et d'indices à prix constants — base 100 en 1958.

J — **Tableau VIII :** Tableau général de l'ensemble des impôts État, régions, communes et provinces.

Valeurs absolues - Pourcentages - Évolution à prix courants - Évolution à prix constants.

K — Tableau IX : Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif — Évolution.

Ligne 1 : Charge fiscale par tête d'habitant :

1a - à prix courants : Résultat de la division de la charge fiscale totale par la population totale pour chaque année ⁽¹⁾.

1b - à prix constants : Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population totale pour chaque année ⁽¹⁾.

Ligne 2 : Charge fiscale par tête d'actif :

2a - à prix courants : Résultat de la division de la charge fiscale totale par la population active pour chaque année ⁽¹⁾.

2b - à prix constants. Résultat de la division de la charge fiscale totale corrigée de la variation des prix, par la population active pour chaque année ⁽¹⁾.

Ligne 3 : Évolution.

3a - Indice de variation de la charge fiscale par tête d'habitant, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 1b du présent tableau).

3b - Indice de variation de la charge fiscale par tête d'actif, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 2b du présent tableau).

L — **Tableau X :** Ce tableau reprend les différentes recettes budgétaires de l'État suivant une présentation nationale italienne (Annuario statistico italiano).

Les rubriques retenues ne mettent pas en évidence les idées d'impôts sur le revenu, sur le capital et sur les affaires. Ce sont successivement :

- Impôts directs (Imposte dirette),
- Taxes et impôts indirects sur les affaires (Tasse ed imposte indirette sugli affari),
- Douanes et impôts indirects sur les consommations (Dogane ed imposte indirette sui consumi),
- Monopoles (Monopoli),
- Lotto et loteries (Lotto e lotterie),
- Total des recettes fiscales (Totale entrate tributarie).

⁽¹⁾ Un tableau placé « in fine » fournit les populations et populations actives année par année.

PAYS-BAS

A — Tableau I : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Ligne 1 : Impôt sur le revenu (*Inkomstenbelasting*).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Y sont assujetties toutes les personnes physiques domiciliées aux Pays-Bas ou ayant des revenus de sources néerlandaises; le barème en est progressif.

Ligne 2 : Impôt sur les salaires (*Loonbelasting*).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Sont assujettis à l'impôt les travailleurs qui reçoivent des rémunérations d'employeurs néerlandais; la retenue s'effectue à la source; le barème est progressif.

Ligne 3 : Impôt sur les dividendes (*Dividendbelasting*).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

L'impôt est retenu à la source auprès de la société qui distribue les dividendes.

Ligne 4 : Impôt sur les rémunérations d'administrateurs de sociétés (*Commissarissenbelasting*).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Le barème est progressif, la retenue est effectuée à la source.

Ligne 5 : Impôt sur les sociétés et entreprises (*Vennootschapsbelasting*).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

L'assiette est en principe constituée par le bénéfice; le taux varie de 43 à 58 pour 100.

Exclusivement pour les exercices 1966 et 1967, cet impôt est majoré de 1 pour 100 du montant imposable, si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 Fl.

Ligne 6 : Impôt sur les gains aux jeux de hasard (*Kansspelbelasting*).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Y sont assujettis les gains distribués aux participants au taux de 15 pour 100. A noter que ces gains ne sont pas imposables d'autre part au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Ligne 7 : Taxe de péréquation (*Vereveningsheffing*) pour mémoire - rendement devenu nul.

Ligne 8 : Contribution foncière (*Grondbelasting*).

Bénéficiaires : le gouvernement central, les provinces et les communes.

Y sont assujettis les propriétaires de biens immobiliers bâtis et non bâtis sur la base du revenu cadastral.

Le taux est de 6 % pour les propriétés non bâties et 4,86 % pour les propriétés bâties. A ces taux s'ajoutent encore des centimes destinés aux provinces et aux communes.

Les informations disponibles ne permettent pas de ventiler la part des trois catégories de bénéficiaires.

Ligne 9 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Total des lignes 1 à 8.

B — Tableau II : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Ligne 1 : Impôt sur la fortune (*Vermogensbelasting*).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Y sont assujettis les possesseurs de certains biens aux Pays-Bas. Le taux est de 6 pour mille sur la fortune en début d'année.

Ligne 2 : Droits de succession et de donation (*Rechten van successie, van overgang bij overlijden en van schenking*).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Les taux varient avec le degré de parenté et le montant de la succession ou de la donation; il peut aller de 17 % (enfants, conjoint), à 54 % (non parents).

Ligne 3 : Droits d'enregistrement (*Rechten van registratie*).

Y sont assujettis les actes juridiques et notamment les mutations immobilières (taux de 5 %), les constitutions de capital par les sociétés (taux de 2,5 %) et les ventes de meubles aux enchères publiques (taux de 1 %).

Ligne 4 : Divers.

Cette rubrique rassemble deux impôts en voie de disparition :

- taxe sur l'accroissement de capital (*Vermogensaanwasbelasting*),
- contribution exceptionnelle sur la fortune (*Vermogensheffing ineens*).

Ligne 5 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Total des lignes 1 à 4.

C — Tableau III : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Ligne 1 : Impôt sur le chiffre d'affaires (Omzetbelasting).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Sont frappées les livraisons de marchandises, les importations, les prestations de services. Les taux normaux vont de 3 à 5 %; des taux particuliers touchent certains produits (p. ex. 18 % pour les boissons alcoolisées, 10 % pour le chocolat, 25 % pour les automobiles ou les téléviseurs).

Ligne 2a : Accises sur les boissons distillées (Alcoholaccijns).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

L'impôt prend naissance au commencement de la fabrication.

Ligne 2b : Accises sur la bière (Bieraccijns).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Le droit est dû au moment de la déclaration de fabrication; le taux varie de 3,67 à 4,30 florins par degré-hecto.

Ligne 2c : Accises sur le sucre (Suikeraccijns).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Le droit est perçu à la raffinerie ou à l'importation.

Ligne 2d : Accises sur le tabac (Tabaksaccijns).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Le droit est constaté et acquitté par l'apposition de marques fiscales fournies par l'État. Taux très variables.

Ligne 2e : Accises sur le vin et les boissons fermentées (Wijnaccijns en accijns op andere gegiste dranken).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Le rendement de cet impôt est relativement faible.

Ligne 2f : Accises sur les huiles minérales (Benzineaccijns, olieaccijns).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Jusque fin 1965 cet impôt était appelé « droit d'importation spécial ».

Ligne 2 : Ensemble des accises.

Total des lignes 2a à 2f.

Ligne 3 : Droits de douane (Rechten op de invoer).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Ligne 4 : Impôt sur les véhicules à moteur (Motorrijtuigenbelasting).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Le taux dépend du poids du véhicule, du nombre de roues, de leur nature, de celle du carburant, du nombre de places et de la destination du véhicule (camions et autocars).

Ligne 5 : Droit de timbre (Rechten van zegel).

Bénéficiaire : le gouvernement central.

Le droit intervient pour certains actes juridiques, pour les quittances, warrants, connaissements, polices d'assurances, baux, locations de meubles ou d'immeubles, prêts, opérations de bourse.

Ligne 6 : Droit sur les mines (Recht op de mijnen).

Ligne 7 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Total des lignes 1 à 6.

D — Tableau IV : Il s'agit d'un tableau récapitulatif reprenant les totaux des tableaux précédents, et qui fournit une vue synoptique des trois grandes classes d'impôts formées.

E — Tableau IV bis : Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages.

F — Tableau V : Les données du tableau IV sont présentées sous forme d'indices à prix courants, base 100 en 1958. Pour chaque ligne, on a divisé les montants des recettes successives de 1959 à 1967 par la recette correspondante de 1958.

G — Tableau V bis : Les indices à prix courants du tableau V ont été corrigés pour tenir compte de l'évolution moyenne des prix de 1958 à 1967. On a pris comme coefficient correcteur la moyenne géométrique de l'indice des prix de gros et de l'indice des prix de détail aux Pays-Bas ⁽¹⁾. Les indices à prix constants sont eux aussi rapportés à 100 en 1958.

⁽¹⁾ Séries 701 et 715 des « Statistiques générales ».

H — Tableau VI : Recettes fiscales des autorités locales.

Ligne 1a : Contribution foncière (*Grondbelasting*).

Pour mémoire : l'impôt est perçu par l'État — voir ligne 8 du tableau 1.

Ligne 1b : Contribution personnelle (*Personnele belasting*).

Bénéficiaires : les provinces et les communes.

Cet impôt est assis sur la valeur locative du logement (taux 3,4 %) et sur la valeur des mobiliers (taux 1,5 %).

Ligne 1c : Impôt vicinal (*Wegen-, straat- en vaartbelasting*).

Bénéficiaires : les communes.

Ligne 1d : Impôts perçus par les offices des polders (*Waterschappenbelasting*).

Bénéficiaires : les polders.

Ligne 1e : Autres impôts.

Bénéficiaires : les communes.

Cette rubrique rassemble :

- l'impôt sur les personnes étrangères à la commune (*Woonforensenbelasting*),
- l'impôt sur les terrains à bâtir (*Bouwterreinbelasting*).

Ligne 1 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Total des lignes 1b à 1e.

Ligne 2 : Impôts sur le capital.

Cette rubrique comprend l'impôt sur les propriétés bénéficiant des travaux communaux (*Baatbelasting*).

Bénéficiaires : les communes.

Ligne 3a : Impôts sur les théâtres et autres spectacles (*Belasting op toneelvertoningen en andere vermakelijkheden*).

Bénéficiaires : les communes.

Ligne 3b : Autres impôts.

Bénéficiaires : les communes.

Cette rubrique rassemble :

- l'impôt sur l'assurance contre l'incendie (*belasting op verzekering tegen brandschaden*),

— les droits sur les licences de vente des spiritueux et droits sur les licences des hôtels (*vergunningen- en verlofrecht*),

— l'impôt sur les affiches-réclames (*belasting op openbare aankondigingen*),

— l'impôt sur les chiens (*belasting op honden*).

Ligne 3 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Total des lignes 3a, 3b.

Ligne 4 : Ensemble des impôts collectés par les autorités locales.

Total des lignes 1 à 3.

Il convient de remarquer ici que ces totaux annuels ne représentent pas l'intégralité des ressources fiscales dont se créditent les autorités locales. En effet, les provinces par l'intermédiaire du fonds provincial et les communes par l'intermédiaire du fonds communal, reçoivent des pourcentages variables, des différentes recettes fiscales du gouvernement central ⁽¹⁾. De tels pourcentages sont appliqués notamment aux impôts suivants : impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les rémunérations des administrateurs de sociétés, impôts sur les gains aux loteries, impôt sur les sociétés, impôts sur la fortune, droits de succession et de donation, droits d'enregistrement, droits de timbre, taxes sur le chiffre d'affaires.

On a dit ce qu'il en était pour l'impôt foncier.

I — Tableau VII : Recettes fiscales des autorités locales : pourcentages et évolution.

Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages, d'indices à prix courants — base 100 en 1958 —, d'indices à prix constants — base 100 en 1958.

J — Tableau VIII : Tableau général de l'ensemble des impôts — État et autorités locales.

Valeurs absolues, pourcentages, évolution à prix courants, évolution à prix constants.

(1) Actuellement les provinces reçoivent 0,829 % des recettes de la quasi-totalité des impôts du royaume et les communes 13,54 %.

K — Tableau IX : Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif — Évolution.

Ligne 1 : Charge fiscale par tête d'habitant.

1a - à *prix courants*. Résultat de la division de la charge fiscale totale par la population totale pour chaque année ⁽¹⁾.

1b - à *prix constants*. Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population totale pour chaque année ⁽¹⁾.

Ligne 2 : Charge fiscale par tête d'actif.

2a - à *prix courants*. Résultat de la division de la charge fiscale totale par la population active pour chaque année ⁽¹⁾.

2b - à *prix constants*. Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des

prix, par la population active pour chaque année ⁽¹⁾.

Ligne 3 : Évolution.

3a - *Indice de variation de la charge fiscale par tête d'habitant, à prix constants, base 100 en 1958* (à partir de la ligne 1b du présent tableau).

3b - *Indice de variation de la charge fiscale par tête d'actif, à prix constants, base 100 en 1958* (à partir de la ligne 2b du présent tableau).

L — Tableau X : Ce tableau reprend les différentes recettes budgétaires suivant la présentation traditionnelle du Bureau central de Statistiques des Pays-Bas.

BELGIQUE

Les années 1959 à 1961 sont marquées par de profondes modifications de la fiscalité belge; le fait le plus saillant en est la réforme complète du mécanisme des impôts sur le revenu. Tout d'abord, une série de lois prises en juillet 1959 ont consacré un certain nombre de mesures en vue de favoriser les investissements, les fusions de sociétés, l'expansion économique, la création d'industries nouvelles.

Le 14 février 1961, a été promulguée la loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, dite Loi unique. Cette loi instaure, pour les années 1961 et 1962, une taxe exceptionnelle de 5 % de la taxe mobilière et de la contribution nationale de crise sur les revenus d'actions, parts ou capitaux investis, une taxe de 5 % de la taxe professionnelle des sociétés et une taxe exceptionnelle de 10 % (revenus d'origine belge) ou de 5 % (revenus d'origine étrangère) sur les montants nets déjà taxés de revenus autres que d'actions, parts ou capitaux investis imputés sur les revenus distribués.

Elle prévoit le doublement des anciens revenus cadastraux pour la déclaration à l'impôt complémentaire personnel.

Elle prévoit la perception d'une taxe de 10 % sur les revenus mobiliers à titre de précompte de l'impôt complémentaire personnel.

Elle augmente d'un double décime les taxes assimilées au timbre (Arrêté royal du 3 mai 1961).

Elle relève d'un décime les droits de succession et de donation.

La même loi a prévu également de nouvelles dispositions en matière de fiscalité communale, conjointement avec la loi du 30 mars 1962. Celle-ci a décidé au bénéfice des communes une taxe de 5 % maximum de la taxe de l'État sur les revenus professionnels, cinq centimes additionnels à la taxe mobilière (pour alimenter un fonds spécial), une taxe additionnelle de 10 % maximum à la taxe de circulation.

La conséquence concrète de ces réformes qu'on aimerait mettre en avant au sujet des statistiques porte sur la discontinuité assez nette des résultats chiffrés. Il n'est pas douteux que leur continuité s'en trouve affectée; mais aussi bien, c'est là un des défauts dont souffrent de telles séries; ils sont liés à la nature même du problème mesuré.

⁽¹⁾ Un tableau placé « in fine » fournit les populations et populations actives année par année.

Il faut cependant noter que les effets sur les statistiques de ces dispositions ne se font sentir sérieusement qu'à partir de 1964.

A — Tableau I : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

La loi du 20 novembre 1962 a supprimé les trois impôts cédulaires, dits « Contribution foncière », « taxe mobilière » et « taxe professionnelle », ainsi que deux autres impôts dits « Contribution nationale de crise » et « Impôt complémentaire personnel ».

Elle y a substitué :

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques, applicable à partir de l'exercice fiscal 1964 sur les revenus de 1963;
- l'impôt des personnes morales, applicable à partir de l'exercice fiscal 1963;
- l'impôt des sociétés, applicable aux sociétés par actions et personnes morales assimilées à partir de l'exercice fiscal 1963 et aux sociétés de personnes, à partir de l'exercice fiscal 1964;
- l'impôt des non-résidents, applicable aux sociétés et associations à partir de l'exercice fiscal 1963, et aux personnes physiques à partir de l'exercice fiscal 1964.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques touche l'ensemble des revenus des personnes physiques, ainsi que ceux des sociétés de personnes ayant opté pour ce régime. Le bénéficiaire en est l'État; une taxe additionnelle peut éventuellement être perçue au profit des provinces et des communes. L'impôt est recouvré par voie de rôle, mais les revenus immobiliers, mobiliers et certains revenus professionnels donnent lieu à des précomptes imputables sur l'impôt. Le précompte immobilier est fixé à 3 ou 2 % (plus des centimes additionnels au profit des communes et des provinces). Le précompte mobilier est fixé en principe au taux de 20 %. Le précompte professionnel est déterminé par des barèmes.

L'impôt des personnes morales a pour assiette les revenus mobiliers et fonciers de l'État, des provinces, des communes, des personnes morales ne se livrant pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif. Le bénéficiaire est l'État; le recouvrement intervient par voie de précompte, l'impôt étant censé correspondre aux précomptes.

L'impôt des sociétés porte sur l'ensemble des revenus des personnes morales se livrant à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif. Le bénéficiaire est l'État avec des centimes additionnels au profit des provinces et des communes; le recouvrement se fait par voie de rôle, sauf les précomptes. Le taux courant est de 30 %.

L'impôt des non-résidents frappe les revenus produits ou recueillis en Belgique par des non-résidents. Le taux est de 35 % pour les personnes morales; il s'aligne sur celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'État est bénéficiaire, avec éventuellement des centimes additionnels pour les provinces et les communes.

Comme il a été pratiqué pour les autres pays, nous allons maintenant passer en revue les différentes lignes du tableau I pour la période 1958-1967.

Ligne 1 : Contribution foncière.

Elle était assise sur le revenu cadastral de toutes les propriétés bâties et non bâties, et de tous les biens qui présentent le caractère d'immeubles. Le taux de la contribution foncière était fixé uniformément à 6 %, les provinces et communes pouvant grever ce taux de centimes additionnels.

Ligne 2 : Taxe mobilière.

Elle frappait le bénéficiaire des revenus, mais elle était généralement payée par le débiteur. Les taux variaient suivant les revenus atteints (dividendes, intérêts obligataires, revenus de dépôts à la caisse d'épargne); ils s'échelonnaient de 3 à 30 %; il s'y ajoutait éventuellement des centimes additionnels.

Ligne 3 : Taxe professionnelle.

C'était le principal impôt belge sur le revenu; il frappait tous les revenus des personnes physiques et morales, autres que ceux déjà touchés par la contribution foncière et la taxe mobilière, soit les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles, les traitements et salaires, les bénéfices des professions libérales. Le barème était progressif.

Ligne 4 : Impôt complémentaire personnel.

C'était un impôt de superposition qui frappait tous les revenus des personnes physiques. Le taux en était progressif.

Ligne 5 : Contribution nationale de crise.

Il s'agissait d'une taxe progressive et spéciale, qui se superposait à la taxe mobilière et à la contribution

foncière. Elle était en fait, depuis 1951, incorporée à la taxe professionnelle; le taux était progressif.

Ligne 6 : Impôts versés par voie de précompte.

Ligne 6a : Précompte immobilier.

Ligne 6b : Précompte mobilier.

Ligne 6c : Précompte professionnel.

Ligne 7 : Impôt sur le revenu global versé par anticipation par les non-salariés.

Ligne 8 : Impôt sur le revenu global perçu par rôle.

Ligne 8a : A charge des personnes physiques.

Ligne 8b : A charge des sociétés.

Ligne 8c : A charge des non-résidents.

Ligne 9 : Autres. Ce poste sert à la fois comme rubrique d'impôts divers et comme poste d'ajustement.

Ligne 10 : Ensemble des impôts effectués à la rubrique des impôts sur le revenu.

Total des lignes 1 - 9.

B — Tableau II : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Ligne 1 : Enregistrement.

Les droits d'enregistrement frappent notamment les ventes d'immeubles, de biens meubles, les valeurs mobilières, les prêts.

Ligne 2 : Droits d'hypothèque.

Les droits d'hypothèques sont perçus sur les inscriptions d'hypothèques.

Ligne 3 : Impôt sur les successions et les donations.

L'impôt sur les successions frappe la part nette recueillie par chaque héritier à des taux progressifs par tranches et variables selon le degré de parenté (3 % à 75 %). Les donations sont frappées au même taux que les successions).

D'autre part, une taxe est perçue annuellement sur la masse des biens possédés en Belgique par les associations sans but lucratif.

Ligne 4 : Taxe annuelle sur les associations sans but lucratif.

Rendement faible.

Ligne 5 : Taxe sur les opérations de bourse.

Taxe sur les opérations de report.

Taxe annuelle sur les titres cotés en bourse.

Cette dernière frappe annuellement les titres cotés en bourse, au taux de 0,42 pour 1000 sur les valeurs admises à la cote au comptant ou à terme des bourses de commerce.

Ligne 6 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Total des lignes 1 à 5.

C — Tableau III : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Ligne 1a : Taxe de circulation sur les véhicules automobiles.

Elle dépend de la puissance du moteur, de la cylindrée et du poids des véhicules selon le cas. Les provinces ont la possibilité d'instituer des taxes sur motocyclettes de 250 cm³ et moins; les communes peuvent prélever une taxe égale à 10 % maximum de la taxe d'État ou de la taxe provinciale.

Ligne 1b : Taxe sur les jeux et paris, et taxe sur les appareils automatiques.

Elle est perçue au profit de l'État sur le montant brut des sommes engagées, au taux général de 5,50 %.

Ligne 1c : Taxe sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses.

La taxe est payée une fois pour toutes à l'ouverture du débit sur la base de trois fois la valeur locative des locaux affectés au débit.

Ligne 1 : Total des rubriques 1a à 1c.

Ligne 2a : Douanes.

Ligne 2b : Accises.

Les droits d'accises frappent la fabrication en Belgique de même que l'importation de certaines marchandises (celles contenant de l'alcool ou du sucre, bières, tabacs, huiles minérales, gaz de pétrole, limonades, le droit d'accise sur les produits importés se superpose aux droits de douane).

Ligne 2c : Taxes de consommation.

Elles sont perçues lors de l'importation ou de la mise en consommation d'alcool éthylique, d'eaux-de-vie,

liqueurs et autres liquides alcooliques. La taxe de consommation se superpose aussi au droit de douane.

Ligne 2d : Taxes et produits divers.

Ces taxes sont d'un très faible rendement.

Ligne 2 : Douanes et accises.

Ensemble des rubriques 2a à 2d.

Ligne 3 : Timbre et taxes assimilées.

Les droits de timbres proprement dits frappent certains actes et écrits. Ils touchent les actes notariés, les procès-verbaux de ventes publiques de meubles, les effets de commerce, les mentions sur warrants, les reconnaissances au porteur, les actions, obligations et parts émises par les sociétés, les actes judiciaires, les rapports d'experts, les contraintes, les extraits de registres de l'état civil, les certificats d'immatriculation et les permis de circulation des véhicules automobiles, les baux immobiliers, certains écrits des banquiers et agents de change. Évidemment, il ne peut être soutenu que toutes les recettes du timbre relèvent intégralement de la présente rubrique; mais on se trouve dans l'impossibilité pratique d'isoler les rentrées relevant respectivement des tableaux I, II et III.

La situation est exactement la même pour les taxes assimilées au timbre, qui comprennent notamment :

- la taxe de transmission, qui porte sur toutes les ventes de marchandises au taux courant de 7 %⁽¹⁾;
- la taxe de luxe, au taux de 18, 20 ou 23 % suivant les produits (autos, bijoux, parfumerie...);
- la taxe de facture sur les transmissions, qui frappe les marchandises exonérées de la taxe de transmission (taux 0,70 %);
- la taxe de facture sur les contrats d'entreprises d'ouvrage (taux normal 7 %);
- la taxe sur les locations mobilières (7 % du loyer ou de la redevance contractuelle);
- la taxe annuelle sur les contrats d'assurance (au taux normal de 6 % du montant des primes des assurances sur la vie, des assurances maritimes ou fluviales et des assurances contre les risques de transport, dans le commerce international);

- la taxe sur les transports (au taux de 3,5 % de la prestation pour les voies ferrées et les trolleybus, 7 % pour les autres modes);
- la taxe sur les locations de coffres-forts dans les banques (16,80 % du loyer);
- la taxe d'affichage;
- la taxe sur la chasse.

Ligne 4 : Amendes et divers.

Cette rubrique contient notamment des droits de greffe.

Ligne 5 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Total des lignes 1 à 4.

D — Tableau IV : Il s'agit d'un tableau récapitulatif reprenant les totaux des tableaux précédents, et qui fournit une vue synoptique des trois grandes classes d'impôts formées.

E — Tableau IV bis : Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages.

F — Tableau V : Les données du tableau IV sont présentées sous forme d'indices à prix courants, base 100 en 1958. Pour chaque ligne, on a divisé les montants des recettes successives de 1959 à 1967 par la recette correspondante de 1958.

G — Tableau V bis : Les indices à prix courants du tableau V ont été corrigés pour tenir compte de l'évolution moyenne des prix 1958 à 1967. On a pris comme coefficient correcteur la moyenne géométrique de l'indice des prix de gros et de l'indice des prix de détail en Belgique⁽²⁾. Les indices à prix constants sont eux aussi rapportés à la base 100 en 1958.

H — Tableau VI : Rendement des impositions communales et provinciales.

Les provinces et communes, on l'a vu, bénéficient pour certains impôts de centimes additionnels. Elles

⁽¹⁾ Pour la plupart des produits de consommation, la taxe de transmission est forfaitairement perçue en une seule fois, au taux normal de 14 %.

⁽²⁾ Séries 701 et 715 des « Statistiques générales ».

sont autorisées à percevoir aussi certaines taxes directes et indirectes. La plupart des recettes sont assises sur les revenus.

Ligne 1a : Centimes additionnels à la contribution foncière pour les provinces.

Ligne 1b : Taxes directes et indirectes et recettes diverses des provinces.

Ligne 1 : Ensemble des recettes provinciales.

Total des lignes 1a et 1b.

Ligne 2a : Centimes additionnels à la contribution foncière pour les communes.

Ligne 2b : Centimes additionnels aux taxes provinciales pour les communes.

Ligne 2c : Taxe sur les impôts de l'État relatifs aux revenus professionnels des personnes physiques.

Ligne 2d : Taxe sur les impôts de l'État relatifs à la circulation des véhicules automobiles.

Ligne 2e : Taxes directes perçues directement par les communes.

Ligne 2f : Taxes indirectes perçues directement par les communes.

Ligne 2g : Recettes diverses perçues par les communes.
Cette rubrique comprend notamment des taxes dites de remboursement.

Ligne 2 : Ensemble des recettes communales.

Total des lignes 2a à 2g.

Ligne 3 : Ensemble des recettes provinciales et communales.

Total des lignes 1 et 2.

Dont : impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu et impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

I — Tableau VII : Recettes fiscales des autorités locales : pourcentages et évolution.

Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages, d'indices à prix courants — base 100 en 1958 et d'indices à prix constants — base 100 en 1958.

J — Tableau VIII : Tableau général de l'ensemble des impôts — État et collectivités locales.

Valeurs absolues - Pourcentages - Évolution à prix courants - Évolution à prix constants.

K — Tableau IX : Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif — Évolution.

Ligne 1 : Charge fiscale par tête d'habitant.

1a - à prix courants : Résultat de la division de la charge fiscale totale par la population totale pour chaque année ⁽¹⁾,

1b - à prix constants : Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population totale pour chaque année ⁽¹⁾.

Ligne 2 : Charge fiscale par tête d'actif.

2a - à prix courants : Résultat de la division de la charge fiscale totale par la population active pour chaque année ⁽¹⁾,

2b - à prix constants : Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population active pour chaque année ⁽¹⁾.

Ligne 3 : Évolution.

3a - Indice de variation de la charge fiscale par tête d'habitant, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 1b du présent tableau),

3b - Indice de variation de la charge fiscale par tête d'actif, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 2b du présent tableau).

⁽¹⁾ Un tableau placé « in fine » fournit les populations et populations actives année par année.

LUXEMBOURG

A — Tableau I : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

L'impôt sur le revenu constitue la pièce principale du système fiscal luxembourgeois; il collecte environ la moitié des recettes fiscales globales.

Ligne 1 : Impôt sur le revenu fixé par voie de rôle.

Y sont assujetties les personnes physiques pour l'ensemble de leurs revenus. Le taux est progressif.

Ligne 2 : Impôt sur les traitements et salaires.

La retenue est pratiquée à la source. Le taux est progressif.

Ligne 3 : Impôt sur le revenu des collectivités.

Y sont assujettis les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives, les sociétés de secours mutuel, les établissements industriels et commerciaux de collectivités de droit public, sur la base de leurs bénéfices, à un taux progressif.

Ligne 4 : Autres impôts sur le revenu.

Cette rubrique comprend, notamment, l'impôt sur les revenus de capitaux, l'impôt spécial sur les tantièmes alloués aux commissaires et aux administrateurs de sociétés et l'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre, l'impôt sur l'activité littéraire et artistique.

Ligne 5 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu.

Total des lignes 1 à 4.

B — Tableau II : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Ligne 1 : Impôt sur la fortune.

Y sont astreintes les personnes physiques et morales (à l'exclusion des sociétés de personnes, pour lesquelles chaque associé est imposé lors de la vente de sa part). Est frappée la fortune globale brute diminuée des dettes, au taux de 0,5 pour 100.

Ligne 2 : Droits de succession.

Ils sont assis sur la valeur vénale au moment du décès. Le taux est progressif.

Ligne 3 : Droits d'enregistrement.

Ces droits sont perçus à l'occasion d'actes civils, judiciaires ou extrajudiciaires. La statistique luxembourgeoise rattache ces droits à la rubrique des im-

pôts sur la fortune encore que certains d'entre eux n'en relèvent pas (décisions judiciaires, naturalisations, certains mouvements ou translations de valeur.

Les ventes d'immeubles sont frappées au taux normal de 6 %. Les droits applicables aux apports en sociétés, aux augmentations de capital, aux opérations de fusion de société varient de 0,2 à 6 pour 100.

Ligne 4 : Droits d'hypothèques.

Ils sont perçus lors de l'inscription, du renouvellement d'inscription ou de la transcription des hypothèques. Le taux est de 0,5 pour 1000 dans les deux premiers cas, de 1 pour 100 en principe dans le troisième.

Ligne 5 : Taxe d'abonnement sur les titres des sociétés.

Un droit d'abonnement annuel (0,18 à 0,36 %) est perçu sur les actions et obligations.

Ligne 6 : Impôt extraordinaire sur le capital.

Ligne 7 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur la fortune.

Total des lignes 1 à 6.

C — Tableau III : Impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Ligne 1a : Taxe sur le chiffre d'affaires.

Sont imposables toutes les personnes physiques ou morales exerçant pour leur propre compte un commerce, une industrie ou une profession quelconque. La base d'imposition est constituée par la valeur des livraisons et prestations, pour les importations la valeur CAF augmentée des droits perçus à l'entrée. Le taux varie de 0,50 à 3,75 %.

Ligne 1b : Taxe sur les transports.

Cet impôt frappe les transports de personnes et de marchandises par chemin de fer (4 % des recettes) et les transports de personnes par route en véhicules à moteur.

Les transports de marchandises par route sont soumis à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Ligne 1c : Taxe sur les assurances.

La taxe est assise sur les primes à des taux variant de 2 à 10 %.

Ligne 1d : Droits de timbre.

Ils sont établis sur tous les actes et écritures publics et sur les écritures privées passées en vue de faire foi entre les parties.

Ligne 1 : Ensemble des impôts de l'espèce perçus par l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Total des lignes 1a à 1d.

Ligne 2 : Droits de douane.

Ligne 3 : Droits d'accises.

De tels droits sont perçus sur les vins mousseux indigènes, les tabacs, les huiles minérales, les alcools étrangers, les sucres, les bières étrangères, les vins étrangers. La plus grosse part des recettes provient des droits sur les tabacs et les huiles minérales.

Ligne 4 : Taxe sur les véhicules à moteur mécanique.

La taxe dépend de la cylindrée du moteur ou du poids du véhicule.

Ligne 5 : Impôts divers perçus par l'administration des contributions.

Ce poste rassemble les rubriques suivantes :

- la taxe sur les cabarets,
- la taxe de consommation sur l'eau-de-vie (80 fr. par litre d'alcool pur),
- droits d'accise sur la bière,
- droits d'accise sur l'eau-de-vie,
- taxe sur les paris aux épreuves sportives.

Ligne 6 : Ensemble des impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Total des lignes 1 à 5.

D — **Tableau VI** : Il s'agit d'un tableau récapitulatif reprenant les totaux des tableaux précédents, et qui fournit une vue synoptique des trois grandes classes d'impôt formées.

E — **Tableau IV bis** : Les données du tableau précédent sont reprises sous forme de pourcentages.

F — **Tableau V** : Les données du tableau IV sont présentées sous forme d'indices à prix courants, base 100 en 1958. Pour chaque ligne, on a divisé

les montants des recettes successives de 1959 à 1967 par la recette correspondante de 1958.

G — **Tableau V bis** : Les indices à prix courants du tableau V ont été corrigés pour tenir compte de l'évolution moyenne des prix de 1958 à 1967. On a pris comme coefficient correcteur l'indice des prix de détail ⁽¹⁾ au Luxembourg, très insuffisant à lui seul pour jouer ce rôle; malheureusement, on ne dispose pas d'autre indicateur pour le pays. Les résultats doivent être interprétés avec beaucoup de prudence et considérés comme de simples indications.

H — **Tableau VI : Impôts communaux.**

Trois impôts : l'impôt sur le total des salaires, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt foncier.

Ligne 1 : Impôt sur le total des salaires.

C'est un complément à l'impôt cédulaire sur les salaires, perçu au bénéfice des communes.

Ligne 2 : Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Y sont assujetties les exploitations commerciales, industrielles ou artisanales situées au Luxembourg. Cet impôt est assis à la fois sur le bénéfice d'exploitation et sur le capital d'exploitation. Faute de pouvoir ventiler les entrées en fonction de l'une et l'autre des deux assiettes, l'ensemble des recettes a été imputé dans le tableau VIII à la rubrique des impôts sur le revenu.

Ligne 3 : Impôt foncier.

Y sont assujetties les propriétés immobilières situées dans la commune. La base imposable est la valeur en capital de toute propriété immobilière bâtie ou non bâtie.

Dans les autres pays, l'assiette d'un tel impôt est le revenu cadastral, ce qui fait attribuer les recettes correspondantes à la rubrique des impôts sur le revenu. Au Luxembourg, c'est le capital qui est pris en considération, cela nous a conduit à rattacher l'impôt à la rubrique des impôts sur la fortune.

Ligne 4 : Ensemble des impôts communaux.

Total des lignes 1 à 3.

(1) Série 701 des « Statistiques générales ».

I — Tableau VIII ⁽¹⁾ : Tableau général de l'ensemble des impôts — État et communes.

Pourcentages - Évolution à prix courants - Évolution à prix constants.

Le tableau est partiellement une reprise des tableaux IV, IV bis, V et V bis.

La ligne « impôts sur le revenu » comprend les impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu pour l'État d'une part (ligne 1 du tableau IV) et d'autre part l'impôt communal sur le total des salaires (ligne 1 du tableau VI) et l'impôt communal sur les bénéfices industriels et commerciaux (ligne 2 du tableau VI).

La ligne « impôts sur le capital » comprend l'impôt foncier communal; elle est la somme de la ligne 2 du tableau IV et de la ligne 3 du tableau VI.

J — Tableau IX : Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif — Évolution.

Ligne 1 : Charge fiscale par tête d'habitant.

1a - à prix courants : Résultat de la division de la charge fiscale totale (ligne 4 du tableau VIII - par la population totale pour chaque année) ⁽²⁾.

1b - à prix constants : Résultat de la division de la charge fiscale totale corrigée de la variation des prix, par la population totale pour chaque année ⁽²⁾.

Ligne 2 : Charge fiscale par tête d'actif.

2a - à prix courants : Résultat de la division de la charge fiscale totale (ligne 4 du tableau VIII) par la population active pour chaque année ⁽²⁾,

2b - à prix constants : Résultat de la division de la charge fiscale totale, corrigée de la variation des prix, par la population active pour chaque année ⁽²⁾.

Ligne 3 : Évolution.

3a - Indice de variation de la charge fiscale par tête d'habitant, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 1b du présent tableau).

3b - Indice de variation de la charge fiscale par tête d'actif, à prix constants, base 100 en 1958 (à partir de la ligne 2b du présent tableau).

Principales sources utilisées

Allemagne (R.F.) : Statistisches Jahrbuch.

France : Statistiques et études financières du ministère de l'économie et des finances.

Italie : Annuario Statistico Italiano. Relazione Generale sulla Situazione Economica del Paese.

Pays-Bas : Statistisch Zakboek.

Belgique : Annuaire statistique.

Luxembourg : Annuaire statistique.

Communauté : Inventaire des impôts perçus dans les États membres au profit de l'État et des collectivités locales - Édition 1967 (Direction générale de la concurrence).

⁽¹⁾ On a gardé la même numérotation pour tous les pays. Le tableau VII n'aurait pas grand intérêt pour le Luxembourg.

⁽²⁾ Un tableau placé « in fine » fournit les populations et populations actives année par année.

Tableaux

Tableaux I : Impôts sur le revenu.

Tableaux II : Impôts sur la fortune.

Tableaux III : Impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation.

Tableaux IV : Ensemble des impôts (État). Valeurs absolues.

Tableaux IVbis : Ensemble des impôts (État). Pourcentages.

Tableaux V : Ensemble des impôts (État). Évolution. Indices à prix courants.

Tableaux Vbis : Ensemble des impôts (État). Évolution. Indices à prix constants.

Tableaux VI : Impôts locaux. Valeurs absolues.

Tableaux VII : Impôts locaux. Pourcentages. Indices à prix courants. Indices à prix constants sauf Luxembourg).

Tableaux VIII : Total général de l'ensemble des impôts (État et collectivités locales). Valeurs absolues. Pourcentages. Indices à prix courants - Indices à prix constants.

Tableaux IX , Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif. Valeurs absolues et évolution.

Tableaux X : Présentations nationales traditionnelles (France, Italie, Pays-Bas seulement).

Tableau XI : Pourcentage des recettes fiscales totales par rapport au produit national brut et évolution de ce pourcentage.

Tableau XII : Indices des prix à la consommation et indices des prix de gros.

Tableau XIII : Population annuelle moyenne.

Tableau XIV : Emploi civil.

Tableau XV : Produit national brut à prix courants.

TABLEAU I

Impôts sur le revenu

ALLEMAGNE (RF) (a)

Mio DM

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur le revenu des personnes physiques perçu par voie de rôle (veranlagte Einkommensteuer)	5 473	7 323	8 963	10 817	12 218	13 451	14 101	14 798	16 075	15 782
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques retenu à la source :										
a) salaire (Lohnsteuer)	5 932	5 855	8 102	10 453	12 315	13 844	16 092	16 738	19 055	19 558
b) autres (nicht veranlagte Steuern vom Ertrag)	509	830	846	980	1 130	1 138	1 252	1 351	1 456	1 469
3. Impôt sur les sociétés (Körperschaftsteuer)	5 190	5 118	6 510	7 473	7 790	7 688	8 018	8 170	7 687	7 061
4. Sacrifice pour Berlin (Notopfer Berlin)	229	165	45	41	35	25	18	6	17	7
5. Total (1 à 4)	17 333	19 291	24 466	29 764	33 488	36 146	39 481	41 063	44 290	43 877

(a) A partir de 1960, la Sarre y comprise.

FRANCE

Mio Ffr

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Contributions directes en centimes d'État et taxes assimilées perçues par voie d'émission de rôles	7 702,0	8 709,1	8 780,7	9 645,9	10 459,2	11 894,9	15 446,4	17 339,1	18 433,6	19 294,4
2. Impôt sur les sociétés recouvré sans émission de rôle	4 942,9	5 511,6	5 590,7	6 068,4	6 013,1	6 388,4	7 175,4	8 097,7	8 214,5	9 317,0
3. Taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières	666,5	846,6	1 021,3	1 114,7	1 173,1	1 237,0	1 306,5	1 240,7	1 216,1	1 532,9
4. Autres contributions directes, non compris les versements forfaitaires sur les salaires	323,9 (a)	67,2 (a)	739,1 (a) (b)	418,1 (a) (b)	421,2 (a) (b)	520,1 (a) (b)	138,6 (a) (b)	146,4 (a) (b) (c)	260,2 (a) (b) (c) (d)	226,5 (a) (b) (c) (d)
5. Total (1 à 4)	13 635,3	15 134,5	16 131,8	17 247,1	18 066,6	20 040,4	24 066,9	26 823,9	28 124,4	30 370,8
6. Versements forfaitaires sur les salaires, pensions, etc., et les bénéfices non commerciaux perçus par voie de retenue à la source	3 844,1	4 242,1	4 485,4	4 937,8	5 523,1	6 291,4	7 152,1	7 803,9	8 364,2	9 118,2
7. Total (5 + 6)	17 479,4	19 376,6	20 617,2	22 184,9	23 589,7	26 331,8	31 219,0	34 627,8	36 488,6	39 489,0

(a) Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés.

(b) Taxe réserve spéciale de réévaluation.

(c) Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière.

(d) Prémcompte dû par les sociétés au titre de bénéfices distribués.

TABLEAU I

Impôts sur le revenu

ITALIE

Mio Lit

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur les revenus de la richesse mobilière (Imposta sui redditi di ricchezza mobile)	364 488	407 836	458 066	495 915	619 982	664 338	862 071	985 407	1 101 784	1 150 219
2. Impôt complémentaire progressif sur le revenu total (Imposta complementare progressiva sul reddito complessivo)	58 671	68 853	75 232	78 502	104 656	111 148	150 773	176 423	214 327	236 407
3. Retenue d'acomptes ou d'impôts sur les profits distribués des sociétés (Ritenuta d'acconto o d'imposta sugli utili distribuiti dalle società)	—	—	—	—	—	(14 109)	(48 378)	43 976	44 527	41 195
4. Impôt unique sur l'énergie électrique produite par l'E.N.E.L. (Imposta unica sull'energia elettrica prodotta dall'E.N.E.L.)	—	—	—	—	—	—	—	25 000	45 404	55 328
5. Impôt sur le revenu du possesseur des terres et impôt sur le revenu agricole (Imposta sul reddito dominicale dei terreni, imposta sul reddito agrario)	8 417	7 953	9 888	7 250	8 431	6 245	8 195	3 532	5 030	3 672
6. Impôt foncier bâti (Imposta sul reddito dei fabbricati)	7 205	8 475	10 206	10 030	12 861	16 978	21 263	21 372 (a)	28 925 (a)	27 034 (a)
7. Impôt ordinaire additionnel aux impôts du Trésor et locaux — Part de l'augmentation de la taxe additionnelle ECA réservée au Trésor (« Addizionale ordinaria a tributi erariali e locali » — « Quota dell'aumento dell'addizionale ECA riservato all'erario »)	73 976	60 083	66 930	69 610	141 905	151 090	163 388	183 383	204 607	277 508
8. Divers	5 756	5 933	6 250	6 571	7 347	7 932	8 130	8 225	8 148	8 219
9. Total (1 à 8)	518 513	559 133	626 572	667 878	895 182	971 840	1 262 198	1 447 318	1 652 752	1 799 582

(a) Y compris l'impôt spécial sur le revenu des bâtiments de luxe.

PAYS-BAS

Mio Fl

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur le revenu (Inkomstenbelasting)	1 694	1 778	1 979	2 184	2 336	2 492	2 843	2 994	3 586	4 169
2. Impôt sur les salaires (Loonbelasting)	1 212	1 302	1 507	1 754	1 959	2 046	2 856	3 231	3 768	4 360
3. Impôt sur les dividendes (Dividendbelasting)	164	133	118	136	134	171	164	271	384	350
4. Impôt sur les rémunérations d'administrateurs de sociétés (Commissarissenbelasting)	19	19	22	25	25	26	26	30	31	32
5. Impôt sur les sociétés et entreprises (Vennootschaps- en ondernemingsbelasting)	998	1 149	1 370	1 490	1 450	1 347	1 473	1 931	1 927	2 077
6. Impôt sur les gains aux jeux de hasard (Kansspelbelasting)	—	—	—	—	3	2	3	3	3	4
7. Taxe de péréquation (Vereveningsheffing)	3	1	1	0	0	0	0	—	—	—
8. Contribution foncière (Grondbelasting)	67	72	92	119	116	116	115	125	140	140
9. Total (1 à 8)	4 157	4 454	5 089	5 708	6 023	6 200	7 480	8 585	9 839	11 132

TABLEAU I

Impôts sur le revenu

BELGIQUE (a)										Mio Fb
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Contribution foncière	488	423	489	508	732	154	—	—	—	—
2. Taxe mobilière	3 419	3 574	4 250	4 326	4 297	564	274	} (b) 419	} (b) 81	} (b) 154
3. Taxe professionnelle	22 999	25 296	27 338	28 525	34 364	6 522	2 247			
4. Impôt complémentaire personnel	3 636	3 798	4 120	4 815	6 026	3 308	1 166			
5. Contribution nationale de crise	1 846	1 926	2 242	2 350	1 764	200	35			
6. Impôt versé par voie de précomptes:										
a) Précompte immobilier	—	—	—	—	—	803	956	1 000	981	1 060
b) Précompte mobilier	—	—	—	—	—	4 384	5 396	6 678	7 068	8 072
c) Précompte professionnel	—	—	—	—	—	22 110	26 613	30 284	34 857	38 661
7. Impôt sur le revenu global versé par anticipation par les non-salariés	—	—	—	—	—	11 303	13 418	15 514	16 126	17 522
8. Impôt sur le revenu global perçu par rôles à charge :										
a) des personnes physiques	—	—	—	—	—	—	2 749	7 249	8 771	11 463
b) des sociétés (c)	—	—	—	—	—	626	1 375	2 594	2 485	2 596
c) des non-résidents (d)	—	—	—	—	—	2	14	32	126	220
9. Autres (e)	1 090	1 655	— 23	297	807	687	2 233	1 263	2 427	291
10. Total (1 à 9)	33 478	36 672	38 416	40 821	47 990	50 663	56 476	65 033	72 922	80 039

(a) Les données de l'année 1967 se rapportent au régime de la gestion.

(b) Impôts sur les revenus perçus sous le régime des lois coordonnées relatives à ces impôts.

(c) Sociétés par actions seulement.

(d) Non résidents autres que personnes physiques seulement.

(e) Ce poste sert à la fois comme rubrique d'impôts divers et comme poste d'ajustement.

LUXEMBOURG										1 000 Flbg
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur le revenu fixé par voie de rôle	700 552	657 558	637 677	688 970	730 759	773 760	933 687	879 763	1 258 836	1 216 931
2. Impôt sur les traitements et salaires	688 149	701 904	701 640	802 493	856 490	1 134 496	1 277 786	1 283 638	1 564 308	1 616 565
3. Impôt sur le revenu des collectivités	811 353	710 719	1 268 335	1 299 284	813 787	705 230	826 226	631 620	732 934	760 744
4. Autres impôts sur le revenu (a)	97 559	70 877	88 755	108 292	107 078	94 236	103 970	126 086	133 161	125 404
5. Total (1 à 4)	2 297 613	2 141 058	2 696 407	2 899 039	2 508 114	2 707 722	3 141 669	2 921 107	3 689 239	3 719 644

(a) Y compris l'impôt sur les revenus de capitaux, l'impôt spécial sur les tantièmes alloués aux commissaires et aux administrateurs de sociétés, l'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre et l'impôt sur l'activité littéraire et artistique.

TABLEAU II

Impôts sur la fortune

ALLEMAGNE (RF) ^{a)}										Mio DM
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur la fortune (Vermögenssteuer)	888	1 116	1 100	1 419	1 798	1 673	1 931	1 880	1 994	2 421
2. Impôt sur les successions (Erbchaftsteuer)	92	121	201	243	288	221	230	317	328	317
3. Impôt sur les mutations foncières (Grunderwerbsteuer)	120	139	165	206	226	236	256	293	311	299
4. Impôt sur la circulation des capitaux (Kapitalverkehrsteuer)	138	200	235	201	195	174	226	217	226	205
5. Contributions de péréquation des charges (Lastenausgleichsabgaben)	2 072	2 340	2 023	2 024	2 093	1 827	1 959	1 660	1 532	1 566
6. Impôt sur les lettres de change (Wechselsteuer)	104	106	115	125	132	139	145	162	175	170
7. Total (1 à 6)	3 414	4 022	3 839	4 218	4 732	4 270	4 747	4 529	4 566	4 978

(a) A partir de 1960, la Sarre y comprise.

FRANCE										Mio Frf
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Produit de l'enregistrement (a)	1 524,6	1 799,8	1 892,3	2 070,8	2 394,4	2 658,9	2 732,5	2 947,5	3 065,7	3 274,4
2. Impôts sur les opérations de bourse	100,9	196,7	182,1	214,4	216,2	166,8	140,5	131,0	142,8	138,7
3. Produit de l'impôt de solidarité nationale	4,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Total (1 à 3)	1 630,2	1 996,5	2 074,4	2 285,2	2 610,6	2 825,7	2 873,0	3 078,5	3 208,5	3 413,1

(a) Non comprise la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

TABLEAU II

Impôts sur la fortune

ITALIE

Mio Lit

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur les sociétés et sur les obligations (Imposta sulle società e sulle obbligazioni)	91 801	107 640	122 985	136 384	161 614	175 231	161 300	166 520	180 302	218 505
2. Impôt normal sur les successions et donations et impôt sur l'ensemble de l'héritage (Imposta normale sulle successioni e donazioni e imposta sull'asse globale ereditario)	31 819	39 248	38 744	44 725	55 770	60 233	66 715	59 244	88 682	100 495
3. Droits d'enregistrement (Imposta di registro)	78 675	85 216	92 306	108 233	149 249	191 298	240 885	208 524	263 679	285 405
4. Impôt sur les hypothèques (Imposta ipotecaria)	22 438	26 176	25 630	30 524	42 223	46 740	46 143	37 388	51 188	49 425
5. Impôt remplaçant certains droits d'enregistrement et de timbre (Imposta in surrogazione del registro e bollo)	17 910	21 650	22 863	25 978	33 797	21 664	35 255	39 057	42 721	68 775
6. Contribution additionnelle de 5 % aux impôts sur les successions, au droit d'enregistrement et à l'impôt sur les hypothèques (Imposta addizionale 5 % alle imposte di successione, di registro e ipotecaria)	7 720	6 444	5 996	7 757	16 699	12 356	13 392	9 383	11 112	11 331
7. Impôt extraordinaire sur le patrimoine (Imposta straordinaria sul patrimonio : progressiva + proportionale per le società e gli enti morali)	46 749	24 525	25 535	20 638	12 998	12 777	6 826	3 029	4 153	1 554
8. 25 % des deux rubriques « Addizionale ordinaria a tributi erariali e locali » et « Quota dell'aumento dell'addizionale ECA riservato all'erario »	24 659	20 028	22 310	23 203	47 301	50 363	54 462	61 128	68 202	92 503
9. Impôt ordinaire sur le patrimoine (Imposta ordinaria sul patrimonio)	65	71	241	54	115	73	47	—	—	—
10. Total (1 à 9)	321 836	330 998	356 610	397 496	519 766	570 735	625 025	584 273	710 039	827 993

PAYS-BAS

Mio Fl

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur la fortune (Vermogensbelasting van natuurlijke personen)	106	126	159	176	179	191	206	189	186	202
2. Droits de succession et de donation (Rechten van successie, van overgang bij overlijden en van schenking)	130	129	153	172	177	213	235	257	223	215
3. Droits d'enregistrement (Rechten van registratie)	102	128	115	141	152	214	231	261	247	227
4. Divers (a)	3	1	3	0	0	1	0	—	—	—
5. Total (1 à 4)	341	384	430	489	508	619	672	707	656	644

(a) Taxe sur l'accroissement de capital (Vermogensaanwasbelasting) et contribution exceptionnelle sur la fortune (Vermogensheffing ineens).

TABLEAU II

Impôts sur la fortune

BELGIQUE a)

Mio Fb

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Enregistrement	3 039	3 653	4 024	4 420	4 251	4 718	6 004	6 419	6 767	6 621
2. Droits d'hypothèques	42	51	60	67	73	80	94	93	108	118
3. Impôts sur les successions et les donations	1 836	1 789	2 030	2 430	2 283	2 426	2 568	2 798	3 228	3 431
4. Taxe annuelle sur les associations sans but lucratif	30	32	35	39	49	(57)	(66)	(76)	(87)	(100)
5. Taxe sur les opérations de bourse et les reports et taxe annuelle sur les titres cotés en bourse	198	270	246	258	227	223	249	254	319	327
6. Total (1 à 5)	5 145	5 795	6 395	7 214	6 883	7 504	8 981	9 640	10 509	10 597

(a) Les données de l'année 1967 se rapportent au régime de la gestion.

LUXEMBOURG

1 000 Flbg

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur la fortune	136 298	131 086	134 492	181 544	151 206	172 945	169 146	128 757	195 906	211 667
2. Droits de succession	29 209	34 166	34 976	28 674	40 032	34 431	41 902	50 046	47 278	54 061
3. Droits d'enregistrement	57 349	72 247	79 990	91 158	95 104	102 257	124 551	157 960	164 206	137 888
4. Droits d'hypothèques	9 906	12 597	13 325	15 037	14 928	16 674	16 757	20 196	20 743	16 614
5. Taxe d'abonnement sur les titres des sociétés	36 025	38 581	37 399	59 602	66 914	74 356	89 072	105 635	140 201	168 471
6. Impôt extraordinaire sur le capital	309	4 734	— 3	738	252	398	92	108	430	— 165
7. Total (1 à 6)	269 096	293 411	300 179	376 753	368 436	401 061	441 520	462 702	568 764	588 536

TABLEAU III

**Impôts sur les affaires, la circulation des biens,
l'usage et la consommation**
ALLEMAGNE (RF) ^{a)}

Mio DM

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Taxes sur le chiffre d'affaires :										
1a. Taxe sur le chiffre d'affaires (Umsatzsteuer)	12 030	13 133	14 828	16 422	17 525	18 022	19 655	21 568	22 415	22 013
1b. Taxe compensatoire sur le chiffre d'affaires (Umsatzausgleichsteuer)	933	1 106	1 320	1 444	1 685	2 021	2 272	2 651	2 649	2 710
Total (1a + 1b)	12 963	14 239	16 148	17 866	19 210	20 043	21 927	24 219	25 064	24 723
2. Douanes et droits de consommation (Zölle und Verbrauchsteuern):										
2a. Droits de douane (Zölle)	2 094	2 482	2 786	3 130	3 447	3 640	2 986	2 898	2 780	2 663
2b. Impôt sur le tabac (Tabaksteuer)	3 093	3 265	3 537	3 892	4 205	4 311	4 416	4 697	4 982	5 801
2c. Impôt sur le café (Kaffeesteuer)	486	609	689	745	766	872	921	954	948	1 051
2d. Impôt sur le thé (Teesteuer)	19	23	28	27	29	28	34	32	33	35
2e. Impôt sur le sucre (Zuckersteuer)	162	161	177	178	174	184	181	116	115	114
2f. Impôt sur la bière (Biersteuer)	605	650	700	763	820	877	955	979	1 032	1 044
2g. Impôt sur les alcools (aus dem Brantweinmonopol)	857	915	1 023	1 097	1 222	1 335	1 441	1 508	1 779	1 831
2h. Impôt sur les huiles minérales (Mineralölsteuer)	1 665	2 145	2 664	3 325	3 699	4 139	6 071	7 428	8 016	9 423
2i. Impôt sur les allumettes et produits du monopole (Zündwarensteuer und aus dem Zündwarenmonopol)	20	22	22	23	24	24	24	25	25	24
2j. Autres droits de consommation (b)	129	142	160	169	185	201	219	250	306	308
Total (2a à 2j)	9 130	10 414	11 786	13 349	14 571	15 611	17 248	18 887	20 016	22 294
3. Impôt sur les véhicules automobiles (Kraftfahrzeugsteuer)	1 082	1 216	1 475	1 678	1 888	2 134	2 372	2 624	2 853	3 059
4. Impôt sur les assurances (Versicherungsteuer)	209	209	217	251	277	304	339	386	433	469
5. Impôt sur les courses et loteries (Rennwett- und Loteriesteuer)	243	255	275	285	314	339	364	399	440	482
6. Impôt sur les transports (Beförderungsteuer)	544	704	769	804	826	879	918	884	925	905
7. Divers (c)	34	36	40	43	44	50	57	65	71	75
8. Total (1 à 7)	24 205	27 073	30 710	34 276	37 130	39 360	43 225	47 464	49 802	52 007

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

(b) Impôt sur le sel (Salzsteuer); impôt sur les vins mousseux (Schaumweinsteuer), impôt sur l'acide acétique (Essigsäuresteuer), impôt sur le luminaire (Leuchtmittelsteuer), impôt sur les cartes à jouer (Spielkartensteuer), impôt sur les édulcorants (Süßstoffsteuer), divers (sonstige).

(c) Impôt pour la protection contre l'incendie (Feuerschutzsteuer) et divers.

TABLEAU III

Impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation

FRANCE

Mio Ffr

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Taxe sur le chiffre d'affaires :										
1a. Taxes à la valeur ajoutée	13 306,3	15 698,5	17 427,9	19 214,8	21 704,9	25 301,5	28 784,6	30 177,5	33 972,8	35 986,4
1b. Taxe spéciale sur les engrais et anciennes taxes	445,1	80,1	(a) 41,5	(a) 98,4	(a) 50,7	(a) 34,1	(a) 24,5	(a) 18,2	(a) 17,6	(a) 17,5
1c. Taxe sur les prestations de services	1 533,9	1 733,5	2 060,7	2 251,8	2 508,1	2 900,2	3 290,1	3 659,3	3 998,7	4 345,3
1d. Pénalités et autres taxes sur le chiffre d'affaires	(b) 23,7	(c) 29,9	(c) 28,9	(d) 69,5	(d) 81,8	(d) 95,1	(d) 79,4	(d) 82,5	(d) 54,5	(d) 50,6
Total (1a à 1d)	15 309,0	17 542,0	19 559,0	21 634,5	24 345,5	28 330,9	32 178,6	33 937,5	38 043,6	40 399,8
2. Taxes uniques :										
2a. Vins	279,5	888,9	964,3	926,8	875,3	887,7	912,8	915,1	911,2	908,0
2b. Viandes	525,1	569,7	769,4	868,2	932,8	944,6	955,7	1 007,0	1 057,4	1 115,5
2c. Cidres	9,1	12,1	11,1	11,6	11,0	10,9	11,7	9,8	10,0	10,1
2d. Cafés, thés	227,1	232,9	233,4	239,4	248,5	266,2	275,6	265,4	274,5	251,6
Total (2a à 2d)	1 040,8	1 703,6	1 978,2	2 046,0	2 067,6	2 109,4	2 155,8	2 197,3	2 253,1	2 285,2
3. Contributions indirectes proprement dites :										
3a. Droits sur les vins, cidres, poirés, hydromels	49,1	181,0	196,7	194,7	213,9	214,8	220,1	218,6	217,3	215,0
3b. Droit sur les alcools	535,0	615,3	663,2	699,2	772,7	887,1	978,0	1 055,6	1 119,2	1 209,2
3c. Recettes du SEITA (e)	—	—	—	2 335,5	2 626,4	2 961,3	3 586,0	3 362,8	3 474,9	3 596,6
3d. Autres contributions indirectes	198,0	153,4	193,6	189,7	231,8	265,4	323,0	345,8	370,5	409,1
Total (3a à 3d)	782,1	949,7	1 053,5	3 419,1	3 844,8	4 328,6	5 107,1	4 982,8	5 181,9	5 429,9
4. Taxe sur le transport de marchandises	167,1	180,0	190,6	254,5	279,4	288,4	309,7	331,9	357,5	385,8
5. Douanes :										
5a. Droits à l'importation	1 082,5	1 108,5	1 355,3	1 545,7	1 873,8	2 118,2	2 424,5	2 430,5	2 516,7	2 480,5
5b. Taxes sur les produits pétroliers	5 079,8	5 265,6	5 453,9	6 010,9	6 605,0	7 245,8	7 824,4	8 323,3	8 913,8	9 706,6
5c. Autres taxes	305,3	393,8	422,9	376,0	450,4	664,8	749,3	930,8	894,9	863,8
Total (5a à 5c)	6 467,6	6 767,9	7 232,1	7 932,6	8 929,2	10 028,8	10 998,2	11 684,6	12 325,4	13 058,1
6. Total (1 à 5)	23 766,6	27 143,2	30 013,4	35 286,7	39 466,5	45 086,1	50 749,4	53 134,1	58 161,5	61 558,8
7. Produit du timbre	889,4	944,0	1 054,9	1 136,9	1 264,3	1 391,8	1 487,6	1 584,5	1 652,3	1 764,6
8. Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	415,4	538,2	593,6	646,7	715,9	800,6	973,3	1 153,0	1 289,7	1 460,7
9. Total (6 à 8)	25 071,4	28 625,4	31 661,9	37 070,3	41 446,7	47 278,5	53 210,3	55 871,6	61 103,5	64 784,1
10. Versements forfaitaires sur les salaires	3 844,1	4 242,1	4 485,4	4 937,8	5 523,1	6 291,4	7 152,1	7 803,9	8 364,2	9 118,2
11. Total (9 + 10)	28 915,5	32 867,5	36 147,3	42 008,1	46 969,8	53 569,9	60 362,4	63 675,5	69 467,7	73 902,3

(a) Anciennes taxes seulement.

(b) Pénalités.

(c) Pénalités et taxe de 1 % sur les cuirs.

(d) Pénalités, taxe de 1 % sur les cuirs et taxe sur la production textile.

(e) Le produit net du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes qui était versé jusqu'en 1958 à la Caisse autonome d'amortissement, était en 1959 et 1960 comptabilisé dans les recettes budgétaires. Une ordonnance du 7 janvier 1959 a créé un impôt spécial sur les produits du monopole (tabacs et allumettes), qui figure dans ce tableau depuis le 1^{er} janvier 1961.

TABLEAU III

Impôts sur les affaires, la circulation des biens,
l'usage et la consommation

ITALIE

Mio Lit

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt général sur les recettes (Imposta generale sull'entrata-IGE)	615 950	714 217	760 353	831 277	1 000 687	1 059 113	1 153 317	1 290 392	1 377 365	1 537 618
2. Ensemble des impôts de fabrication (Imposta di fabbricazione)	493 410	546 884	598 985	648 288	765 141	756 315	990 610	1 066 822	1 194 308	1 423 711
3. Impôt de consommation sur le café et le cacao (Imposta sul consumo : caffè, cacao)	45 472	51 184	52 216	53 148	61 160	62 687	65 510	62 456	72 366	78 851
4. Douane et droits assimilés (Dogane e diritti di confine vari)	179 456	196 537	240 702	248 459	270 601	325 017	278 894	312 864	351 737	402 160
5. Produits des monopoles (Monopoli)	387 396	417 940	441 896	467 669	514 219	555 231	592 593	613 204	648 961	661 802
6. Droits de timbre (Tassa di bollo)	75 370	86 066	102 539	124 791	159 597	171 248	194 703	191 156	229 028	228 357
7. Taxes sur la circulation et les transports	50 573	56 740	62 021	69 958	85 050	109 918	121 272	157 293	156 886	183 999
8. Ensemble des taxes radiophoniques	29 084	38 456	42 937	47 219	56 100	63 803	70 327	80 921	85 840	94 088
9. Ensemble des taxes sur les spectacles et divertissements	33 841	32 907	29 723	30 891	35 006	38 074	44 405	47 056	50 304	52 317
10. Lotto et loteries (Lotto e tasse di lotteria e sui concorsi pronostici)	46 648	46 085	57 424	57 513	61 512	58 673	90 450	100 295	100 068	122 378
11. Autres impôts affectés à la rubrique des impôts sur les affaires, la circulation des biens, l'usage et la consommation	73 001	81 294	93 703	135 453	182 351	223 682	251 520	191 352	296 054	288 821
12. Total (1 à 11)	2 030 201	2 268 310	2 482 499	2 714 666	3 191 424	3 423 761	3 853 601	4 113 811	4 562 917	5 074 102

PAYS-BAS

Mio Fl

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôt sur le chiffre d'affaires (Omzetbelasting)	1 393	1 550	1 788	1 890	1 987	2 197	2 643	2 961	3 400	3 913
2. Accises (Accijnzen) :										
2a. sur les boissons distillées (op gedistilleerd)	146	148	159	168	193	211	220	285	266	299
2b. sur la bière (op bier)	35	41	45	51	54	61	70	74	99	107
2c. sur le sucre (op suiker)	82	86	88	90	92	96	98	99	101	102
2d. sur le tabac (op tabak)	470	488	507	519	517	565	567	677	712	817
2e. sur le vin et les boissons fermentées (op wijn en andere gegiste dranken)	0	10	14	15	16	18	19	30	30	31
2f. sur les huiles minérales (op benzine, op minerale oliën)	.	.	.	450	557	596	755	775	1 107	1 328
Total (2a à 2f)	(a) 733	(a) 773	(a) 813	1 293	1 429	1 547	1 729	1 940	2 315	2 684
3. Droits de douanes (Rechten op de invoer)	(a) 817	(a) 856	(a) 956	598	600	584	792	802	807	824
4. Impôt sur les véhicules à moteur (Motorrijtuigenbelasting)	120	137	151	173	190	213	253	351	382	470
5. Droit de timbre (Zegelrecht)	60	64	70	79	70	73	90	97	83	87
6. Droits sur les mines (Recht op de mijnen)	1	1	1	1	1	—	—	—	—	—
7. Total (1 à 6)	3 124	3 381	3 779	4 034	4 277	4 614	5 507	6 151	6 987	7 978

a) Pour les années 1958 à 1960, les droits sur les huiles minérales sont compris sous la rubrique 3.

TABLEAU III

**Impôts sur les affaires, la circulation des biens,
l'usage et la consommation**

BELGIQUE (*)

Mio Fb

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Taxes assimilées aux impôts directs :										
1a. Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	2 411	2 567	2 690	2 937	3 147	3 267	3 573	3 925	4 192	6 317
1b. Taxes sur les jeux et paris et taxes sur les appareils automatiques	241	250	264	264	282	280	409	643	742	849
1c. Taxes sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses	74	63	64	75	72	56	57	59	69	66
Total (1a à 1c)	2 726	2 880	3 018	3 276	3 501	3 603	4 039	4 627	5 003	7 232
2. Douanes et accises :										
2a. Douanes	5 802	5 370	6 006	6 453	6 602	7 025	8 345	8 335	8 231	8 486
2b. Accises	11 327	13 353	14 931	16 233	16 715	17 614	18 663	20 425	24 553	27 119
2c. Taxes de consommation	718	650	769	781	883	1 012	891	1 051	1 225	1 233
2d. Taxes et produits divers	206	188	241	209	233	189	224	242	173	190
Total (2a à 2d)	18 053	19 561	21 947	23 676	24 433	25 840	28 123	30 053	34 182	37 028
3. Timbre et taxes assimilées au timbre	27 433	29 807	31 773	37 006	41 201	44 599	50 598	55 493	67 583	74 780
4. Amendes et divers (dont droits de greffe)	287	324	333	395	418	406	462	499	564	655
5. Total (1 à 4)	48 499	52 572	57 071	64 353	69 553	74 448	83 222	90 672	107 332	119 695

(a) Les données de l'année 1967 se rapportent au régime de la gestion.

LUXEMBOURG

1 000 Flbg

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts perçus par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines										
1a. Taxe sur le chiffre d'affaires	760 377	752 664	805 852	860 858	870 895	896 733	1 099 980	1 479 172	1 526 598	1 504 420
1b. Taxe sur les transports	52 017	54 110	58 111	57 027	55 542	55 328	55 345	52 869	51 326	49 362
1c. Taxe sur les assurances	19 610	20 411	21 825	23 302	25 104	26 854	29 376	32 163	37 369	39 549
1d. Droits de timbre	17 501	17 467	17 841	20 261	19 044	21 972	26 103	30 328	53 126	52 058
Total (1a à 1d)	849 505	844 652	903 629	961 448	970 585	1 000 887	1 210 804	1 594 532	1 668 419	1 645 389
2. Droits de douane	380 452	340 018	385 002	335 865	319 141	327 416	393 439	342 675	321 858	281 096
3. Droits d'accises	286 987	326 668	416 823	483 528	516 471	558 887	a)646 252	a)673 643	a)798 082	a)896 003
4. Taxe sur les véhicules à moteur mécanique	76 250	81 810	86 618	92 922	99 615	109 080	120 169	126 688	131 750	151 116
5. Impôts divers perçus par l'Administration des Contributions	157 283	166 049	170 817	175 047	158 691	173 657	204 360	162 746	211 303	192 846
6. Total (1 à 5)	1 750 477	1 759 197	1 962 889	2 048 810	2 064 503	2 169 927	2 575 024	2 900 284	3 131 412	3 166 450

(a) Y compris les droits d'accises spéciales et recettes diverses.

TABLEAU IV

Ensemble des impôts (Bund et Länder)

ALLEMAGNE (RF) (*)

Valeurs absolues

Mio DM

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	17 333	19 291	24 466	29 764	33 488	36 146	39 481	41 063	44 290	43 877
2. Impôts sur la fortune	3 414	4 022	3 839	4 218	4 732	4 270	4 747	4 529	4 566	4 978
3. Impôts sur la consommation	24 205	27 073	30 710	34 276	37 130	39 360	43 225	47 464	49 802	52 007
Total (1 à 3)	44 952	50 386	59 015	68 258	75 350	79 776	87 453	93 056	98 658	100 862

IVbis

Pourcentages

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	38	38	42	44	44	45	45	44	45	43
2. Impôts sur la fortune	8	8	6	6	6	5	5	5	5	5
3. Impôts sur la consommation	54	54	52	50	50	50	50	51	50	52
Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

TABLEAU IV

Ensemble des impôts (Etat)

FRANCE

Valeurs absolues

Mio Ffr

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu :										
1a. sans les versements forfaitaires	13 635,3	15 134,5	16 131,8	17 247,1	18 066,6	20 040,4	24 066,9	26 823,9	28 124,4	30 370,8
1b. avec les versements forfaitaires	17 479,4	19 376,6	20 617,2	22 184,9	23 589,7	26 331,8	31 219,0	34 627,8	36 488,6	39 489,0
2. Impôts sur la fortune	1 630,2	1 996,5	2 074,4	2 285,2	2 610,6	2 825,7	2 873,0	3 078,5	3 208,5	3 413,1
3. Impôts sur la consommation :										
3a. sans les versements forfaitaires, le produit du timbre et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance	23 766,6	27 143,2	30 013,4	35 286,7	39 466,5	45 086,1	50 749,4	53 134,1	58 161,5	61 558,8
3b. sans les versements forfaitaires et avec le produit du timbre et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance	25 071,4	28 625,4	31 661,9	37 070,3	41 446,7	47 278,5	53 210,3	55 871,6	61 103,5	64 784,1
3c. avec les versements forfaitaires, le produit du timbre et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance	28 915,5	32 867,5	36 147,3	42 008,1	46 969,8	53 569,9	60 362,4	63 675,5	69 467,7	73 902,3
4. Total (1b + 2 + 3b)	44 181,0	49 998,5	54 353,5	61 540,4	67 647,4	76 436,0	87 302,3	93 577,9	100 800,6	107 686,2

IVbis

Pourcentages

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu :										
1a. sans les versements forfaitaires	31	30	30	28	27	26	28	29	28	28
1b. avec les versements forfaitaires	39	39	38	36	35	34	36	37	36	37
2. Impôts sur la fortune	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3
3. Impôts sur la consommation :										
3a. sans les versements forfaitaires, le produit du timbre et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance	54	54	55	57	58	59	58	57	58	57
3b. sans les versements forfaitaires et avec le produit du timbre et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance	57	57	58	60	61	62	61	60	61	60
3c. avec les versements forfaitaires, le produit du timbre et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance	65	66	67	68	69	70	69	68	69	69
4. Total (1b + 2 + 3b)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU IV

Ensemble des impôts (État)
Valeurs absolues

ITALIE
Mio Lit

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	518 513	559 133	626 572	667 878	895 182	971 840	1 262 198	1 447 318	1 652 752	1 799 582
2. Impôts sur la fortune	321 836	330 998	356 610	397 496	519 766	570 735	625 025	584 273	710 039	827 993
3. Impôts sur la consommation	2 030 201	2 268 310	2 482 499	2 714 666	3 191 424	3 423 761	3 853 601	4 113 811	4 562 917	5 074 102
Total (1 à 3)	2 870 550	3 158 441	3 465 681	3 780 040	4 606 372	4 966 336	5 740 824	6 145 402	6 925 708	7 701 677

IVbis

Pourcentages

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	18	18	18	18	19	20	22	24	24	23
2. Impôts sur la fortune	11	10	10	10	11	11	11	9	10	11
3. Impôts sur la consommation	71	72	72	72	70	69	67	67	66	66
Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU IV

Ensemble des impôts (État)
Valeurs absolues

PAYS-BAS
Mio Fl

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	4 157	4 454	5 089	5 708	6 023	6 200	7 480	8 585	9 839	11 132
2. Impôts sur la fortune	341	384	430	489	508	619	672	707	656	644
3. Impôts sur la consommation	3 124	3 381	3 779	4 034	4 277	4 614	5 507	6 151	6 987	7 978
4. Total (1 à 3)	7 622	8 219	9 298	10 231	10 808	11 433	13 659	15 443	17 482	19 754

IVbis

Pourcentages

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	55	54	55	56	56	54	55	56	56	56
2. Impôts sur la fortune	4	5	5	5	5	6	5	4	4	3
3. Impôts sur la consommation	41	41	40	39	39	40	40	40	40	41
4. Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU IV

Ensemble des impôts (Etat)
Valeurs absolues

BELGIQUE (a)
Mio Fb

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	33 478	36 672	38 416	40 821	47 990	50 663	56 476	65 033	72 922	80 039
2. Impôts sur la fortune	5 145	5 795	6 395	7 214	6 883	7 504	8 981	9 640	10 509	10 597
3. Impôts sur la consommation	48 499	52 572	57 071	64 353	69 553	74 448	83 222	90 672	107 332	119 695
4. Total (1 à 3)	87 122	95 039	101 882	112 388	124 426	132 615	148 679	165 345	190 763	210 331

IVbis

Pourcentages

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	38	39	38	36	38	38	38	39	38	38
2. Impôts sur la fortune	6	6	6	7	6	6	6	6	6	5
3. Impôts sur la consommation	56	55	56	57	56	56	56	55	56	57
4. Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(a) Les données de l'année 1967 se rapportent au régime de la gestion.

TABLEAU IV

Ensemble des impôts (Etat)
Valeurs absolues

LUXEMBOURG
1 000 Fibg

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	2 297 613	2 141 058	2 696 407	2 899 039	2 508 114	2 707 722	3 141 669	2 921 107	3 689 239	3 719 644
2. Impôts sur la fortune	269 096	293 411	300 179	376 753	368 436	401 061	441 520	462 702	568 764	588 536
3. Impôts sur la consommation	1 750 477	1 759 197	1 962 889	2 048 810	2 064 503	2 169 927	2 575 024	2 900 284	3 131 412	3 166 450
4. Total (1 à 3)	4 317 186	4 193 666	4 959 475	5 324 602	4 941 053	5 278 710	6 158 213	6 284 093	7 389 415	7 474 630

IVbis

Pourcentages

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	53	51	54	55	51	51	51	47	50	50
2. Impôts sur la fortune	6	7	6	7	7	8	7	7	8	8
3. Impôts sur la consommation	41	42	40	38	42	41	42	46	42	42
4. Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU V

Ensemble des impôts (Bund et Länder)
Évolution — Indices à prix courants

ALLEMAGNE (R.F.) (*)

Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	111	141	172	193	209	228	237	256	253
2. Impôts sur la fortune	100	118	112	124	139	125	139	133	134	146
3. Impôts sur la consommation	100	112	127	142	153	163	179	196	206	215
4. Total (1 à 3)	100	112	131	152	168	177	195	207	219	224

Vbis

Indices à prix constants

Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	110	140	167	186	197	211	212	223	224
2. Impôts sur la fortune	100	117	111	120	134	118	129	119	117	129
3. Impôts sur la consommation	100	111	126	138	147	154	166	175	179	190
4. Total (1 à 3)	100	111	130	148	162	167	181	185	190	198

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

TABLEAU V

Ensemble des impôts (État)
Évolution — Indices à prix courants

FRANCE

Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu :										
1a. sans les versements forfaitaires	100	111	118	126	132	147	177	197	206	223
1b. avec les versements forfaitaires	100	111	118	127	135	151	179	198	209	226
2. Impôts sur la fortune	100	122	127	140	160	173	176	189	197	209
3. Impôts sur la consommation :										
3a. sans les versements forfaitaires et le produit du timbre	100	114	126	148	166	190	214	224	245	259
3b. sans les versements forfaitaires et avec le produit du timbre	100	114	126	148	165	189	212	223	244	258
3c. avec les versements forfaitaires et le produit du timbre	100	114	125	145	162	185	209	220	240	256
4. Total (1b + 2 + 3b)	100	113	123	139	153	173	198	212	228	244

Vbis

Indices à prix constants

Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu :										
1a. sans les versements forfaitaires	100	106	109	113	114	121	143	156	160	170
1b. avec les versements forfaitaires	100	106	109	113	116	125	144	157	162	173
2. Impôts sur la fortune	100	116	118	125	138	143	142	150	153	160
3. Impôts sur la consommation :										
3a. sans les versements forfaitaires et le produit du timbre	100	109	117	132	143	157	173	178	190	198
3b. sans les versements forfaitaires et avec le produit du timbre	100	109	117	132	142	156	171	177	189	197
3c. avec les versements forfaitaires et le produit du timbre	100	109	116	129	140	153	169	175	186	195
4. Total (1b + 2 + 3b)	100	108	114	124	132	143	160	168	177	186

TABLEAU V

Ensemble des impôts (État)
Évolution — Indices à prix courants

ITALIE
Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	108	121	129	173	187	243	279	319	347
2. Impôts sur la fortune	100	103	111	124	162	177	194	182	221	257
3. Impôts sur la consommation	100	112	122	134	157	169	170	202	225	250
4. Total (1 à 3)	100	110	121	132	160	173	200	214	241	268

Vbis Indices à prix constants Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	110	121	128	165	168	208	233	261	280
2. Impôts sur la fortune	100	105	111	123	154	159	166	152	181	207
3. Impôts sur la consommation	100	114	122	133	150	152	162	168	184	202
4. Total (1 à 3)	100	112	121	131	152	156	171	178	198	216

TABLEAU V

Ensemble des impôts (État)
Évolution — Indices à prix courants

PAYS-BAS
Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	107	122	137	145	149	180	207	236	268
2. Impôts sur la fortune	100	113	126	143	149	182	197	207	192	189
3. Impôts sur la consommation	100	108	121	129	137	148	176	197	224	255
4. Total (1 à 3)	100	108	122	134	142	150	179	203	229	259

Vbis Indices à prix constants Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	106	121	136	141	139	159	175	189	213
2. Impôts sur la fortune	100	112	125	142	145	170	174	175	154	150
3. Impôts sur la consommation	100	107	120	128	133	91	156	167	179	202
4. Total (1 à 3)	100	107	121	133	138	140	158	172	183	206

TABLEAU V

Ensemble des impôts (État)
Évolution — Indices à prix courants

BELGIQUE
Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	110	115	122	143	151	169	194	218	239
2. Impôts sur la fortune	100	113	124	140	134	146	175	187	204	206
3. Impôts sur la consommation	100	108	118	133	143	154	172	187	221	247
4. Total (1 à 3)	100	109	117	129	143	152	171	190	219	241

Vbis

Indices à prix constants

Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	110	114	120	140	144	154	173	188	204
2. Impôts sur la fortune	100	113	123	137	131	139	159	167	176	176
3. Impôts sur la consommation	100	108	117	130	140	147	156	167	191	211
4. Total (1 à 3)	100	109	116	126	140	145	155	170	189	206

TABLEAU V

Ensemble des impôts (État)
Évolution — Indices à prix courants

LUXEMBOURG
Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	93	117	126	109	118	137	127	161	162
2. Impôts sur la fortune	100	109	112	140	137	149	164	172	211	219
3. Impôts sur la consommation	100	100	112	117	118	124	147	166	179	181
4. Total (1 à 3)	100	97	115	123	114	122	143	146	171	173

Vbis

Indices à prix constants

Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu	100	93	116	125	107	112	127	113	139	137
2. Impôts sur la fortune	100	109	111	139	134	142	152	154	182	186
3. Impôts sur la consommation	100	100	111	116	116	118	136	148	154	153
4. Total (1 à 3)	100	97	114	122	112	116	132	130	147	147

TABLEAU VI

Impôts communaux

ALLEMAGNE (R.F.) (a)

Mio DM

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
	I									
1. Impôt foncier (Grundsteuer)	1 521	1 595	1 631	1 719	1 862	1 951	1 994	2 110	2 231	2 362
2. Impôt sur les exploitations (Gewerbsteuer)	5 261	6 468	7 433	8 147	8 770	9 273	9 952	10 283	11 091	10 991
3. Contribution annexe à l'impôt sur les mutations immobilières (Zuschlag zur Grunderwerbssteuer)	146	167	206	252	282	293	345	385	420	410
4. Impôt sur les boissons (Getränksteuer)	110	118	124	128	107	78	85	89	95	98
5. Divers (b)	268	251	244	224	199	189	191	196	192	195
6. Total (1 à 5)	7 306	8 599	9 638	10 470	11 220	11 784	12 567	13 063	14 029	14 056
	II									
A. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur le revenu	4 577	5 627	6 467	7 088	7 630	8 068	8 658	8 946	9 649	9 562
B. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur la fortune	2 351	2 603	2 803	3 030	3 284	3 449	3 633	3 832	4 093	4 201
C. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur la consommation	378	369	368	352	306	267	276	285	287	293
D. Total (A à C)	7 306	8 599	9 638	10 470	11 220	11 784	12 567	13 063	14 029	14 056

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

(b) Taxe d'ouverture de débits de boissons (Schankerlaubnissteuer), impôts sur les divertissements (Vergnügungssteuer), taxe sur les chiens (Hundesteuer) et divers.

TABLEAU VI

Recettes des départements, communes et établissements divers centralisées par les administrations financières de l'Etat

FRANCE

Mio Ffr

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu (a)	3 572,5	3 944,1	4 533,1	5 148,0	5 861,0	6 675,2	7 921,0	8 731,3	10 216,7	10 319,9
2. Impôts sur la fortune	316,1	368,2	431,0	523,5	626,3	738,9	717,5	754,6	793,3	829,1
3. Impôts sur la consommation	4 056,2	4 094,7	5 463,0	5 671,9	6 197,4	6 872,4	7 957,7	9 188,5	9 130,1	9 348,6
4. Total (1 à 3)	7 944,8	8 407,0	10 427,1	11 343,4	12 684,7	14 286,5	16 596,2	18 674,4	20 140,1	20 497,6

(a) Compte non tenu de la taxe perçue par l'administration des contributions directes au profit du budget annuel des prestations sociales agricoles.

TABLEAU VI

**Impôts locaux ou recettes des régions,
des provinces et des communes**

ITALIE											Mio Lit
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	
1. Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu :											
1a. Ensemble des impôts régionaux	2 539	1 378	1 505	1 645	1 895	2 300	1 700	2 300	3 200	4 400	
1b. Total impôts communaux suivants :	171 840	189 009	200 030	208 926	228 474	270 500	300 300	320 100	343 900	369 900	
- sovrimposta terreni	35 972	37 862	38 513	39 265	37 137	35 800	35 500	39 000	40 400	40 800	
- sovrimposta fabbricati	11 906	14 455	16 176	19 191	21 765	39 900	37 200	43 400	46 200	47 400	
- imposta valore locativo e imposta di famiglia	67 014	75 436	78 822	83 597	97 264	113 300	130 100	136 500	151 100	170 200	
- imposta sulle industrie	50 533	55 830	61 062	66 873	72 308	81 500	97 500	101 200	106 200	111 500	
- imposta patente	1 429										
- addizionale 5 % redditi agrari	4 986	5 426	5 457	—	—	—	—	—	—	—	
1c. Total impôts provinciaux suivants :	78 154	85 023	90 466	90 162	92 251	122 700	125 200	131 800	134 600	138 700	
- sovrimposta terreni	32 867	33 938	32 893	34 401	32 545	33 400	33 400	33 500	33 100	33 200	
- sovrimposta fabbricati	16 025	18 713	21 684	23 851	25 698	50 700	45 300	49 100	53 500	53 800	
- addizionale 5 % redditi agrari	5 639	5 496	5 463	—	—	—	—	—	—	—	
- addizionale imposta industrie, commercio, arti e professioni	23 623	26 876	30 426	31 910	34 008	38 600	46 500	49 200	48 000	51 700	
Total (1a à 1c)	252 533	275 410	292 001	300 733	322 620	395 500	427 200	454 200	481 700	513 000	
2. Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la consommation :											
2a. Total impôts communaux suivants :	218 296	256 927	263 097	268 756	280 250	356 600	403 300	429 200	467 200	491 900	
- imposta bestiame	9 155	9 829	10 039	—	—	—	—	—	—	—	
- imposta consumo	188 280	195 623	197 316	211 983	212 195	254 600	285 100	303 300	335 800	360 900	
- altre entrate tributarie	20 861	51 475	55 742	56 773	68 055	102 000	118 200	125 900	131 400	131 000	
2b. Total impôts provinciaux suivants :	447	531	551	323	324	—	—	—	—	—	
- tassa circolazione veicoli a trazione animale	301	259	238	—	—	—	—	—	—	—	
- tassa occupazione spazi ed aree pubbliche	146	272	313	323	324	—	—	—	—	—	
Total (2a + 2b)	218 743	257 458	263 648	269 079	280 574	356 600	403 300	429 200	467 200	491 900	
3. Total général (1 + 2)	471 276	532 868	555 649	569 812	603 194	752 100	830 500	883 400	948 900	1 004 900	

TABLEAU VI

Impôts des autorités locales

PAYS-BAS

1 000 Fl

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Impôts sur le revenu :										
1a. Contribution foncière (Grondbelasting)										
	pour mémoire (voir tableau I, ligne 8)									
1b. Contribution personnelle (Personele belasting)	69 000	63 000	61 000	77 000	73 000	81 000	83 000	100 000	81 000	138 000
1c. Impôt vicinal (Wegen-, straat- en vaartbelasting)	48 167	53 585	62 234	76 182	89 237	98 751	105 627	b)124 992	b)143 361	b)166 900
1d. Impôts perçus par les offices des polders (Waterschappenbelasting)	60 426	61 832	65 654	67 239	74 251	80 961	85 948	b) 99 873	b)114 049	b)135 100
1e. Autres impôts (a)	50	53	65	95	109	150	278	b) 347	b) 471	b) 700
Total (1b à 1e)	177 643	178 470	188 953	220 516	236 597	260 862	274 853	325 212	338 881	440 700
2. Impôts sur la fortune :										
Impôts sur les propriétés bénéficiant des travaux communaux (Baatbelasting)	1 979	2 129	2 368	2 609	2 702	3 077	3 380	b) 3 875	b) 4 164	b) 4 400
3. Impôts sur la consommation :										
3a. Impôts sur les théâtres et autres spectacles (Belasting op toneel- vertoningen e.d.)	28 051	26 701	28 213	28 756	28 412	28 278	29 523	30 296	32 525	35 000
3b. Autres impôts (c)	10 831	10 315	11 718	13 362	13 982	15 022	15 515	15 625	17 474	20 000
Total (3a + 3b)	38 882	37 016	39 931	42 118	42 394	43 300	45 038	45 921	49 999	55 000
4. Total général (1 à 3)	218 504	217 615	231 252	265 243	281 693	307 239	323 271	375 008	393 044	500 100

(a) Impôt sur les personnes étrangères à la commune (Woonforensenbelasting) et impôt sur les terrains à bâtir (Bouwterreinbelasting).

(b) Prévisions budgétaires (Begrotingscijfers).

(c) Impôt sur l'assurance contre l'incendie (Belasting op verz. tegen brandschade), droits sur les licences de ventes de spiritueux et droits sur les licences des hôtels (Vergunnings- en verlofrecht), impôt sur les affiches réclames (Belasting op openbare aankondigingen), impôt sur les chiens (Belasting op honden).

TABLEAU VI

Impôts provinciaux et communaux

BELGIQUE											Mio Fb
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	
1. Recettes provinciales (a) :											
1a. Centimes additionnels à la contribution foncière pour les Provinces	435	517	676	731	641	818	865	950	561	1 529	
1b. Taxes directes et indirectes et recettes diverses des Provinces	434	439	468	490	512	530	451	545	496	669	
Total (1a + 1b)	869	956	1 144	1 221	1 153	1 348	1 316	1 495	1 057	2 198	
2. Recettes communales (b) :											
2a. Centimes additionnels à la contribution foncière pour les Communes	2 878	3 553	4 118	4 392	4 879	5 283	(e) 5 428	(c) 6 144	(e) 7 228	(c) 7 974	
2b. Centimes additionnels aux taxes provinciales pour les Communes	211	180	183	174	169	174	161	150	161	160	
2c. Taxe sur les impôts de l'État relatifs aux revenus professionnels des personnes physiques	—	—	—	—	424	564	677	1 049	1 165	1 564	
2d. Taxe sur les impôts de l'État relatifs à la circulation des véhicules automobiles	—	—	—	—	62	84	126	159	264	305	
2e. Taxes directes perçues directement par les Communes	766	837	917	1 002	1 150	1 226	1 206	1 315	1 594	1 697	
2f. Taxes indirectes perçues directement par les Communes	649	586	577	585	578	567	586	640	612	619	
2g. Recettes diverses perçues par les Communes (d)	234	263	274	310	267	318	327	345	428	583	
Total (2a à 2g)	4 738	5 419	6 069	6 463	7 529	8 216	8 511	9 802	11 452	12 902	
3. Ensemble des recettes provinciales et communales (1 + 2)	5 607	6 375	7 213	7 684	8 682	9 564	9 827	11 297	12 509	15 100	
<i>dont :</i>											
3a. Impôts sur le revenu	3 790	4 591	5 365	5 744	6 391	7 444	7 803	9 039	10 062	12 234	
3b. Impôts sur la consommation	1 817	1 784	1 848	1 940	2 291	2 120	2 024	2 258	2 447	2 866	

(a) Pour 1958 à 1963 comptes définitifs, 1964, 1965 et 1966 comptes provisoires, 1967 prévisions budgétaires.

(b) Pour 1958 à 1965 droits constatés et dépenses engagées pour 1966 et 1967 prévisions budgétaires.

(c) Centimes additionnels au précompte immobilier.

(d) Y compris taxes de remboursement.

TABLEAU VI

Impôts communaux

LUXEMBOURG											1 000 Fibg
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	
1. Impôt sur le total des salaires	63 400	63 000	68 400	72 300	75 800	79 400	91 300	98 400	105 500	104 800	
2. Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	488 200	333 500	533 000	476 300	407 000	421 700	497 100	475 500	444 600	560 700	
3. Impôt foncier	108 700	112 400	116 900	131 700	137 800	137 700	141 500	149 800	155 600	185 500	
4. Total (1 à 3)	660 300	508 900	718 300	680 300	620 600	638 800	729 900	723 700	705 700	851 000	

TABLEAU VII

Impôts communaux

Pourcentages et évolution

ALLEMAGNE (R.F.) (a)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Pourcentages</i>										
I										
1. Impôt foncier (Grundsteuer)	21	19	17	17	17	17	16	16	16	17
2. Impôt sur les exploitations (Gewerbesteuer)	72	75	77	78	78	79	79	79	79	78
3. Contribution annexe à l'impôt sur les mutations immobilières (Zuschlag zur Grunderwerbssteuer)	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3
4. Impôt sur les boissons (Getränksteuer)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
5. Divers (b)	4	3	3	2	2	1	1	1	1	1
6. Total (1 à 5)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
II										
A. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur le revenu	63	66	67	68	68	69	69	69	69	68
B. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur la fortune	32	30	29	29	29	29	29	29	29	30
C. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur la consommation	5	4	4	3	3	2	2	2	2	2
D. Total (A à C)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
I										
1. Impôt foncier (Grundsteuer)	100	105	107	113	122	128	131	139	147	155
2. Impôt sur les exploitations (Gewerbesteuer)	100	123	141	155	167	176	189	195	211	209
3. Contribution annexe à l'impôt sur les mutations immobilières (Zuschlag zur Grunderwerbssteuer)	100	114	141	173	193	201	236	264	288	281
4. Impôt sur les boissons (Getränksteuer)	100	107	113	116	97	71	77	81	86	89
5. Divers (b)	100	94	91	84	74	71	71	73	72	73
6. Total (1 à 5)	100	118	132	143	154	161	172	179	192	192
II										
A. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur le revenu	100	123	141	155	167	176	189	195	211	209
B. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur la fortune	100	111	119	129	140	147	155	163	174	179
C. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur la consommation	100	98	97	93	81	71	73	75	76	78
D. Total (A à C)	100	118	132	143	154	161	172	179	192	192
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
I										
1. Impôt foncier (Grundsteuer)	100	104	106	110	117	121	121	124	128	137
2. Impôt sur les exploitations (Gewerbesteuer)	100	122	140	150	161	166	175	174	183	185
3. Contribution annexe à l'impôt sur les mutations immobilières (Zuschlag zur Grunderwerbssteuer)	100	113	140	168	186	190	219	236	250	249
4. Impôt sur les boissons (Getränksteuer)	100	106	112	113	93	67	71	72	75	79
5. Divers (b)	100	93	90	82	71	67	66	65	63	65
6. Total (1 à 5)	100	117	131	139	148	152	159	160	167	170
II										
A. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur le revenu	100	122	140	150	161	166	175	174	183	185
B. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur la fortune	100	110	118	125	135	139	144	146	151	158
C. Impôts communaux attribués à la rubrique des impôts sur la consommation	100	97	96	90	78	67	68	67	66	69
D. Total (A à C)	100	117	131	139	148	152	159	160	167	170

(a) (b) Pour les textes des renvois voir tableau VI.

TABLEAU VII Recettes des départements, communes et établissements divers centralisées par les administrations financières de l'Etat

**Pourcentages et évolution
FRANCE**

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts sur le revenu (a)	45	47	44	45	46	47	48	47	51	50
2. Impôts sur la fortune	4	4	4	5	5	5	4	4	4	4
3. Impôts sur la consommation	51	49	52	50	49	48	48	49	45	46
4. Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu (a)	100	110	127	144	164	187	222	244	286	289
2. Impôts sur la fortune	100	116	136	166	198	234	227	239	251	262
3. Impôts sur la consommation	100	101	135	140	153	169	196	227	225	230
4. Total (1 à 3)	100	106	131	143	160	180	209	235	254	258
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	105	118	129	141	155	179	194	222	221
2. Impôts sur la fortune	100	110	126	148	171	193	183	190	195	200
3. Impôts sur la consommation	100	96	125	125	132	140	158	180	174	176
4. Total (1 à 3)	100	101	121	128	138	149	169	187	197	197

(a) Non compte tenu de la taxe perçue par l'administration des contributions directes au profit du budget annuel des prestations sociales agricoles.

TABLEAU VII

Impôts locaux ou recettes des régions, des provinces et des communes

Pourcentages et évolution

ITALIE

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu :										
1a. Ensemble des impôts régionaux	1,0	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,4	0,5	0,7	0,9
1b. Total impôts communaux suivants : (voir tabl. VI)	68,0	68,5	68,5	69,5	70,8	68,4	70,3	70,5	71,4	72,1
1c. Total impôts provinciaux suivants : (voir tabl. VI)	31,0	31,0	31,0	30,0	28,6	31,0	29,3	29,0	27,9	27,0
Total (1a à 1c)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2. Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la consommation :										
2a. Total impôts communaux suivants : (voir tabl. VI)	99,8	99,8	99,8	99,9	99,9	100	100	100	100	100
2b. Total impôts provinciaux suivants : (v. t. VI)	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	—	—	—	—	—
Total (2a + 2b)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Indices à prix courants — Base 100 en 1958

1. Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu :										
1a. Ensemble des impôts régionaux	100	54	59	65	75	91	67	91	126	173
1b. Total impôts communaux suivants : (voir tabl. VI)	100	110	116	122	133	157	175	186	200	215
1c. Total impôts provinciaux suivants : (voir tabl. VI)	100	109	116	115	118	157	160	169	172	177
Total (1a à 1c)	100	109	116	119	128	157	169	180	191	203
2. Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la consommation :										
2a. Total impôts communaux suivants : (voir tabl. VI)	100	118	121	123	128	163	185	197	214	225
2b. Total impôts provinciaux suivants : (voir tabl. VI)	100	119	123	72	72	—	—	—	—	—
Total (2a + 2b)	100	118	121	123	128	163	184	196	214	225
Total général (1 + 2)	100	113	118	121	128	160	176	187	201	213

Indices à prix constants — Base 100 en 1958

1. Impôts affectés à la rubrique des impôts sur le revenu :										
1a. Ensemble des impôts régionaux	100	55	59	64	71	82	57	76	103	140
1b. Total impôts communaux suivants : (voir tabl. VI)	100	112	116	121	127	141	150	155	164	173
1c. Total impôts provinciaux suivants : (voir tabl. VI)	100	111	116	114	112	141	137	141	141	143
Total (1a à 1c)	100	111	116	118	122	141	144	150	157	164
2. Impôts affectés à la rubrique des impôts sur la consommation :										
2a. Total impôts communaux suivants : (voir tabl. VI)	100	120	121	122	122	147	158	164	175	181
2b. Total impôts provinciaux suivants : (voir tabl. VI)	100	121	123	71	69	—	—	—	—	—
Total (2a + 2b)	100	120	121	122	122	147	157	163	175	181
Total général (1 + 2)	100	115	118	120	122	144	150	156	165	172

TABLEAU VII

Impôts des autorités locales
Pourcentages et évolution
PAYS-BAS

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts sur le revenu :	pour mémoire									
1a. Contribution foncière (Grondbelasting)										
1b. Contribution personnelle (Person. belasting)	31	29	26	29	26	27	26	27	21	28
1c. Impôt vicinal (Wegen-,straat-,vaartbelasting)	22	25	27	29	32	32	32	(b) 33	(b) 36	(b) 33
1d. Impôts perçus par les offices des polders (Waterschappenbelasting)	28	28	29	25	26	26	27	(b) 27	(b) 29	(b) 27
1e. Autres impôts (a)	0	0	0	0	0	0	0	(b) 0	(b) 0	(b) 0
Total (1b à 1e)	81	82	82	83	84	85	85	87	86	88
2. Impôts sur la fortune :										
Impôts sur les propriétés bénéficiant des travaux communaux (Baatbelasting)	1	1	1	1	1	1	1	(b) 1	(b) 1	(b) 1
3. Impôts sur la consommation :										
3a. Impôts sur les théâtres et autres spectacles (Belasting op toneelvertoningen e.d.)	13	12	12	11	10	9	9	8	8	7
3b. Autres impôts (c)	5	5	5	5	5	5	5	4	5	4
Total (3a + 3b)	18	17	17	16	15	14	14	12	13	11
4. Total général (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu :	pour mémoire									
1a. Contribution foncière (Grondbelasting)										
1b. Contribution personnelle (Person. belasting)	100	91	88	112	106	117	120	145	117	200
1c. Impôt vicinal (Wegen-,straat-,vaartbelasting)	100	111	129	158	185	205	219	(b) 259	(b) 298	(b) 346
1d. Impôts perçus par les offices des polders (Waterschappenbelasting)	100	102	109	111	123	134	142	(b) 165	(b) 189	(b) 223
1e. Autres impôts	100	106	130	190	218	300	556	(b) 694	(b) 942	(b) 1 400
Total (1b à 1e)	100	100	106	124	133	147	155	183	191	248
2. Impôts sur la fortune :										
Impôts sur les propriétés bénéficiant des travaux communaux (Baatbelasting)	100	108	120	132	137	155	171	(b) 196	(b) 210	(b) 222
3. Impôts sur la consommation :										
3a. Impôts sur les théâtres et autres spectacles (Belasting op toneelvertoningen e.d.)	100	95	101	103	101	101	105	108	116	125
3b. Autres impôts (c)	100	95	108	123	129	139	143	144	161	185
Total (3a + 3b)	100	95	103	108	109	111	116	118	129	141
4. Total général (1 à 3)	100	100	106	121	129	141	148	172	180	229
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu :	pour mémoire									
1a. Contribution foncière (Grondbelasting)										
1b. Contribution personnelle (Person. belasting)	100	90	87	111	103	109	106	123	94	159
1c. Impôt vicinal (Wegen-,straat-,vaartbelasting)	100	110	128	156	180	192	194	(b) 219	(b) 238	(b) 274
1d. Impôts perçus par les offices des polders (Waterschappenbelasting)	100	101	108	110	119	125	126	(b) 140	(b) 151	(b) 177
1e. Autres impôts (a)	100	105	129	188	212	280	492	(b) 588	(b) 754	(b) 1 111
Total (1b à 1e)	100	99	105	123	129	137	137	155	153	197
2. Impôts sur la fortune :										
Impôts sur les propriétés bénéficiant des travaux communaux (Baatbelasting)	100	107	119	131	133	145	151	(b) 166	(b) 168	(b) 176
3. Impôts sur la consommation :										
3a. Impôts sur les théâtres et autres spectacles (Belasting op toneelvertoningen e.d.)	100	94	100	102	98	94	93	92	93	99
3b. Autres impôts (c)	100	94	107	122	125	130	127	122	129	147
Total (3a + 3b)	100	94	102	107	106	104	103	100	103	112
4. Total général (1 à 3)	100	99	105	120	125	132	131	146	144	182

(a) (b) (c) Pour les textes des renvois voir tableau VI.

TABLEAU VII

Impôts provinciaux et communaux

Pourcentages et évolution

BELGIQUE

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Pourcentages</i>										
I										
1. Recettes provinciales	15	15	16	16	13	14	14	13	8	15
2. Recettes communales	85	85	84	84	87	86	86	87	92	85
3. Total (1 + 2)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
II										
A. Impôts sur le revenu	68	72	74	75	74	78	79	80	80	81
B. Impôts sur la consommation	32	28	26	25	26	22	21	20	20	19
C. Total (A + B)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
I										
1. Recettes provinciales	100	110	132	141	133	155	151	172	122	253
2. Recettes communales	100	114	128	136	159	173	180	207	242	272
3. Total (1 + 2)	100	114	129	137	155	171	175	201	223	269
II										
A. Impôts sur le revenu	100	121	142	152	169	196	206	238	265	323
B. Impôts sur la consommation	100	98	102	107	126	117	111	124	135	158
C. Total (A + B)	100	114	129	137	155	171	175	201	223	269
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
I										
1. Recettes provinciales	100	110	131	138	130	148	137	154	105	216
2. Recettes communales	100	114	127	133	156	165	164	185	209	232
3. Total (1 + 2)	100	114	128	134	152	163	159	179	192	230
II										
A. Impôts sur le revenu	100	121	141	149	166	187	187	213	228	276
B. Impôts sur la consommation	100	98	101	105	124	111	101	111	116	135
C. Total (A + B)	100	114	128	134	152	163	159	179	192	230

TABLEAU VIII

**Tableau général de l'ensemble des impôts
(Bund, Länder et Communes)**

Valeurs absolues — Pourcentages — Évolution

ALLEMAGNE (R.F.) (*)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Valeurs absolues — Mio DM</i>										
1. Impôts sur le revenu	21 910	24 918	30 933	36 852	41 118	44 214	48 139	50 009	53 939	53 439
2. Impôts sur la fortune	5 765	6 625	6 642	7 248	8 016	7 719	8 380	8 361	8 659	9 179
3. Impôts sur la consommation	24 583	27 442	31 078	34 628	37 436	39 627	43 502	47 749	50 089	52 300
4. Total (1 à 3)	52 258	58 985	68 653	78 728	86 570	91 560	100 021	106 119	112 687	114 918
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts sur le revenu	42	42	45	47	48	48	48	47	48	46
2. Impôts sur la fortune	11	11	10	9	9	8	8	8	8	8
3. Impôts sur la consommation	47	47	45	44	43	44	44	45	44	46
4. Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	114	141	168	188	202	220	228	246	244
2. Impôts sur la fortune	100	115	115	126	139	134	145	145	150	159
3. Impôts sur la consommation	100	112	126	141	152	161	177	194	204	213
4. Total (1 à 3)	100	113	131	151	166	175	191	203	216	220
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	113	140	163	181	191	204	204	214	216
2. Impôts sur la fortune	100	114	114	122	134	126	134	129	130	141
3. Impôts sur la consommation	100	111	125	137	146	152	164	173	177	188
4. Total (1 à 3)	100	112	130	147	160	165	177	181	188	195

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

TABLEAU VIII

**Tableau général de l'ensemble des impôts
(État et collectivités locales)**

Valeurs absolues — Pourcentages — Évolution

FRANCE

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Valeurs absolues — Mio Ffr</i>										
1. Impôts sur le revenu :										
1a. sans vers. forfait. sur les salaires	17 207,8	19 078,6	20 664,9	22 395,1	23 927,6	26 715,6	31 987,9	35 555,2	38 341,1	40 690,7
1b. avec vers. forfait. sur les salaires	21 051,9	23 320,7	26 150,3	27 332,9	29 450,7	33 007,0	39 140,0	43 359,1	46 705,3	49 808,9
2. Impôts sur la fortune	1 946,3	2 364,7	2 505,4	2 808,7	3 236,9	3 564,6	3 590,5	3 833,1	4 001,8	4 242,2
3. Impôts sur la consommation :										
3a. sans vers. forfait. sur les salaires	29 127,6	32 720,1	37 124,9	42 742,2	47 644,1	54 150,9	61 168,0	65 060,1	70 233,6	74 132,7
3b. avec vers. forfait. sur les salaires	32 971,7	36 962,2	41 610,3	47 680,0	53 167,2	60 442,3	68 320,1	72 864,0	78 597,8	83 250,9
4. Total (1b + 2 + 3a)	52 125,8	58 405,5	64 780,6	72 883,8	80 331,7	90 722,5	103 898,5	112 252,3	120 940,7	128 183,8
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts sur le revenu :										
1a. sans vers. forfait. sur les salaires	33	33	32	31	30	29	31	32	32	32
1b. avec vers. forfait. sur les salaires	40	40	39	37	37	36	38	39	39	39
2. Impôts sur la fortune	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3
3. Impôts sur la consommation :										
3a. sans vers. forfait. sur les salaires	56	56	57	59	59	60	59	58	58	58
3b. avec vers. forfait. sur les salaires	63	63	64	66	66	67	66	65	65	65
4. Total (1b + 2 + 3a)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VIII

**Tableau général de l'ensemble des impôts
(État et collectivités locales)**

Valeurs absolues — Pourcentages — Évolution

FRANCE (suite)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu :										
1a. sans vers. forfait. sur les salaires	100	111	120	130	139	155	186	207	223	236
1b. avec vers. forfait. sur les salaires	100	111	119	130	140	157	186	206	222	237
2. Impôts sur la fortune	100	121	129	144	166	183	184	197	206	218
3. Impôts sur la consommation :										
3a. sans vers. forfait. sur les salaires	100	112	127	147	164	186	210	223	241	255
3b. avec vers. forfait. sur les salaires	100	112	126	145	161	183	207	221	238	252
4. Total (1b + 2 + 3a)	100	112	124	140	154	174	199	215	232	246
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu :										
1a. sans vers. forfait. sur les salaires	100	106	111	116	120	128	150	164	173	180
1b. avec vers. forfait. sur les salaires	100	106	110	116	121	130	150	163	172	181
2. Impôts sur la fortune	100	115	119	129	143	151	148	156	160	166
3. Impôts sur la consommation :										
3a. sans vers. forfait. sur les salaires	100	107	118	131	141	154	169	177	187	195
3b. avec vers. forfait. sur les salaires	100	107	117	129	139	151	167	175	184	192
4. Total (1b + 2 + 3a)	100	107	115	125	133	144	160	171	180	188

TABLEAU VIII

**Tableau général de l'ensemble des impôts
(État, régions, communes et provinces)**

Valeurs absolues — Pourcentages — Évolution

ITALIE

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Valeurs absolues — Mio Lit</i>										
1. Impôts sur le revenu :										
1a. Impôts de l'État	518 513	559 133	626 572	667 878	895 182	971 840	1 262 198	1 447 318	1 652 752	1 799 582
1b. Impôts rég., comm. et prov.	252 533	275 410	292 001	300 733	322 620	395 500	427 200	454 200	481 700	513 000
Total (1a + 1b)	771 046	834 543	918 573	968 611	1 217 802	1 367 340	1 689 398	1 901 518	2 134 452	2 312 582
2. Impôts sur la fortune	321 836	330 998	356 610	397 496	519 766	570 735	625 025	584 273	710 039	827 993
3. Impôts sur la consommation :										
3a. Impôts de l'État	2 030 201	2 268 310	2 482 499	2 714 666	3 191 424	3 423 761	3 853 601	4 113 811	4 562 917	5 074 102
3b. Impôts rég., comm. et prov.	218 743	257 458	263 648	269 079	280 574	356 600	403 300	429 200	467 200	491 900
Total (3a + 3b)	2 248 944	2 525 768	2 746 147	2 983 745	3 471 998	3 780 361	4 256 901	4 543 011	5 030 117	5 566 002
4. Total général (1 à 3)	3 341 826	3 691 309	4 021 330	4 349 852	5 209 566	5 718 436	6 571 324	7 028 802	7 874 608	8 706 577
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts sur le revenu	23,1	22,6	22,8	22,3	23,4	23,9	25,7	27,1	27,1	26,6
2. Impôts sur la fortune	9,6	9,0	8,9	9,1	10,0	10,0	9,5	8,3	9,0	9,5
3. Impôts sur la consommation	67,3	68,4	68,3	68,6	66,6	66,1	64,8	64,6	63,9	63,9
4. Total général (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VIII

**Tableau général de l'ensemble des impôts
(État, régions, communes et provinces)**
Valeurs absolues — Pourcentages — Évolution

ITALIE (suite)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	108	119	126	158	177	219	247	277	300
2. Impôts sur la fortune	100	103	111	124	162	177	194	182	221	257
3. Impôts sur la consommation	100	112	122	133	154	168	189	202	224	247
4. Total (1 à 3)	100	110	120	130	156	171	197	210	236	261
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	110	119	125	150	159	187	206	227	242
2. Impôts sur la fortune	100	105	111	123	154	159	166	152	181	207
3. Impôts sur la consommation	100	114	122	132	147	151	162	168	184	199
4. Total (1 à 3)	100	112	120	129	149	154	168	175	193	210

TABLEAU VIII

**Tableau général de l'ensemble des impôts
(État et autorités locales)**
Valeurs absolues — Pourcentages — Évolution

PAYS-BAS

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Valeurs absolues — Mio Fl</i>										
1. Impôts sur le revenu	4 335	4 633	5 278	5 928	6 260	6 461	7 755	8 910	10 178	11 572
2. Impôts sur la fortune	343	386	432	492	511	622	675	711	660	649
3. Impôts sur la consommation	3 163	3 418	3 819	4 076	4 319	4 657	5 552	6 197	7 037	8 033
4. Total (1 à 3)	7 841	8 437	9 529	10 496	11 090	11 740	13 982	15 818	17 875	20 254
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts sur le revenu	56	55	55	56	56	55	55	56	57	57
2. Impôts sur la fortune	4	4	5	5	5	5	5	5	4	3
3. Impôts sur la consommation	40	41	40	39	39	39	40	39	39	40
4. Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	107	122	137	144	149	179	206	235	267
2. Impôts sur la fortune	100	113	126	143	149	181	197	207	192	189
3. Impôts sur la consommation	100	108	121	129	137	147	175	196	222	254
4. Total (1 à 3)	100	108	122	134	141	150	178	202	228	258
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	106	121	136	140	139	158	175	188	212
2. Impôts sur la fortune	100	112	125	142	145	169	174	175	154	150
3. Impôts sur la consommation	100	107	120	128	133	137	155	166	178	202
4. Total (1 à 3)	100	107	121	133	137	140	158	171	182	205

TABLEAU VIII

**Tableau général de l'ensemble des impôts
(État et collectivités locales)**
Valeurs absolues — Pourcentages — Évolution
BELGIQUE

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Valeurs absolues — Mio Fb</i>										
1. Impôts sur le revenu	37 268	41 263	43 781	46 565	54 381	58 107	64 279	74 072	82 984	92 273
2. Impôts sur la fortune	5 145	5 795	6 395	7 214	6 883	7 504	8 981	9 640	10 509	10 597
3. Impôts sur la consommation	50 316	54 356	58 919	66 293	71 844	76 568	85 246	92 930	109 779	122 561
4. Total (1 à 3)	92 729	101 414	109 095	120 072	133 108	142 179	158 506	176 642	203 272	225 431
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts sur le revenu	40	41	40	39	41	41	40	42	41	41
2. Impôts sur la fortune	6	6	6	6	5	5	6	5	5	5
3. Impôts sur la consommation	54	53	54	55	54	54	54	53	54	54
4. Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	111	117	125	146	156	172	199	223	248
2. Impôts sur la fortune	100	113	124	140	134	146	175	187	204	206
3. Impôts sur la consommation	100	108	117	132	143	152	169	185	218	244
4. Total (1 à 3)	100	109	118	129	144	153	171	190	219	243
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	111	116	123	143	149	156	178	192	212
2. Impôts sur la fortune	100	113	123	137	131	139	159	167	176	176
3. Impôts sur la consommation	100	108	116	129	140	145	154	165	188	209
4. Total (1 à 3)	100	109	117	126	141	146	155	170	189	208

TABLEAU VIII

**Tableau général de l'ensemble des impôts
(État et communes)**
Valeurs absolues — Pourcentages — Évolution
LUXEMBOURG

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
<i>Valeurs absolues — 1000 F1bg</i>										
1. Impôts sur le revenu	2 849 213	2 537 558	3 297 807	3 447 639	2 990 914	3 208 822	3 730 069	3 495 007	4 239 339	4 385 144
2. Impôts sur la fortune	377 796	405 811	417 079	508 453	506 236	538 761	583 020	612 502	724 364	774 036
3. Impôts sur la consommation	1 750 477	1 759 197	1 962 889	2 048 810	2 064 503	2 169 927	2 575 024	2 900 284	3 131 412	3 166 450
4. Total (1 à 3)	4 977 486	4 702 566	5 677 775	6 004 902	5 561 653	5 917 510	6 888 113	7 007 793	8 095 115	8 325 630
<i>Pourcentages</i>										
1. Impôts sur le revenu	57	54	58	58	54	54	54	50	52	53
2. Impôts sur la fortune	8	9	7	8	9	9	9	9	9	9
3. Impôts sur la consommation	35	37	35	34	37	37	37	41	39	38
4. Total (1 à 3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Indices à prix courants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	89	116	121	105	113	131	123	149	154
2. Impôts sur la fortune	100	107	110	135	134	143	154	162	192	205
3. Impôts sur la consommation	100	100	112	117	118	124	147	166	179	181
4. Total (1 à 3)	100	94	114	121	112	119	138	141	163	167
<i>Indices à prix constants — Base 100 en 1958</i>										
1. Impôts sur le revenu	100	89	115	120	103	108	121	110	128	131
2. Impôts sur la fortune	100	107	109	134	131	136	143	145	166	174
3. Impôts sur la consommation	100	100	111	116	116	118	136	148	154	153
4. Total (1 à 3)	100	94	113	120	110	113	128	126	141	142

TABLEAU IX

Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif

Valeurs absolues — Évolution

ALLEMAGNE (R.F.) (*)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Charge fiscale par tête d'habitant (DM)										
1a. à prix courants	981	1 095	1 238	1 401	1 520	1 590	1 717	1 798	1 890	1 919
1b. à prix constants	981	1 084	1 226	1 360	1 462	1 500	1 590	1 605	1 643	1 698
2. Charge fiscale par tête d'actif (DM)										
2a. à prix courants	2 089	2 336	2 645	2 999	3 281	3 461	3 771	3 975	4 236	4 454
2b. à prix constants	2 089	2 313	2 619	2 912	3 155	3 265	3 492	3 549	3 683	3 942
3. Indices à prix constants (Base 100 en 1958)										
3a. par tête d'habitant	100	110	125	139	149	153	162	164	167	173
3b. par tête d'actif	100	111	125	139	151	156	167	170	176	189

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

FRANCE

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Charge fiscale par tête d'habitant (Ffr)										
1a. à prix courants	1 164	1 291	1 418	1 579	1 709	1 896	2 146	2 295	2 448	2 571
1b. à prix constants	1 164	1 230	1 313	1 410	1 473	1 567	1 731	1 821	1 898	1 963
2. Charge fiscale par tête d'actif (Ffr)										
2a. à prix courants	2 775	3 131	3 475	3 909	4 292	4 757	5 364	5 780	6 191	6 544
2b. à prix constants	2 775	2 982	3 218	3 490	3 700	3 931	4 326	4 587	4 799	4 995
3. Indices à prix constants (Base 100 en 1958)										
3a. par tête d'habitant	100	106	113	121	127	135	149	156	163	169
3b. par tête d'actif	100	107	116	126	133	142	156	165	173	180

ITALIE

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Charge fiscale par tête d'habitant (Lit)										
1a. à prix courants	68 100	74 800	81 000	87 200	103 900	113 000	128 500	136 300	151 600	166 400
1b. à prix constants	68 100	76 300	81 000	86 400	98 900	101 800	109 900	113 600	124 200	134 200
2. Charge fiscale par tête d'actif (Lit)										
2a. à prix courants	165 000	182 400	198 500	214 500	259 800	289 700	334 300	364 500	414 900	453 500
2b. à prix constants	165 000	186 100	198 500	212 400	247 400	261 000	285 700	303 800	340 100	365 700
3. Indices à prix constants (Base 100 en 1958)										
3a. par tête d'habitant	100	112	119	127	145	149	161	167	182	197
3b. par tête d'actif	100	113	120	129	150	158	173	184	206	222

TABLEAU IX

Charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'actif

Valeurs absolues — Évolution

PAYS-BAS

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Charge fiscale par tête d'habitant (Fl)										
1a. à prix courants	701	743	830	902	939	981	1 153	1 287	1 435	1 608
1b. à prix constants	701	736	822	893	912	917	1 020	1 091	1 148	1 276
2. Charge fiscale par tête d'actif (Fl)										
2a. à prix courants	1 994	2 122	2 352	2 553	2 644	2 758	3 231	3 606	4 030	4 596
2b. à prix constants	1 994	2 101	2 329	2 528	2 567	2 578	2 859	3 056	3 224	3 648
3. Indices à prix constants (Base 100 en 1958)										
3a. par tête d'habitant	100	105	117	127	130	131	146	156	164	182
3b. par tête d'actif	100	105	117	127	129	129	143	153	162	183

BELGIQUE

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Charge fiscale par tête d'habitant (Fb)										
1a. à prix courants	10 243	11 139	11 919	13 074	14 437	15 306	16 902	18 667	21 334	23 529
1b. à prix constants	10 243	11 139	11 801	12 818	14 154	14 577	15 365	16 667	18 391	20 110
2. Charge fiscale par tête d'actif (Fb)										
2a. à prix courants	.	.	.	34 543	37 718	39 972	43 968	48 810	55 936	62 343
2b. à prix constants	.	.	.	33 866	36 978	38 069	39 971	43 580	48 221	53 285
3. Indices à prix constants (Base 100 en 1958)										
3a. par tête d'habitant	100	109	115	125	138	142	150	163	180	196
3b. par tête d'actif

LUXEMBOURG

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Charge fiscale par tête d'habitant (Flbg)										
1a. à prix courants	16 041	15 067	18 088	18 955	17 342	18 258	21 020	21 172	24 280	24 860
1b. à prix constants	16 041	15 067	17 909	18 767	17 002	17 389	19 463	18 904	20 931	21 068
2. Charge fiscale par tête d'actif (Flbg)										
2a. à prix courants	37 680	35 384	42 467	44 679	41 045	43 575	49 986	50 452	57 781	60 156
2b. à prix constants	37 680	35 384	42 047	44 237	40 240	41 500	46 283	45 046	49 811	50 980
3. Indices à prix constants (Base 100 en 1958)										
3a. par tête d'habitant	100	94	112	117	106	108	121	118	130	131
3b. par tête d'actif	100	94	112	117	107	110	123	120	132	135

TABLEAU X Impôts suivant la présentation traditionnelle des recettes fiscales
(Bulletin mensuel « Statistiques et Études financières »)

FRANCE											Mio Ffr
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	
1. Contributions directes et taxes assimilées	17 479,4	19 376,6	20 617,2	22 184,9	23 589,7	26 331,8	31 219,0	34 627,8	36 488,6	39 489,0	
2. Enregistrement	1 940,0	2 338,0	2 485,9	2 717,5	3 110,3	3 459,5	3 705,8	4 100,5	4 355,4	4 735,1	
3. Timbre	889,4	944,0	1 054,9	1 136,9	1 264,3	1 391,8	1 487,6	1 584,5	1 652,3	1 764,6	
4. Impôts sur les opérations de bourse	100,9	196,7	182,1	214,4	216,2	166,8	140,5	131,0	142,8	138,7	
5. Produit de l'impôt de solidarité nationale	4,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Douanes	6 467,6	6 767,9	7 232,1	7 938,6	8 929,2	10 028,8	10 998,2	11 684,6	12 325,4	13 058,1	
7. Contributions indirectes	782,1	949,7	1 053,5	3 419,1	3 844,8	4 328,6	5 107,1	4 982,8	5 181,9	5 429,9	
8. Taxe sur le transport des marchandises	167,1	180,0	190,6	254,5	279,4	288,4	309,7	331,9	357,5	385,8	
9. Taxe sur le chiffre d'affaires	15 309,0	17 542,0	19 559,0	21 634,5	24 345,5	28 330,9	32 178,6	33 937,5	38 043,6	40 399,8	
10. Produits des taxes uniques	1 040,8	1 703,6	1 978,2	2 046,0	2 067,6	2 109,4	2 155,8	2 197,3	2 253,1	2 285,2	
11. Total (1 à 10)	44 181,0	49 998,5	54 353,5	61 546,4	67 647,0	76 436,0	87 302,3	93 577,9	100 800,6	107 686,2	
12. Recettes des départements, communes et établissements divers centralisés par les administrations financières de l'État											
12a. Contributions directes	3 572,5	3 944,1	4 533,1	5 148,0	5 861,0	6 675,2	7 921,0	8 731,3	10 216,7	10 319,9	
12b. Contributions indirectes	3 924,1	4 020,7	4 652,1	4 811,9	5 255,3	5 822,1	6 688,3	7 656,6	7 328,5	7 267,2	
12c. Enregistrement	316,1	368,2	431,0	523,5	626,3	738,9	717,5	754,6	793,3	829,1	
12d. Douanes	132,1	74,0	810,9	860,0	942,1	1 050,3	1 269,4	1 531,9	1 801,6	2 081,4	
Total (12a à 12d)	7 944,8	8 407,0	10 427,1	11 343,4	12 684,7	14 286,5	16 596,2	18 674,4	20 140,1	20 497,6	
13. Total général (11 + 12)	52 125,8	58 405,5	64 780,6	72 889,8	80 331,7	90 722,5	103 898,5	112 252,3	120 940,7	128 183,8	

TABLEAU X

Recettes fiscales de l'État
(Présentation nationale)

	ITALIE										Mio Lit
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	
1. Impôts directs (Imposte dirette)	681 787	711 397	797 643	848 157	1 172 980	1 270 517	1 551 548	1 737 239	1 994 091	2 212 639	
2. Taxes et impôts indirects sur les affaires (Tasse ed imposte indirette sugli affari)	1 028 478	1 181 430	1 270 625	1 449 689	1 747 886	1 912 631	2 147 639	2 222 444	2 526 268	2 758 968	
3. Douanes et impôts indirects sur les consommations (Dogane e imposte indirette sui consumi)	726 241	801 589	898 093	957 012	1 109 775	1 169 284	1 358 594	1 472 220	1 656 320	1 967 533	
4. Monopoles (Monopoli)	387 396	417 940	441 896	467 669	514 219	555 231	592 593	613 204	648 961	661 802	
5. Lotto et loteries (Lotto e lotterie)	46 648	46 085	57 424	57 513	61 512	58 673	90 450	100 295	100 068	122 378	
6. Total des recettes fiscales (Totale entrate tributarie) (1 à 5)	2 870 550	3 158 441	3 465 681	3 780 040	4 606 372	4 966 336	5 740 824	6 145 402	6 925 708	7 701 677	

TABLEAU X

Produits de toutes les taxes
(Présentation traditionnelle)

	PAYS-BAS										Mio Fl
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	
1. Impôts sur les revenus et sur la fortune (Belastingen op inkomen en vermogen)	4 396	4 703	5 374	6 019	6 342	6 575	7 896	9 013	10 197	11 557	
2. Impôts relevant le prix de revient (Kostprijsverhogende belastingen)	3 441	3 733	4 153	4 477	4 748	5 164	6 086	6 805	7 678	8 697	
3. Levées extraordinaires (Buitengewone heffingen)	3	1	3	0	0	1	0	—	—	—	
4. Total (1 à 3)	7 840	8 437	9 530	10 496	11 090	11 740	13 982	15 818	17 875	20 254	
dont pour :											
4a. l'État	6 416	6 956	8 021	8 808	9 317	9 850	11 753	13 279	14 977	16 917	
4b. les provinces	84	90	95	110	113	121	142	161	177	205	
4c. les communes	1 280	1 329	1 348	1 511	1 586	1 688	2 001	2 278	2 607	2 997	
4d. les polders	60	62	66	67	74	81	86	100	114	135	

TABLEAU XI

**Pourcentage des recettes fiscales totales par rapport
au produit national brut et évolution de ce pourcentage**

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
ALLEMAGNE (a)										
1. Pourcentage des recettes fiscales totales par rapport au P.N.B.	21,7	22,6	23,1	24,1	24,4	24,2	24,2	23,4	23,4	23,7
2. Rapport entre l'indice recettes fiscales totales à prix courants et l'indice P.N.B. à prix courants (1958 = 100)	100	104	107	111	113	112	112	108	108	109
FRANCE										
1. Pourcentage des recettes fiscales totales par rapport au P.N.B.	20,9	21,4	21,5	22,2	21,9	22,0	22,8	22,9	22,7	22,4
2. Rapport entre l'indice recettes fiscales totales à prix courants et l'indice P.N.B. à prix courants (1958 = 100)	100	102	103	106	105	105	109	110	109	107
ITALIE										
1. Pourcentage des recettes fiscales totales par rapport au P.N.B.	18,2	19,0	19,1	18,6	19,8	18,9	19,9	19,7	20,5	20,8
2. Rapport entre l'indice recettes fiscales totales à prix courants et l'indice P.N.B. à prix courants (1958 = 100)	100	104	105	102	109	104	109	108	112	114
PAYS-BAS										
1. Pourcentage des recettes fiscales totales par rapport au P.N.B.	21,8	21,9	22,3	23,2	22,9	22,2	22,5	22,8	23,9	24,6
2. Rapport entre l'indice recettes fiscales totales à prix courants et l'indice P.N.B. à prix courants (1958 = 100)	100	101	102	106	105	102	103	105	109	113
BELGIQUE										
1. Pourcentage des recettes fiscales totales par rapport au P.N.B.	17,7	18,9	19,1	19,8	20,5	20,4	20,3	20,7	22,2	23,1
2. Rapport entre l'indice recettes fiscales totales à prix courants et l'indice P.N.B. à prix courants (1958 = 100)	100	106	107	112	116	115	114	117	125	130
LUXEMBOURG										
1. Pourcentage des recettes fiscales totales par rapport au P.N.B.	22,8	20,9	23,0	23,7	21,6	21,5	21,8	21,2	23,4	[23,1]
2. Rapport entre l'indice recettes fiscales totales à prix courants et l'indice P.N.B. à prix courants (1958 = 100)	100	92	101	104	94	94	96	93	102	[101]

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

TABEAU XII Indice des prix à la consommation et indice des prix de gros

Base 100 en 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
ALLEMAGNE										
1. Indice des prix à la consommation	100	101	102	105	108	111	114	118	122	123
2. Indice des prix de gros	100	101	101	100	100	101	103	106	108	104
3. Moyenne géométr. des indices 1 + 2	100	101	101	103	104	106	108	112	115	113
FRANCE										
1. Indice des prix à la consommation	100	106	110	114	119	125	129	132	136	140
2. Indice des prix de gros	100	105	107	110	113	117	119	120	123	122
3. Moyenne géométr. des indices 1 + 2	100	105	108	112	116	121	124	126	129	131
ITALIE										
1. Indice des prix à la consommation	100	100	102	104	109	117	124	129	132	137
2. Indice des prix de gros	100	97	98	98	101	106	110	112	113	113
3. Moyenne géométr. des indices 1 + 2	100	98	100	101	105	111	117	120	122	124
PAYS-BAS										
1. Indice des prix à la consommation	100	102	103	105	108	113	119	126	133	137
2. Indice des prix de gros	100	101	99	98	99	101	108	111	117	117
3. Moyenne géométr. des indices 1 + 2	100	101	101	101	103	107	113	118	125	126
BELGIQUE										
1. Indice des prix à la consommation	100	101	102	103	104	106	111	115	120	123
2. Indice des prix de gros	100	100	101	101	101	104	109	110	112	111
3. Moyenne géométr. des indices 1 + 2	100	100	101	102	102	105	110	112	116	117
LUXEMBOURG										
1. Indice des prix à la consommation	100	100	101	101	102	105	108	112	116	118

TABLEAU XIII

Population annuelle moyenne des pays de la Communauté 1958-1967

(En milliers)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Allemagne (R.F.) (a)	53 279	53 845	55 433	56 175	56 938	57 587	58 266	59 012	59 638	59 873
2. France	44 789	45 240	45 684	46 163	46 998	47 854	48 411	48 919	49 400	49 866
3. Italie (b)	49 041	49 356	49 641	49 862	50 151	50 597	51 119	51 574	51 958	52 334
4. Pays-Bas	11 187	11 348	11 486	11 639	11 806	11 966	12 127	12 294	12 456	12 597
5. Belgique	9 053	9 104	9 153	9 194	9 220	9 289	9 378	9 463	9 528	9 581
6. Luxembourg	310,3	312,1	313,9	316,8	320,7	324,1	327,7	331,0	333,4	(334,9)

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

(b) Population présente.

TABLEAU XIV

Emploi civil des pays de la Communauté 1958-1967

(En milliers)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Allemagne (R.F.) (a)	25 016	25 252	25 954	26 248	26 382	26 455	26 523	26 699	26 601	25 803
2. France	18 787	18 656	18 643	18 644	18 715	19 071	19 370	19 422	19 534	19 588
3. Italie	20 255	20 240	20 258	20 276	20 051	19 739	19 656	19 281	18 981	19 198
4. Pays-Bas	3 933	3 976	4 052	4 111	4 194	4 256	4 328	4 386	4 435	4 407
5. Belgique	.	.	.	3 476	3 529	3 557	3 605	3 619	3 634	3 616
6. Luxembourg	(132,1)	(132,9)	133,7	134,4	135,5	135,8	137,8	138,9	140,1	138,4

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

TABLEAU XV

Produit national brut à prix courants 1958-1967

		1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1. Allemagne (R.F.) (a)	Mrd DM	241,20	261,50	296,80	326,20	354,50	377,60	413,80	452,70	480,80	485,10
2. France	Mrd Ffr	[249,10]	272,62	301,58	328,33	367,17	411,89	456,67	489,83	531,92	572,40
3. Italie	Mrd Lit	18 340	19 437	21 071	23 363	26 330	30 193	33 077	35 648	38 493	41 849
4. Pays-Bas	Mio Fl	35 930	38 443	42 732	45 288	48 517	52 858	62 154	69 237	74 810	82 270
5. Belgique	Mrd Fb	522,7	537,8	572,6	606,1	648,0	697,9	781,8	852,8	916,3	977,0
6. Luxembourg	Mio Flbg	21 810	22 482	24 689	25 340	25 796	27 496	31 596	33 117	34 665	[36 052]

(a) A partir de 1960 la Sarre y comprise.

VERÖFFENTLICHUNGEN DES STATISTISCHEN AMTES DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

PUBLICATIONS DE L'OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

PUBBLICAZIONI DELL'ISTITUTO STATISTICO DELLE COMUNITÀ EUROPEE

UITGAVEN VAN HET BUREAU VOOR DE STATISTIEK DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

TITEL	TITRE	Preis Einzelnummer Price per issue Prezzo di ogni numero					Prix par numéro Prix Prijis per nummer					Preis Jahresabonnement Price annual subscription Prezzo abbonamento annuo			Prix abonnement annuel Prix jaarabonnement			
		DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb		
		PERIODISCHE VERÖFFENTLICHUNGEN		PUBLICATIONS PÉRIODIQUES														
Allgemeine Statistik (violett) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch 11 Hefte jährlich	Statistiques générales (violet) allemand / français / italien / néerlandais / anglais 11 numéros par an	4,—	5,—	620	3,60	50	44,—	55,—	6 880	40,25	550							
Studien und Erhebungen 4 Hefte jährlich	Études et enquêtes statistiques 4 numéros par an	8,—	10,—	1 250	7,25	100	28,—	35,—	4 370	25,50	350							
Statistische Grundzahlen deutsch, französisch, italienisch, niederländisch, englisch Ausgabe 1969	Statistiques de base allemand, français, italien, néerlandais, anglais édition 1969	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—							
Außenhandel: Monatsstatistik (rot) deutsch / französisch 11 Hefte jährlich	Commerce extérieur: Statistique mensuelle (rouge) allemand / français 11 numéros par an	4,—	5,—	620	3,60	50	40,—	50,—	6 250	36,50	500							
Außenhandel: Analytische Übersichten (rot) (Nimex); vierteljährlich deutsch / französisch	Commerce extérieur: Tableaux analytiques (rouge) (Nimex); publication trimestrielle allemand / français																	
Band A — Landwirtschaftliche Erzeugnisse	Volume A — Produits agricoles	12,—	15,—	1 870	11,—	150	40,—	50,—	6 250	36,50	500							
Band B — Mineralische Stoffe	Volume B — Produits minéraux	6,—	7,50	930	5,40	75	20,—	25,—	3 120	18,—	250							
Band C — Chemische Erzeugnisse	Volume C — Produits chimiques	12,—	15,—	1 870	11,—	150	40,—	50,—	6 250	36,50	500							
Band D — Kunststoffe, Leder	Volume D — Matières plastiques, cuir	10,—	12,50	1 560	9,—	125	32,—	40,—	5 000	29,—	400							
Band E — Holz, Papier, Kork	Volume E — Bois, papier, liège	8,—	10,—	1 250	7,25	100	24,—	30,—	3 750	22,—	300							
Band F — Spinnstoffe, Schuhe	Volume F — Matières textiles, chaussures	12,—	15,—	1 870	11,—	150	40,—	50,—	6 250	36,50	500							
Band G — Steine, Gips, Keramik, Glas	Volume G — Pierres, plâtre, céramique, verre	8,—	10,—	1 250	7,25	100	24,—	30,—	3 750	22,—	300							
Band H — Eisen und Stahl	Volume H — Fonte, fer et acier	10,—	12,50	1 560	9,—	125	32,—	40,—	5 000	29,—	400							
Band I — Uedle Metalle	Volume I — Autres métaux communs	10,—	12,50	1 560	9,—	125	32,—	40,—	5 000	29,—	400							
Band J — Maschinen, Apparate	Volume J — Machines, appareils	12,—	15,—	1 870	11,—	150	40,—	50,—	6 250	36,50	500							
Band K — Beförderungsmittel	Volume K — Matériel de transport	6,—	7,50	930	5,40	75	20,—	25,—	3 120	18,—	250							
Band L — Präzisionsinstrumente, Optik	Volume L — Instruments de précision, optique	10,—	12,50	1 560	9,—	125	32,—	40,—	5 000	29,—	400							
12 Bände zu je 4 Heften	les 12 volumes à 4 fascicules chacun	—	—	—	—	—	360,—	450,—	56 250	325,—	4 500							
Außenhandel: Einheitliches Länderverzeichnis (rot) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch jährlich	Commerce extérieur: Code géographique commun (rouge) allemand / français / italien / néerlandais / anglais publication annuelle	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—							
Außenhandel: Erzeugnisse EGKS (rot) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch jährlich bisher erschienen: 1955-1967	Commerce extérieur: Produits CECA (rouge) allemand / français / italien / néerlandais publication annuelle déjà parus: 1955 à 1967	16,—	20,—	2 500	14,50	200	—	—	—	—	—							
Überseeische Assoziierte: Rückblickendes Jahrbuch des Außenhandels der AASM (1959-1966) — Per Land deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch Schon erschienen: Tschad, Zentralafrikanische Republik, Gabun, Kongo (Brazzaville), Senegal und Dahome In Vorbereitung für 1969: 9 Hefte	Associés d'outre-mer: Annuaire rétrospectif du Commerce extérieur des États africains et malgache (1959-1966) (vert-olive) par pays allemand / français / italien / néerlandais / anglais déjà parus: Tchad, Centrafrique, Gabon, Congo-Brazzaville, Sénégal et Dahomey 9 numéros à paraître en 1969	8,—	10,—	1 250	7,25	100	—	—	—	—	—							
Überseeische Assoziierte: Memento (olivgrün) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch erscheint alle 2 Jahre (Ausgabe 1968)	Associés d'outre-mer: Memento (vert-olive) allemand / français / italien / néerlandais / anglais publication bi-annuelle (édition 1968)	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—							
Energiestatistik (rubinfarben) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch vierteljährlich Jahrbuch (im Abonnement eingeschlossen)	Statistiques de l'énergie (rubis) allemand / français / italien / néerlandais / anglais publication trimestrielle annuaire (compris dans l'abonnement)	8,—	10,—	1 250	7,25	100	36,—	45,—	5 620	32,40	450							
		10,—	12,50	1 560	9,—	125	—	—	—	—	—							

TITOLO

TITEL

TITLE

PUBBLICAZIONI PERIODICHE

Statistiche generali (viola)
tedesco / francese / italiano / olandese / inglese
11 numeri all'anno

Studi ed indagini statistiche
4 numeri all'anno

Statistiche generali
tedesco, francese, italiano, olandese, inglese
edizione 1969

Commercio estero: Statistica mensile (rosso)
tedesco / francese
11 numeri all'anno

Commercio estero: Tavole analitiche (rosso)
(Nimexe); pubblicazione trimestrale
tedesco / francese

Volume A — prodotti agricoli
Volume B — prodotti minerali
Volume C — prodotti chimici
Volume D — materie plastiche, cuoio
Volume E — legno, carta, sughero

Volume F — materie tessili, calzature

Volume G — pietre, gesso, ceramica, vetro
Volume H — ghisa, ferro e acciaio
Volume I — altri metalli comuni

Volume J — macchine ed apparecchi
Volume K — materiale da trasporto

Volume L — strumenti di precisione, ottica
i 12 volumi, di 4 fascicoli ciascuno

Commercio estero: Codice geografico comune
(rosso)
tedesco / francese / italiano / olandese / inglese
pubblicazione annuale

Commercio estero: Prodotti CECA (rosso)
tedesco / francese / italiano / olandese
pubblicazione annuale
già pubblicati gli anni 1955-1967

**Associati d'oltremare: Annuario retrospettivo
del commercio estero del SAMA (1959-1966)** —
per paese (verde oliva)
tedesco / francese / italiano / olandese / inglese
già pubblicati nel 1968: Ciad, Centrafrica, Gabon,
Congo-Brazzaville, Senegal, Dahomey
da pubblicare nel 1969: 9 fascicoli

Associati d'oltremare: Memento (verde oliva)
tedesco / francese / italiano / olandese / inglese
pubblicazione biennale (edizione 1968)

Statistiche dell'energia (rubino)
tedesco / francese / italiano / olandese / inglese
pubblicazione trimestrale
annuario (compreso nell'abbonamento)

PERIODIEKE UITGAVEN

Algemene Statistiek (paars)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels
11 nummers per jaar

Statistische Studies en Enquêtes
4 nummers per jaar

Basisstatistieken
Duits, Frans, Italiaans, Nederlands, Engels
Uitgave 1969

Buitenlandse Handel: Maandstatistiek (rood)
Duits / Frans
11 nummers per jaar

Buitenlandse Handel: Analytische tabellen (rood)
(Nimexe), driemaandelijks
Duits / Frans

Deel A — landbouwproducten
Deel B — minerale producten
Deel C — chemische producten
Deel D — plastische stoffen, leder
Deel E — hout, papier, kurk

Deel F — textielstoffen, schoeisel

Deel G — steen, gips, keramiek, glas
Deel H — gietijzer, ijzer en staal
Deel I — onedele metalen

Deel J — machines en toestellen
Deel K — vervoermaterieel

Deel L — precisie-instrumenten, optische toe-
stellen
12 delen van 4 afleveringen, elk

**Buitenlandse Handel: gemeenschappelijke lan-
denlijst** (rood)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels
jaarlijks

Buitenlandse Handel: Produkten EGKS (rood)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands
jaarlijks
tot dusver verschenen: 1955-1967

**Overzeese Geassocieerden: Retrospectief jaar-
boek van de buitenlandse handel van de G.A.S.M.**
(1959-1966) (olijfgroen) per land
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels
reeds eerder verschenen: Tsjaad, Centraalafri-
kaanse Republiek, Gabon, Congo-Brazzaville,
Senegal, Dahomey
in 1969 zullen nog 9 nummers verschijnen

Overzeese Geassocieerden: Memento (olijfgroen)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels
tweejarig — Uitgave 1968

Energiestatistiek (robijn)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels
driemaandelijks
jaarboek (inbegrepen in het abbonement)

PERIODICAL PUBLICATIONS

General statistics (purple)
German / French / Italian / Dutch / English
11 issues per year

Statistical Studies and Surveys
4 issues per year

Basic Statistics
German, French, Italian, Dutch, English
1969 issue

Foreign Trade: Monthly Statistics (red)
German / French
11 issues per year

Foreign Trade: Analytical Tables (red) (Nimexe);
quarterly
German / French

Volume A — Agricultural products
Volume B — Mineral products
Volume C — Chemical products
Volume D — Plastic materials, leather
Volume E — Wood, paper, cork

Volume F — Textiles, footwear

Volume G — Articles of stone, of plaster, ceramic
products, glass and glassware
Volume H — Iron and steel, and articles thereof

Volume I — Basemetals
Volume J — Machinery and mechanical ap-
pliances

Volume K — Transport equipment
Volume L — Precision instruments, optics
12 volumes of 4 booklets each

Foreign Trade: Standard Country Classification
(red)
German / French / Italian / Dutch / English
yearly

Foreign Trade: ECSC products (red)
German / French / Italian / Dutch
yearly
previously published: 1955-1967

**Overseas Associates: Retrospective Yearbook
of Foreign
Trade of the AASM by Country (1959-1966)**
(olive-green)
German / French / Italian / Dutch / English
already issued: Chad, Centralafrican Republic,
Gabon, Congo Brazzaville, Senegal, Dahomey
9 issues in 1969

Overseas Associates: Memento (olive-green)
German / French / Italian / Dutch / English
biannual (1968 issue)

Energy Statistics (ruby)
German / French / Italian / Dutch / English
quarterly
Yearbook (Included in the subscription)

TITEL	TITRE	Preis Einzelnummer Price per issue Prezzo di ogni numero					Prix par numéro Prix Prijs per nummer					Preis Jahresabonnement Price annual subscription Prezzo abbonamento annuo			Prix abonnement annuel Prijs jaarabonnement		
		DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	
		PERIODISCHE VERÖFFENTLICHUNGEN															
PUBLICATIONS PÉRIODIQUES																	
Industriestatistik (blau) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch vierteljährlich Jahrbuch (im Abonnement eingeschlossen)	Statistiques industrielles (bleu) allemand / français / italien / néerlandais publication trimestrielle annuaire (compris dans l'abonnement)	6,— 10,—	7,50 12,50	930 1 560	5,40 9,—	75 125	24,— —	30,— —	3 750 —	22,— —	300 —						
Eisen und Stahl (blau) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch zweimonatlich Jahrbuch 1964, 1966, 1968	Sidérurgie (bleu) allemand / français / italien / néerlandais publication bimestrielle annuaire 1964, 1966, 1968	6,— 10,—	7,50 12,50	930 1 560	5,40 9,—	75 125	30,— —	37,50 —	4 680 —	27,30 —	375 —						
Sozialstatistik (gelb) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch oder deutsch / französisch 6 Hefte jährlich Jahrbuch (nicht im Abonnement eingeschl.)	Statistiques sociales (jaune) allemand / français / italien / néerlandais ou allemand / français 6 numéros par an Annuaire (non compris dans l'abonnement)	8,— 10,—	10,— 12,50	1 250 1 500	7,25 9,—	100 125	32,— —	40,— —	5 000 —	29,— —	400 —						
Agrarstatistik (grün) deutsch / französisch 8-10 Hefte jährlich	Statistique agricole (vert) allemand / français 8-10 numéros par an	6,—	7,50	930	5,40	75	36,—	45,—	5 620	32,50	450						
Verkehrstatistik (karmesinrot) deutsch / französisch / italienisch / niederländisch Jahrbuch	Statistiques des Transports (cramoisi) allemand / français / italien / néerlandais Annuaire	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—						
EINZELVERÖFFENTLICHUNGEN																	
PUBLICATIONS NON PÉRIODIQUES																	
Sozialstatistik: Sonderreihe Wirtschaftsrechnungen (gelb) deutsch / französisch und italienisch / niederländisch 7 Hefte, bestehend aus jeweils einem Text- und einem Tabellenteil Einzelheft Gesamtausgabe	Statistiques sociales: Série spéciale « Budgets familiaux » (jaune) allemand / français et italien / néerlandais 7 numéros, comprenant chacun un exposé et des tableaux par numéro série complète	16,— 96,—	20,— 120,—	2 500 15 000	14,50 87,50	200 1 200	—	—	—	—	—						
Systematik der Wirtschaftszweige in den Europäischen Gemeinschaften (NACE) Ausgabe 1969 deutsch / französisch und italienisch / niederländisch	Nomenclature des Activités dans les Communautés européennes (NACE) Edition 1969 allemand / français et italien / néerlandais	10,—	12,50	1 500	9,—	125	—	—	—	—	—						
Internationales Warenverzeichnis für den Außenhandel (CST) deutsch, französisch, italienisch, niederländisch	Classification statistique et tarifaire pour le commerce international (CST) allemand, français, italien, néerlandais	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—						
Einheitliches Güterverzeichnis für die Verkehrstatistik (NST) Ausgabe 1968 deutsch, französisch, italienisch, niederländisch	Nomenclature uniforme de marchandises pour les statistiques de transport (NST) Edition 1968 allemand, français, italien, néerlandais	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—						
Harmonisierte Nomenklatur für die Außenhandelsstatistiken der EWG-Länder (NIMEXE) Vollständiger Text - Ausgabe 1969 deutsch, französisch, italienisch, niederländisch	Nomenclature harmonisée pour les statistiques du commerce extérieur des pays de la C.E.E. (NIMEXE) Texte intégral - Edition 1969 allemand, français, italien, néerlandais	60,—	75,—	9 370	54,50	750	—	—	—	—	—						
Einige Zahlen: Zehn Jahre Gemeinsamer Markt in Tabellen - deutsch, französisch, italienisch, niederländisch, englisch (franz. Ausgabe vergriffen)	Quelques chiffres: Dix ans de Marché Commun en tableaux - allemand, français, italien, néerlandais, anglais édition française épuisée	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—						

TITOLO

TITEL

TITLE

PUBBLICAZIONI PERIODICHE

Statistiche dell'Industria (blu)
tedesco / francese / italiano / olandese
pubblicazione trimestrale
annuario (compreso nell'abbonamento)

Siderurgia (blu)
tedesco / francese / italiano / olandese
pubblicazione bimestrale
annuario 1964, 1966, 1968

Statistiche sociali (giallo)
tedesco / francese / italiano / olandese o tedesco /
francese
6 numeri all'anno
Annuario (non compreso nell'abbonamento)

Statistica agraria (verde)
tedesco / francese
8-10 numeri all'anno

Statistica dei trasporti (cremisi)
tedesco / francese / italiano / olandese
Annuario

PUBBLICAZIONI NON PERIODICHE

**Statistiche sociali: Serie speciale « Bilanci fami-
liari » (giallo)**
tedesco / francese e italiano / olandese
7 numeri, comprendenti ciascuno un testo e delle
tabelle
ogni numero
serie completa

**Nomenclatura delle attività economiche nelle
Comunità europee (NACE)**
Edizione 1969
tedesco / francese e italiano / olandese

**Classificazione statistica e tariffaria per il com-
mercio internazionale (CST)**
tedesco, francese, italiano, olandese

**Nomenclatura uniforme delle merci per la
statistica dei trasporti (NST) - Edizione 1968**
tedesco, francese, italiano, olandese

**Nomenclatura armonizzata per le statistiche
del commercio estero dei paesi della CEE
(NIMEXE)**
Testo integrale - Edizione 1969
tedesco, francese, italiano, olandese

**Alcune cifre: Dieci anni di Mercato Comune in
tabella**
tedesco, francese, italiano, olandese, inglese
(edizione francese esaurita)

PERIODIEKE UITGAVEN

Industriestatistiek (blauw)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands
driemaandelijks
jaarboek (inbegrepen in het abonnement)

Ijzer en staal (blauw)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands
tweemaandelijks
jaarboek 1964, 1966, 1968

Sociale Statistiek (geel)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands of Duits /
Frans
6 nummers per jaar
jaarboek (niet inbegrepen in het abonnement)

Landbouwstatistiek (groen)
Duits / Frans
8-10 nummers per jaar

Vervoerstatistieken (carmoziën)
Duits / Frans / Italiaans / Nederlands
jaarboek

NIET-PERIODIEKE UITGAVEN

**Sociale Statistiek: bijzondere reeks « Budget-
onderzoek » (geel)**
Duits / Frans en Italiaans / Nederlands
7 nummers met elk een tekstgedeelte en een
tabellengedeelte
per nummer
gehele reeks

**Systematische Bedrijfsindeling in de Europese
Gemeenschappen (NACE) - Uitgave 1969**
Duits / Frans en Italiaans / Nederlands

**Classificatie voor statistiek en tarief van de in-
ternationale handel (CST)**
Duits, Frans, Italiaans, Nederlands

**Eenvormige goederennomenclatuur voor de
vervoerstatistieken (NST) - Uitgave 1968**
Duits, Frans, Italiaans, Nederlands

**Geharmoniseerde nomenclatuur voor de sta-
tistieken van de buitenlandse handel van de
Lid-Staten van de EEG (NIMEXE)**
Volledige tekst - Uitgave 1969
Duits, Frans, Italiaans, Nederlands

**Enkele cijfers: Tien jaar Gemeenschappelijke
Markt**
Duits, Frans, Italiaans, Nederlands, Engels
(Franse uitgave niet meer in voorraad)

PERIODICAL PUBLICATIONS

Industrial Statistics (blue)
German / French / Italian / Dutch
quarterly
Yearbook (included in the subscription)

Iron and Steel (blue)
German / French / Italian / Dutch
bimonthly
Yearbook 1964, 1966, 1968

Social Statistics (yellow)
German / French / Italian / Dutch or German /
French
6 issues yearly
Yearbook (not included in the subscription)

Agricultural Statistics (green)
German / French
8-10 issues yearly

Transport Statistics (crimson)
German / French / Italian / Dutch
Yearbook

NON PERIODICAL PUBLICATIONS

**Social Statistics: Special Series of Economic
Accounts (yellow)**
German / French and Italian / Dutch
7 issues, each containing text and tables
per issue
whole series

**Nomenclature of Economic Activities in the
European Communities (NACE)**
1969 issue
German / French and Italian / Dutch

**Statistical and Tariff Classification for Inter-
national Trade (CST)**
German, French, Italian, Dutch

**Standard Goods Nomenclature for Transport
Statistics (NST) - 1968 issue**
German, French, Italian, Dutch

**Harmonized Nomenclature for the Foreign
Trade Statistics of the EEC-Countries (NIMEXE)**
Full Text - 1969 issue
German, French, Italian, Dutch

**Selected Figures: The Common Market ten
years on:**
Tables 1958-1967
German, French, Italian, Dutch, English
(French edition out of print)

Diese Veröffentlichung kann zum Einzelpreis von DM 8,— oder zum Jahresabonnementspreis von DM 32,— durch die nachstehend aufgeführten Vertriebsstellen bezogen werden:

Cette publication est vendue, par numéro, au prix de FF 10,— ou FB 100,— ou par abonnement annuel au prix de FF 40,— ou FB 400,—. S'adresser aux bureaux de vente ci-dessous :

Questa pubblicazione è in vendita al prezzo di Lit. 1 250 il numero o di Lit. 5 000 per l'abbonamento annuale. Ogni richiesta va rivolta agli uffici di vendita seguenti :

Deze publikatie kost Fl 7,25 resp. Fb 100,— per nummer of Fl 29,— resp. Fb 400,— per jaarabonnement en is verkrijgbaar bij onderstaande verkoopadressen :

This publication is delivered by the following sales agents at the price of: single copies: BF 100,—, annual subscription: BF 400,—:

DEUTSCHLAND (BR) BUNDESANZEIGER, Postfach - Köln 1 — Fernschreiber: Anzeiger Bonn 08.882.595, Postscheckkonto : 83.400 Köln

FRANCE SERVICE DE VENTE EN FRANCE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - 26, rue Desaix, Paris 15^e - Compte courant postal : Paris 23-96

ITALIA LIBRERIA DELLO STATO - Piazza G. Verdi, 10 — Roma - ccp : 1/2640
Agenzie: ROMA — Via del Tritone, 61/A e 61/B e Via XX Settembre (Palazzo Ministero delle Finanze) - MILANO — Galleria Vittorio Emanuele, 3 - FIRENZE — Via Cavour, 46/R - NAPOLI — Via Chiaia, 5 — GENOVA — Via XII Ottobre, 172

NEDERLAND STAATSDRUKKERIJ- EN UITGEVERIJBEDRIJF — Christoffel Plantijnstraat, 's-Gravenhage. Postgirorekening : 42 53 00

BELGIË-BELGIQUE BELGISCH STAATSBLAD — Leuvense weg 40 - Brussel - PCR : 50-80
MONITEUR BELGE — 40, rue de Louvain - Bruxelles - CCP : 50-80

LUXEMBOURG OFFICE CENTRAL DE VENTE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES — 37, rue Glesener - Luxembourg
CCP : 191-90, compte courant bancaire : Banque Internationale du Luxembourg R 101/6830

GREAT BRITAIN AND COMMONWEALTH H.M. STATIONERY OFFICE — P.O. Box 569 - London S.E. 1

ANDERE LÄNDER - AUTRES PAYS - ALTRI PAESI - ANDERE LANDEN - OTHER COUNTRIES

ZENTRALVERTRIEBSBÜRO DER VERÖFFENTLICHUNGEN DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

OFFICE CENTRAL DE VENTE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

UFFICIO CENTRALE DI VENDITA DELLE PUBBLICAZIONI DELLE COMUNITÀ EUROPEE

CENTRAAL VERKOOPKANTOOR VAN DE PUBLIKATIES DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

CENTRAL SALES OFFICE FOR PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

Luxembourg, 37, rue Glesener

**STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
ISTITUTO STATISTICO DELLE COMUNITÀ EUROPEE
BUREAU VOOR DE STATISTIEK DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
STATISTICAL OFFICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**

- R. Dumas** **Generaldirektor / Directeur général / Direttore Generale / Directeur-Generaal / Director General**
- E. Hentgen** **Assistent / Assistant / Assistente / Assistent / Assistant**
- Direktoren / Directeurs / Direttori / Directeuren / Directors:**
- V. Paretti** **Allgemeine Statistik und Statistik der assoziierten Staaten / Statistiques générales et statistiques des Etats associés / Statistica Generale e statistiche degli Stati associati / Algemene Statistiek en Statistiek van de geassocieerde Staten / General Statistics and Statistics on the associated States**
- C. Legrand** **Energiestatistik / Statistiques de l'énergie / Statistiche dell'Energia / Energiestatistiek / Energy Statistics**
- S. Ronchetti** **Handels- und Verkehrsstatistik / Statistiques du commerce et des transports / Statistica del Commercio e dei Trasporti / Statistieken van de Handel en Vervoer / Trade and Transports Statistics**
- F. Grotius** **Industrie- und Handwerksstatistik / Statistiques industrielles et artisanales / Statistica dell'Industria e dell'Artigianato / Industrie- en Ambachtsstatistiek / Industrial and Craft Statistics**
- P. Gavanier** **Sozialstatistik / Statistiques sociales / Statistica Sociale / Sociale Statistiek / Social Statistics**
- S. Louwes** **Agrarstatistik / Statistiques agricoles / Statistica Agraria / Landbouwstatistiek / Agricultural statistics**

**Les recettes fiscales
dans les six pays membres
des Communautés européennes
1958-1967**

AMT FOR AMTLICHE VERÖFFENTLICHUNGEN DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
UFFICIO DELLE PUBBLICAZIONI UFFICIALI DELLE COMUNITÀ EUROPEE
BUREAU VOOR OFFICIELE PUBLIKATIES DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
OFFICE FOR OFFICIAL PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COMMUNITIES